

VERDI

Commune de Saint-Béron

# REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

DOCUMENT DE TRAVAIL  
Janvier 2024



# SOMMAIRE



<b>REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</b>	<b>1</b>
<b>1 Preambule</b>	<b>5</b>
<b>1.1 Présentation de la commune</b>	<b>6</b>
<b>1.2 Appartenance administrative et territoriale</b>	<b>6</b>
1.2.1 La communauté de communes Val Guiers	6
1.2.2 Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard	8
1.2.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique	9
1.2.4 Le SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée - Corse	10
1.2.5 La loi Montagne	11
<b>1.3 La révision du Plan Local d'Urbanisme</b>	<b>11</b>
1.3.1 Les objectifs de la révision	11
1.3.2 Le contexte législatif	13
<b>2 Diagnostic socie-economique</b>	<b>17</b>
<b>2.1 Les dynamiques démographiques</b>	<b>18</b>
2.1.1 Une population historiquement croissante	18
2.1.2 Analyse de l'évolution démographique	19
2.1.3 La composition de la population	20
<b>2.2 Analyse et caractéristique de l'habitat</b>	<b>24</b>
2.2.1 Une croissance irrégulière du parc de logements	24
2.2.2 Un parc de logements « monotypé »	25
2.2.3 La structure du parc vacant	26
2.2.4 Une ancienneté des ménages	29
<b>2.3 Activité économique et emploi</b>	<b>30</b>
2.3.1 L'emploi sur la commune	30
2.3.2 L'activité agricole	32



# SOMMAIRE



<b>3 Fonctionnement urbain</b>	<b>38</b>
<b>3.1 Les équipements, services et commerces</b>	<b>39</b>
3.1.1 L'offre d'équipement public	39
3.1.2 Le tissu associatif	41
<b>3.2 La mobilité et les déplacements</b>	<b>42</b>
3.2.1 Le réseau routier et l'importance de la voiture	42
3.2.2 Les transports en commun	44
3.2.3 Les déplacements doux	44
<b>4 Etat initial de l'environnement</b>	<b>47</b>
<b>4.1 Le milieu physique</b>	<b>48</b>
4.1.1 Contexte climatique	48
4.1.2 Géologie	49
4.1.3 Topographie et relief	51
4.1.4 Occupation du sol	54
4.1.5 L'eau sur le territoire	55
<b>4.2 Les milieux naturels</b>	<b>68</b>
4.2.1 Diagnostic du paysage écologiques	68
4.2.2 Zonages d'inventaires	68
4.2.3 Zonages réglementaires	71
4.2.4 Les sites gérés	72
4.2.5 Le réseaux Natura 2000	74
4.2.6 Les continuités écologiques	74
4.2.7 Les Plans Nationaux d'Action (PNA)	77
<b>4.3 L'Etat initial</b>	<b>78</b>
4.3.1 La faune et la flore	78
<b>4.4 Analyse patrimoniale et paysagère</b>	<b>80</b>
4.4.1 Le patrimoine local	80
3	
Rapport de présentation	





# SOMMAIRE



<b>4.5 Les risques et nuisances</b>	<b>86</b>
4.5.1 Les risques naturels	86
4.5.2 Les risques technologiques	89
4.5.3 Les nuisances environnementales	93
4.5.4 Les nuisances sonores	99



# 1

## PREAMBULE

# 1.1 Présentation de la commune

La commune de Saint-Béron est située en limite sud du département de la Savoie, en région Auvergne-Rhône-Alpes, dans l'avant pays savoyard. Localisée aux portes des gorges de Chailles dans la vallée du Guiers, cours d'eau qui marque la frontière départementale avec l'Isère, la commune se trouve aux pieds des premiers reliefs Jurassiens.

Saint-Béron se situe à une trentaine de kilomètres au sud de Chambéry, chef-lieu de la Savoie, et à une trentaine de kilomètres au nord de Voiron.

Elle est limitrophe des communes du Pont de Beauvoisin, La Bridoire, Attignat-Oncin, Saint-Franc, Domession côté Savoie, et Saint-Alban de Vaulserre et Voissant côté Isère.

La commune de Saint-Béron s'étend sur 866 ha, soit 8,66 km<sup>2</sup> et compte une trentaine de hameau où vivent en 2021 1 712 saint-béronnais.

# 1.2 Appartenance administrative et territoriale

## 1.2.1 La communauté de communes Val Guiers

Saint-Béron est membre de la Communauté de Communes Val Guiers, qui regroupe 11 communes de l'Isère et compte environ 12 278. La communauté de communes existe depuis le 17 novembre 2000, elle regroupe les communes suivantes : Avressieux, Belmont-Tramonet, Champagneux, Domession, La Bridoire, Le Pont-de-Beauvoisin, Rochefort, Saint-Béron, Saint-Genix-les-Villages, Sainte-Marie d'Alvey et Verel-de-Montbel.

La CC a notamment élaboré un **Programme Local de l'Habitat** (2019-2024) et un **Plan Climat Air Energie Territorial** (2022-2028). Le PLU devra être compatible avec ces documents.

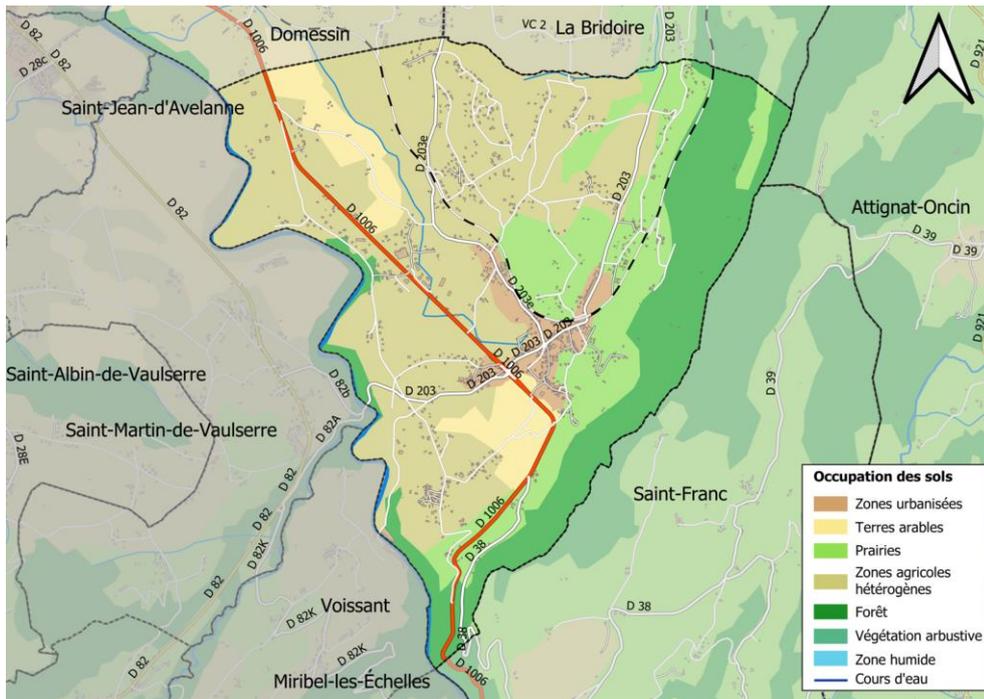


Figure 1 : Occupation des sols de la commune de Saint-Béron  
 Source : CLC2018.

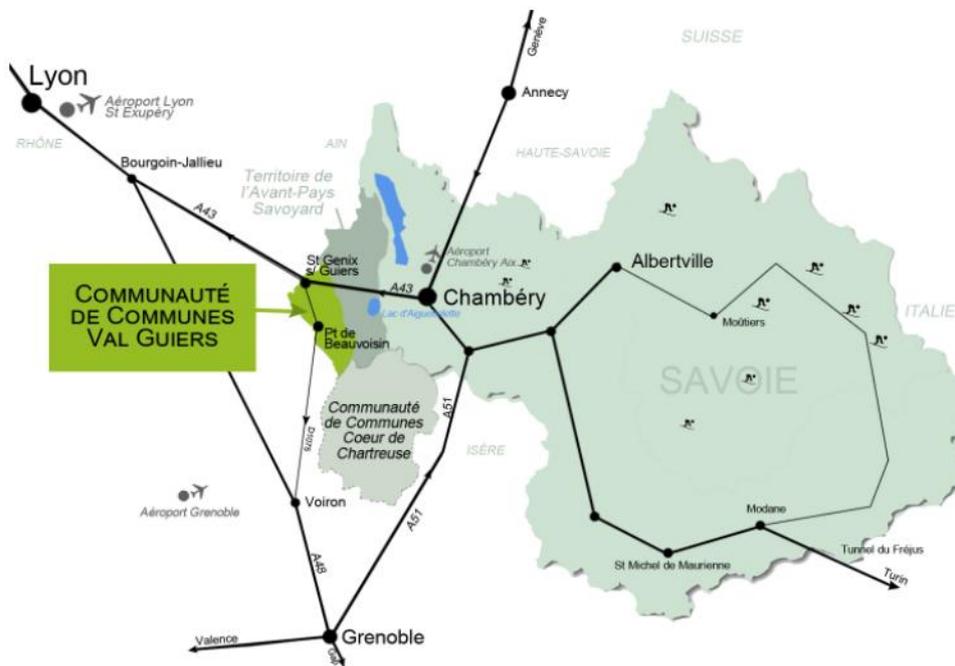


Figure 2 : Cartographie de la CC Val Guiers  
 Source : ccvalguiers.fr

## 1.2.2 Le SCoT de l'Avant Pays Savoyard

Les Schémas de Cohérence Territoriale permettent la mise en œuvre d'une véritable stratégie territoriale dans un document d'urbanisme et d'aménagement.

Sur cette base, exprimée par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables), ils définissent les objectifs et les moyens de les atteindre, des politiques publiques d'urbanisme et d'aménagement pour l'habitat, le développement économique, les loisirs, les déplacements, la circulation automobile, l'environnement, etc....

Le PADD du SCoT de l'Avant Pays Savoyard, approuvé en septembre 2015, définit six grands objectifs :

- Garantir la structuration agri-naturelle du territoire
- Une armature urbaine solidaire et équilibrée
- Le développement économique et touristique comme pilier de l'attractivité territoriale
- Les déplacements vecteurs d'une politique de développement territorial
- Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles
- Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

Le PLU de Saint-Béron se devra donc de poursuivre les grands objectifs définis à l'échelle supra communale.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT de l'Avant Pays Savoyard définit des prescriptions particulières pour la commune de Saint-Béron avec lesquelles le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible. L'articulation du PLU avec ces prescriptions sera analysée plus loin au sein de ce rapport de présentation.



**Figure 3 : Territoire du SCOT.**

Source : [avant-pays-savoie.com](http://avant-pays-savoie.com)

### 1.2.3 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est un document-cadre à l'échelle de chaque région, élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un comité régional « trame verte et bleue<sup>1</sup> ».

<sup>1</sup> La trame verte comprend tout ou partie des espèces protégés au titre des espaces et du patrimoine naturels notamment ceux important pour la préservation de la biodiversité, les corridors écologiques permettant de relier les espaces naturels. La trame bleue comprend certains cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies par l'autorité administrative, tout partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs à atteindre en termes de qualité et de quantité d'eau ainsi que les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été adopté par délibération du Conseil Régional le 19 juin 2014 et arrêté du préfet de région le 16 juillet 2014. Il est tenu à la disposition du public et porte sur la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme par le préfet de département.

Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le SRCE et respecter son plan d'action en ce qui concerne la trame verte et bleue.

Le contenu de SRCE est décliné dans le SCoT de l'Avant Pays Savoyard auquel le PLU doit également être compatible.

## 1.2.4 Le SDAGE du bassin Rhône – Méditerranée - Corse

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le SDAGE Rhône Méditerranée a été approuvé le 3 décembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur de bassin pour la période 2016-2021. Il fixe pour 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau.

Les orientations fondamentales (OF) du SDAGE 2016-2021, qui visent une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre, sont les suivantes :

- OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source plus d'efficacité
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ces orientations sont déclinées dans des dispositions spécifiques concourant à la réussite de l'objectif initial.

## 1.2.5 La loi Montagne

Le territoire de Saint-Béron, ainsi que l'entièreté du territoire savoyard est situé en zone de montagne. Il est à ce titre concerné par la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative à la protection et à l'aménagement de la montagne. A ce titre, les articles L 122-1 à 25 du Code de l'urbanisme donnent les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne, notamment :

- Art L 122-9 : les documents d'urbanisme comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.
- Art L122-5 : l'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

# 1.3 La révision du Plan Local d'Urbanisme

## 1.3.1 Les objectifs de la révision

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2021, la commune de Saint-Béron a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette décision résulte de la nécessité pour la commune d'adapter le PLU, approuvé le 4 avril 2013.

A travers la révision de ce document, la commune s'est fixé les objectifs suivants :

- ▶ Permettre au village d'accueillir de nouvelles populations en cohérence avec sa fonction de « village polarisé » à proximité de Pont-de-Beauvoisin, telle que définie dans le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard, avec un objectif d'évolution de l'ordre de 1,4% par an de croissance démographique.
- ▶ En matière d'organisation de l'espace, les objectifs sont de conforter le centre-bourg du village avec :
  - Un développement privilégié de l'urbanisation sur le centre-bourg (à proximité immédiate des équipements, des services, des réseaux et permettant ainsi de réduire les déplacements motorisés), tout en permettant aux autres hameaux d'évoluer de manière plus limitée, notamment les secteurs de La Croisière, du Raclet et du Bernerd ;
  - Le traitement urbain des entrées du centre-bourg tant vers le nord (direction de la Bridoire) que vers le sud (direction l'Isère), ainsi que de la place centrale (foyer communal) afin de réaffirmer la fonction commerciale de celle-ci et d'améliorer le fonctionnement actuel du bourg qui est celui d'un « village rue »

- ▶ Accompagner une croissance démographique maîtrisée avec une lutte contre l'étalement urbain et une offre d'habitat pour tous avec :
  - La réhabilitations des bâtis existants et constructions dans les dents creuses, notamment par la reconversion des ateliers artisanaux anciens, des bâtiments agricoles et autres bâtis non utilisés, en habitat ou en sites d'activités et de services, en particulier les deux bâtiments de la gare SNCF.
  - Adapter et rééquilibrer, si besoin, l'offre déjà importante en logement aidés et ce en relation avec les communes de Domessin, Pont-de-Beauvoisin et La Bridoire (constituant un territoire polarisé auquel le SCoT a affecté des objectifs en nombre de logements sociaux à produire d'ici 2035) afin de favoriser la mixité sociale à l'échelle communale.
  
- ▶ En matière énergétique, le PLU devra participer au développement de l'économie verte et favoriser la performance économique et écologique du territoire. Il visera ainsi :
  - A intégrer les problématiques de déplacement en réaffirmant le cadencement des trains en gare de Saint-Béron en direction des pôles d'emplois de Chambéry et de Lyon ;
  - A doter la commune d'une aire de covoiturage ;
  - A favoriser le recours aux énergies renouvelables, et réduire la production de gaz à effet de serre (GES) en limitant aussi les déplacements motorisés par une localisation adaptées des logements, en facilitant les déplacements doux par une réappropriation des chemins ruraux pour rejoindre l'école et la gare par des moyens non motorisés ;
  - A promouvoir l'efficacité énergétique dans les constructions, potentiellement en relations avec la démarche de « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » ;
  - A participer à l'aménagement numérique de la commune en définissant les conditions de développement des communications électroniques, tant pour les activités économiques et pour les habitants.
  
- ▶ Maintenir la diversité économique de Saint-Béron avec des activités commerciales, de services, artisanaux, industriels, agricoles et touristiques :
  - assurer le maintien des activités économiques actuelles (commerces et artisanat) sur le centre-bourg et leur permettre, si besoin, d'évoluer ;
  - Développer de nouveaux services à la population en complément de ceux existants notamment en créant un pôle de service en adéquation avec ses besoins actuels et futurs ;
  - Favoriser la densification et l'insertion des deux zones d'activités : La Girondière et le centre ;
  - Préserver le potentiel agricole de la commune, notamment les espaces agricoles et leurs accès afin d'assurer les conditions d'une agriculture viable pour tous. Pérenniser et permettre l'implantation de nouveaux agriculteurs et de nouvelles formes d'agricultures ;
  - Favoriser un développement touristique, en relation avec notamment les actions menées dans le cadre de la marque *Pays du Lac d'Aiguebelette*, en améliorant les infrastructures et structures d'activités et d'accueil ; traitement du sentier du GR9 qui vient de La Bridoire, sentiers de la boucle des Copettes et de la boucle du Grand Bois ; liaison avec Saint-Franc et le Parc de Chartreuse ;
  - Favoriser la reconversion de l'ancienne plateforme Péchiney.

- ▶ Préserver la richesse environnementale du territoire, en particulier le marais du Bonnard, en lien avec Domessin et le chaînon du Mont Tournier.
- ▶ Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux, historiques, architecturaux ou culturels de la commune principalement la place de l'église et le périmètre du château.
- ▶ Maintenir le paysage et les atouts patrimoniaux issus de la diversité des paysages naturels, agricoles et construits de Saint-Béron. Il s'agira ainsi de préserver l'identité des bâtis remarquables par leur homogénéité sur les secteurs notamment du Raclet, le Croibier, le Mornet, les Roses (toits dauphinois, maisons en pisé...).
- ▶ Prévenir les aléas naturels en veillant à ne pas aggraver les facteurs de risque (inondations, coulées de boue, mouvement de sols, ...) et ce, en particulier par une gestion adaptée des eaux pluviales et l'entretiens des ruisseaux, en lien avec les syndicats intercommunaux gestionnaires.

### 1.3.2 Le contexte législatif

Le **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)** est l'un des instruments de l'urbanisme de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (son décret d'application n°2001-260 du 27 mars 2001 modifie le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation) modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 puis par la loi de programmation relative au Grenelle 2 du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2. Enfin, depuis 2014, le Code de l'Urbanisme a été profondément modifié par l'adoption successive de plusieurs textes de lois, parmi lesquels on retiendra notamment la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 Mars 2014 ou la loi d'Avenir sur l'Agriculture l'Alimentation et la Forêt (LAAF) du 13 Octobre 2014. Les fondements de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 31 mars 2001 sont précisés dans plusieurs articles du code de l'urbanisme.

#### **L'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme**

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

**L'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme**

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

**L'article L 131-6 du Code de l'Urbanisme**

Lorsque le plan local d'urbanisme, le document en tenant lieu ou la carte communale a été approuvé avant l'un des documents énumérés aux 1° à 4° de l'article L. 131-4, il est, si nécessaire, rendu compatible avec ce document :

- 1° Dans un délai d'un an s'il s'agit d'un schéma de cohérence territoriale ou de trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu ;
- 2° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un schéma de mise en valeur de la mer ou d'un plan de déplacements urbains ;
- 3° Dans un délai de trois ans s'il s'agit d'un programme local de l'habitat, ramené à un an si ce programme prévoit, dans un secteur de la commune, la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements nécessitant une modification du plan. Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

**L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme**

L'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixe les principes fondamentaux qui s'imposent aux nouveaux documents d'urbanisme, il s'agit de :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et

d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, l'usage individuel de l'automobile ;

La loi Grenelle I énonce à l'article 7 que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants :

**A) Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis. Dans les six mois suivant la publication de la présente loi, une étude sur la réforme de la fiscalité et sur les incitations possibles pour limiter l'extension du foncier artificialisé sera effectuée ;

**B) Lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie**, ainsi que permettre la revitalisation des centres villes, les collectivités territoriales disposant désormais, ou étant dotées dans l'année qui suit l'adoption de la présente loi, d'outils leur permettant en particulier de conditionner la création de nouveaux quartiers, d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat ou de bureaux, à la création ou au renforcement correspondant des infrastructures de transport, ainsi que de prescrire, dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou des performances énergétiques supérieures à la réglementation ;

**C) Concevoir l'urbanisme de façon globale** en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;

**D) Préserver la biodiversité**, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;

**E) Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace** et réexaminer dans cette perspective les dispositifs fiscaux et les incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme ;

**F) Permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments**, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;

**G) Créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.**

La loi Grenelle II vient conforter ces enjeux en cherchant principalement à garantir une gestion économe des sols par la densification. Elle précise le Grenelle I en fixant « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». Par ailleurs, la loi

portant engagement national pour l'environnement transforme les orientations d'aménagement, jusque-là facultatives, en « orientations d'aménagement et de programmation », désormais obligatoires.

Le PLU doit ainsi conduire à un développement durable, c'est à dire un développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. La fonction du Plan Local d'Urbanisme est de promouvoir un véritable projet urbain pour la commune de Saint-Béron.

La mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme donne à la commune les moyens de se développer au travers de grandes options d'aménagement tout en préservant les ressources de la commune (sociales, économiques, environnementales). **Le PLU planifie, maîtrise et organise le développement du territoire communal. Il va traduire l'organisation de Saint-Béron et exprimer les objectifs de la politique de la commune en définissant son projet d'aménagement et de développement durables.**

# 2

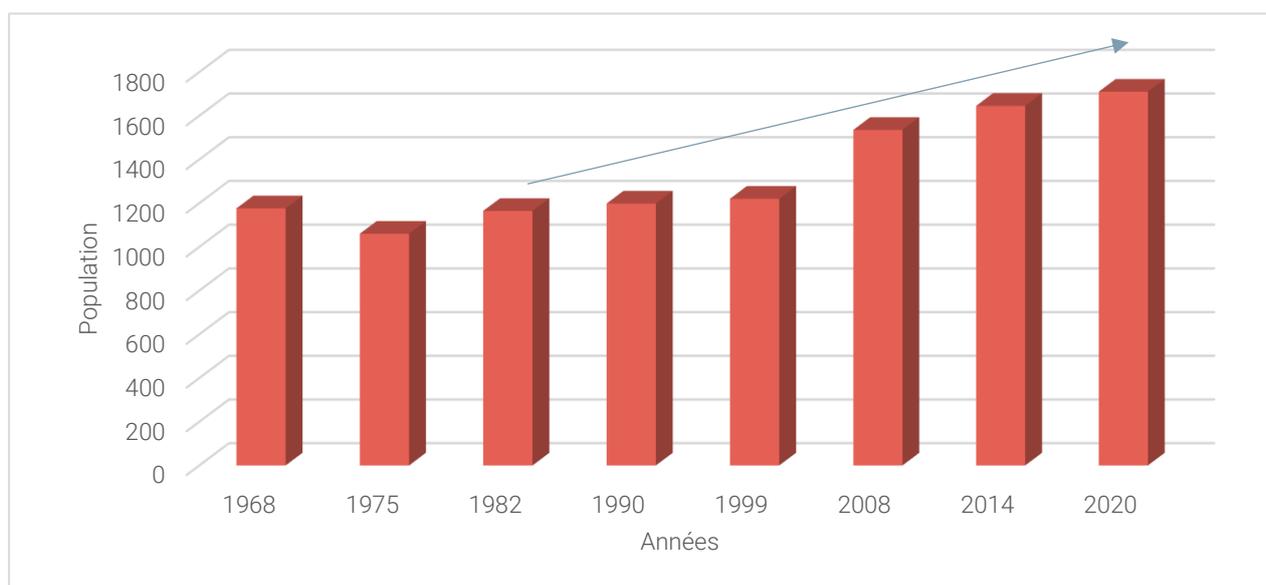
## DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

## 2.1 Les dynamiques démographiques

### 2.1.1 Une population historiquement croissante

Au recensement de 2020, la commune de Saint-Béron comptait 1 710 habitants, pour une densité moyenne de 197.5 hab/km<sup>2</sup>. La population saint-béronaise connaît une croissance constante depuis les années 1970, même si cette croissance semble plus importante au début des années 2000.

Ainsi, entre 1968 et 2020 la croissance démographique moyenne par ans s'établit à 0,7%.



**Figure 4 : évolution de la population communale de 1968 à 2020.**

Source : INSEE RP1968 à 2020.

La croissance de la population saint-béronaise est constante depuis le recensement de 1975. Cette croissance positive de la population de la commune, s'inscrit dans l'évolution de la population de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné. A l'échelle intercommunale, la croissance est générale mais est majoritairement portée par les plus grandes communes telles que les Avenières-Veyrins-Thuellin (7 777 habitants), Tignieu-Jameyzieu (7 685) et Morestel (4 492).

Population	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013	2020
Saint-Béron	1 176	1 060	1 164	1 198	1 535	1 645	1 645	1 710
		-9,68 %	9,81 %	2,92 %	1,84 %	25,82 %	7,17 %	3,95 %
CC Val Guiers	7 963	7 777	8 328	8 595	9 194	11 359	12 106	12 278
		-2,34 %	7,08 %	3,21 %	6,97 %	23,55 %	6,58 %	8,09 %

**Figure 5 : comparaison de la population annuelle, évolution du nombre d'habitants et du taux annuel de variation.**

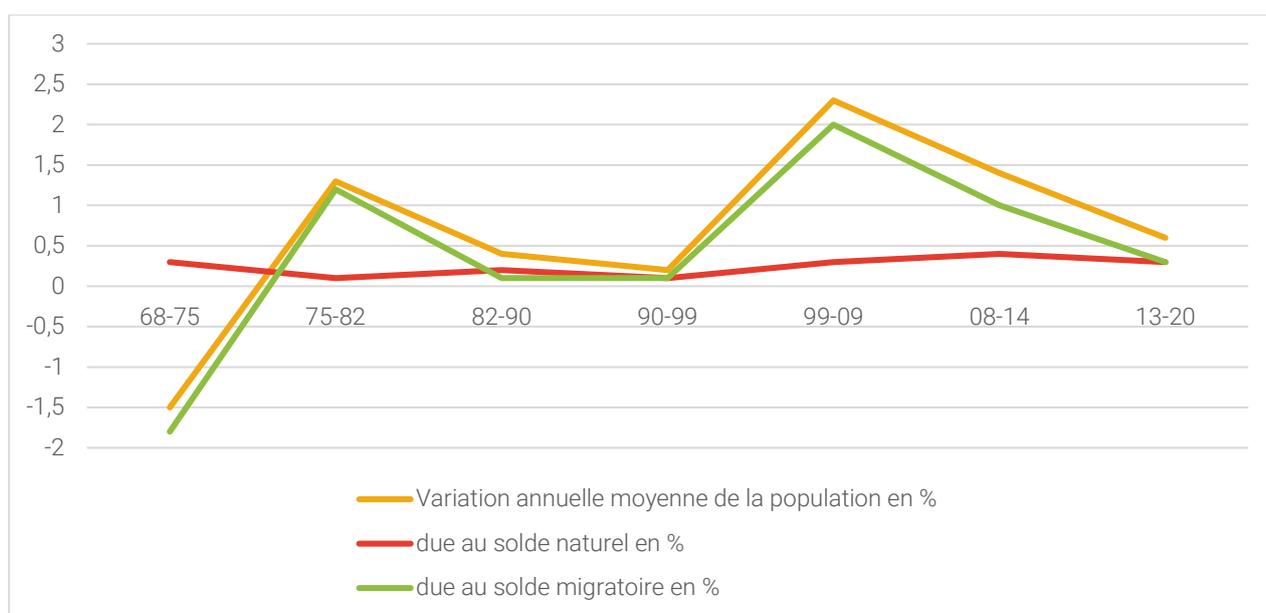
Source : INSEE RP1968 à 2020.

## 2.1.2 Analyse de l'évolution démographique

On distingue :

- ▶ La **variation due au solde naturel**, qui est la variation dite « naturelle » due aux phénomènes de natalité et de mortalité ;
- ▶ La **variation due « au solde apparent des entrées et sorties »** qui va refléter les emménagements et déménagements (on parle également de phénomène d'immigration ou émigration dans la littérature).

La variation annuelle moyenne reprend ces deux composantes, et son chiffrage permet d'évaluer l'importance proportionnelle de ces variations.



**Figure 6 : indicateurs démographiques en historique depuis 1968.**

Source : INSEE RP1968 à 2020.

Dans le cas de Saint-Béron, l'augmentation de la population s'explique notamment par le solde migratoire, constamment positif depuis 1975 et atteignant les 2% entre 1990 et 1999. Le solde naturel est lui aussi positif depuis le recensement de 1975. Au recensement de 2020, les deux soldes se stabilisent autour de 0,3% sur la période 2014-2020, garantissant une variation annuelle positive depuis 1975. Si avant cette croissance, la population communale avait connu une diminution entre 1968 et 1975 en perdant plus d'une centaine d'habitants, (avec un solde migratoire négatif à -1,8%), il est possible de conclure aujourd'hui que la démographie saint-béronaise s'inscrit dans une dynamique positive mais en légère perte de vitesse

## 2.1.3 La composition de la population

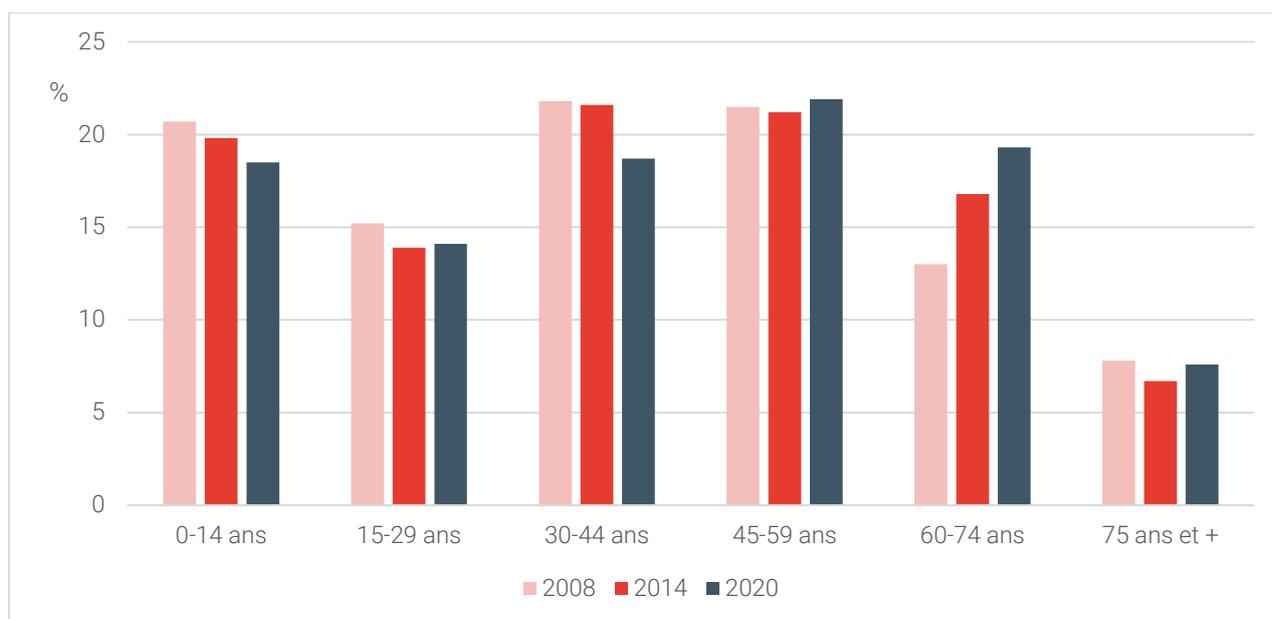
### 2.1.3.1 Une population diversifiée

En 2020, la population est majoritairement représentée par deux grandes tranches d'âges : les 45 à 59 ans et les 60-75 ans. Les classes « actives » ne sont désormais plus en tête, comme elles l'étaient 10 ans plus tôt. L'on assiste donc à un vieillissement de la population saint-béronaise, phénomène qui reste cependant à relativiser : les 0-29 ans représentent toujours 32,6% de la population. De même, la part que représente les 0-14 ans est plus élevée dans la commune que la moyenne départementale.

	0-14ans	15-29ans	30-44ans	45-59ans	60-74ans	75ans et +
Saint-Béron	18,5 %	14,1 %	18,7 %	21,9 %	19,3 %	7,6 %
CC Val Guiers	18,9 %	13,2%	18,4 %	20,6 %	18,1 %	10,1 %
Savoie	17,2 %	16,2 %	18,6 %	20,8 %	17,4 %	9,8 %

**Figure 7 : Répartition de la population par tranche d'âge en 2020.**

Source : INSEE RP1968 à 2020.



**Figure 8 : évolution de la population de Saint-Béron par tranche d'âges entre 2009 et 2020.**  
 Source : INSEE RP1968 à 2020.

La classe d'âge majoritaire à Saint-Béron est celle des 45-69 ans, elle représente 21,9% de la population, soit 375 personnes. Ce chiffre est supérieur d'un point à celui de la CC Val Guiers.

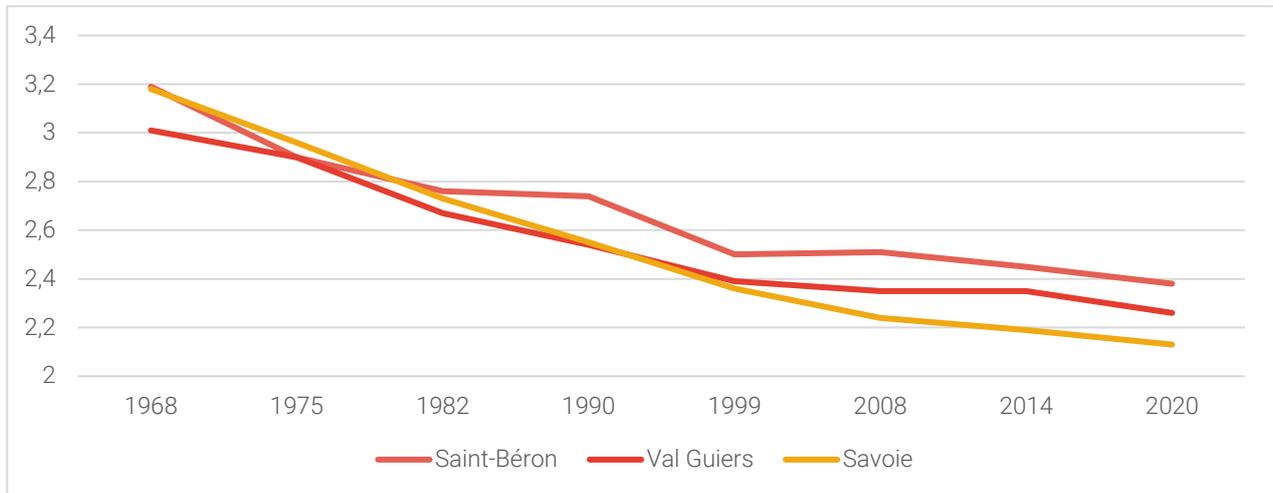
Cette augmentation du nombre d'enfant dans le village s'accompagne aussi d'une diminution de la part que représentent les 0-14 ans. Cette dernière passe de 20,7% de la population saint-béronaise en 2009 à 18,5% en 2020. De la même manière, la part que représente les 15-29 ans a diminué, elle passe de 15,2% en 2009 à 14,1% en 2020. Ce phénomène peut s'expliquer par une absence de logement abordable pour les jeunes ménages ou par un rapprochement des familles des services éducatifs tels que les collèges et lycées.

La seconde classe d'âge la plus importante de Saint-Béron est celle des 60 à 74 ans, elle représente 19,3 % de la population en 2020. Cette dernière a connu une très forte augmentation depuis 2009 où elle n'était qu'à 13%. A l'inverse, après une diminution d'un point entre 2009 et 2014, la classe des 75 ans semble se stabiliser, elle s'établit à 7,6% en 2020 (7,8% en 2009). Ce phénomène peut s'expliquer par un manque de logements adaptés aux grands âges ainsi que par l'absence d'offre de services spécifiques aux personnes âgées : les seniors finissent par quitter Saint-Béron.

Ce vieillissement de la population est cependant à nuancer avec les chiffres des échelons supérieurs. Le vieillissement de la population saint-béronaise s'inscrit dans la même dynamique, certes plus modérée, que l'intercommunalité dont elle fait partie. Au sein de la CC Val Guiers la part des 60 à 74 ans a augmenté de 4 points entre 2009 et 2020. Durant la même période, en Savoie, la part des 60 à 74 ans a augmenté de 3,5 points sur la même période.

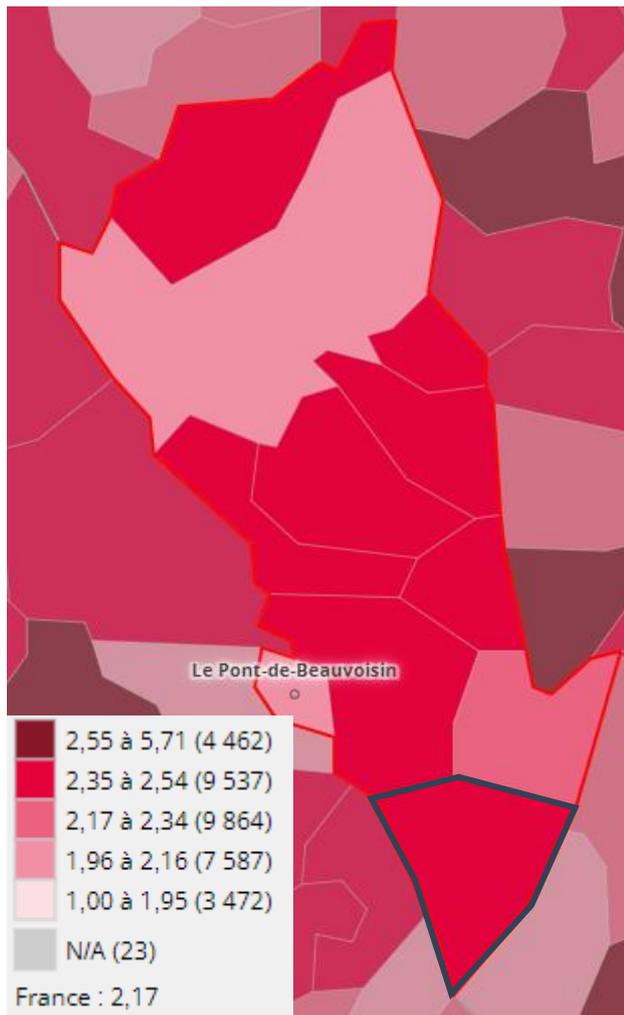
### 2.1.3.2 Une taille des ménages qui diminue

Un ménage correspond à l'ensemble des personnes vivant dans un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Il peut se réduire à une seule personne.



**Figure 9 : comparaison de l'évolution de la taille des ménages entre 1968 et 2020.**

Source : INSEE RP1968 à 2020.



Au-delà du phénomène de vieillissement de la population, les changements sociétaux à l'œuvre ces dernières années à l'échelle nationale (séparations, familles monoparentales, décohabitation) engendrent une diminution globale de la taille des ménages.

La commune de Saint-Béron, tout comme la CC Val Guiers et le département de Savoie, ne sont pas épargnés par ce phénomène ; tous 3 voient la taille moyenne de leurs ménages diminuer.

Jusqu'en 2009, la taille des ménages tend à se maintenir autour entre 2,5 et 3 personnes à Saint-Béron. A cette période, il s'agit d'un chiffre moyen assez élevé, au-delà de celui de la CC Val Guiers et du département de Savoie (respectivement 2,35 et 2,24). C'est également à partir de cette période que la trajectoire de cette évolution de la taille des ménages décroche, mais conserve malgré tout un nombre moyen de personne par ménage relativement élevé : 2,38 en 2020. Ce chiffre s'élève à 2,26 dans le Val Guiers), à 2,13 en Savoie.

**Figure 10 : taille des ménages de la CC Val Guiers.**

Source : INSEE RP1968 à 2020.

**CE QU'IL FAUT RETENIR...**

La commune de Saint-Béron a connu une forte croissance démographique depuis les années 1970, et notamment entre 1990 et 2009. Celle-ci s'explique en partie par le dynamisme de la communauté de communes du Val Guiers. Ainsi, la population saint-béronaise s'établit en 2020 à 1 710 habitants. Son poids démographique dans la CC Val Guiers est important puisqu'elle représente moins de 13,93 % de la population des 11 communes.

Cette croissance s'explique d'abord par l'attractivité résidentielle importante de Saint-Béron entre la fin des années 1990 et le début des années 2000. Dès les années 2010, le solde migratoire diminue mais reste positif, il est aussi accompagné, depuis 1975 d'un solde naturel toujours positif.

La population communale apparaît vieillissante sur la période 2009 – 2020. Cependant sur la même période, la part des 15-29 ans augmente lentement. La commune reste plus jeune que la moyenne des communes de la CC Val Guiers.

De la même façon qu'à l'échelle nationale, les changements sociétaux engendrent une diminution de la taille des ménages saint-béronais. De 3,19 en moyenne en 1968, les ménages de la commune sont composés en moyenne de 2,38 personnes en 2020. Ce chiffre reste cependant supérieur à ceux des échelons territoriaux supérieurs.

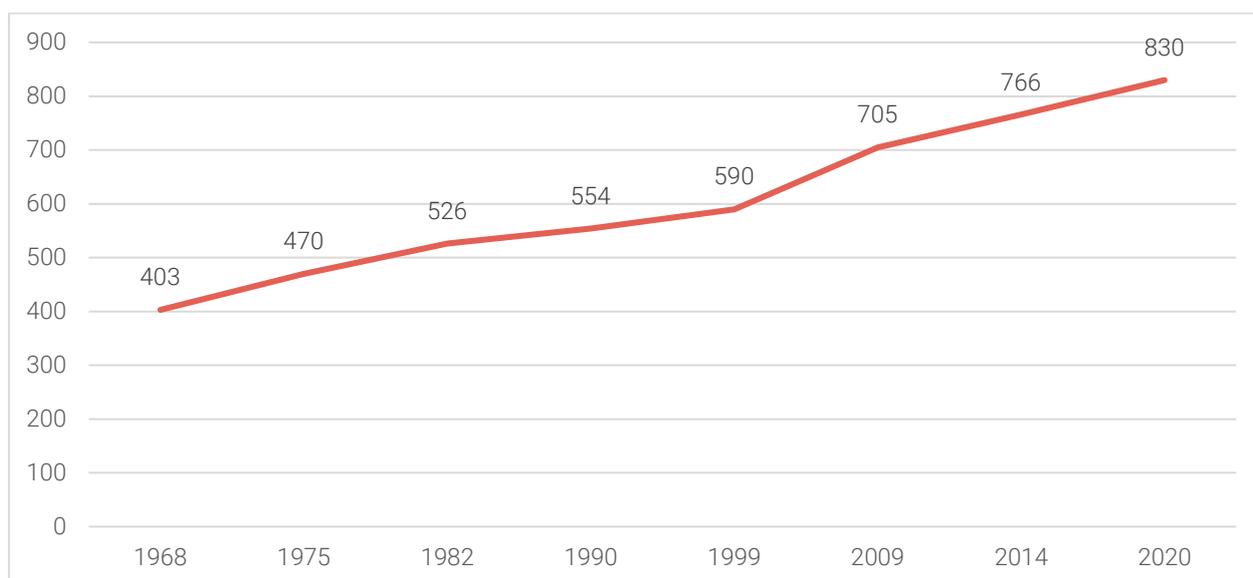
- ➔ Maintenir un dynamisme démographique basé sur des soldes migratoires et naturels positifs.
- ➔ Affirmer une attractivité et un dynamisme grâce à la présence de jeunes familles et d'actifs.
- ➔ Adapter l'offre de logements pour répondre à la demande des ménages dont la taille diminue et maintenir une population vieillissante à domicile.

## 2.2 Analyse et caractéristiques de l'habitat

### 2.2.1 Une croissance continue du parc de logements

Le nombre de logements sur la commune n'a cessé d'augmenter depuis les années 1970. Avec une **augmentation moyenne annuelle de 1,4 %**, le parc de logements connaît une croissance relativement élevée. Cette croissance est **supérieure à celle de la CC du Val Guiers**, qui est de 1,31% par an entre 1968 et 2020.

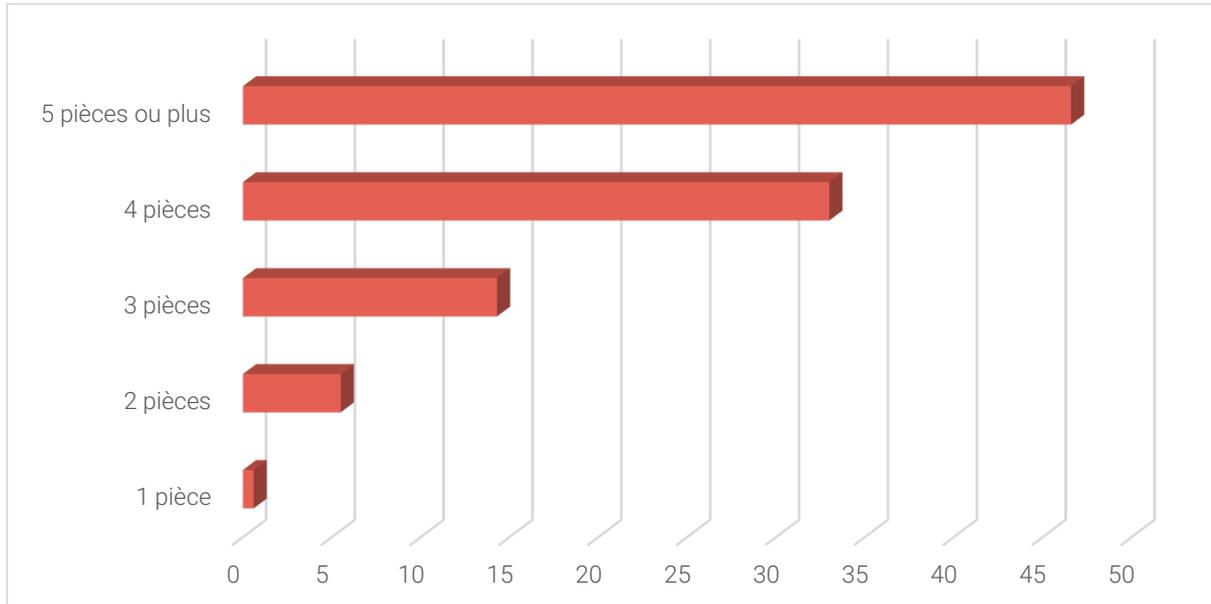
En analysant de plus près cette croissance, une augmentation plus rapide se remarque entre 1999 et 2020, où Saint-Béron gagne 240 logements. C'est plus qu'entre 1968 et 1999 où la commune gagne 187 logements. Ainsi, en corrélation avec la dynamique démographique constatée, le parc de logements a doublé au cours des quarante dernières années.



**Figure 11 : Evolution du nombre de logements entre 1968 et 2020 à Saint-Béron.**

Source : INSEE RP1968 à 2020.

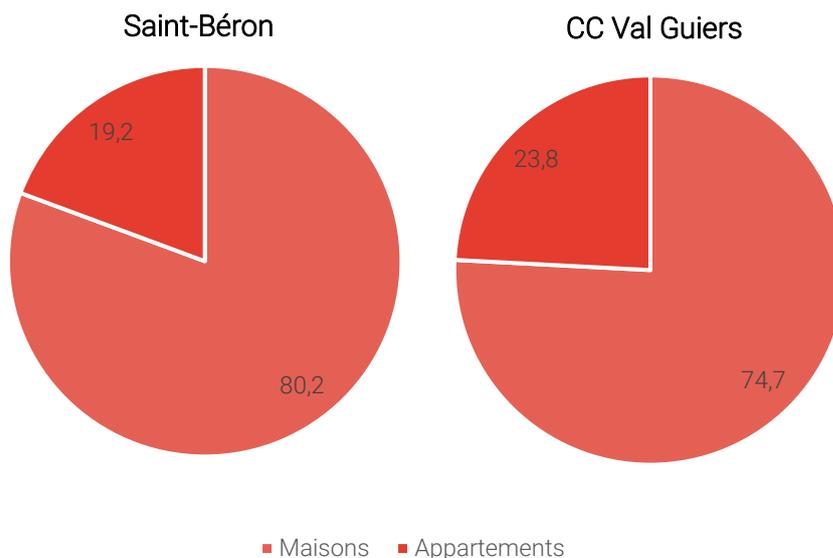
## 2.2.2 La structure du parc de logements



**Figure 12 : Répartition des résidences principales la taille du logement**

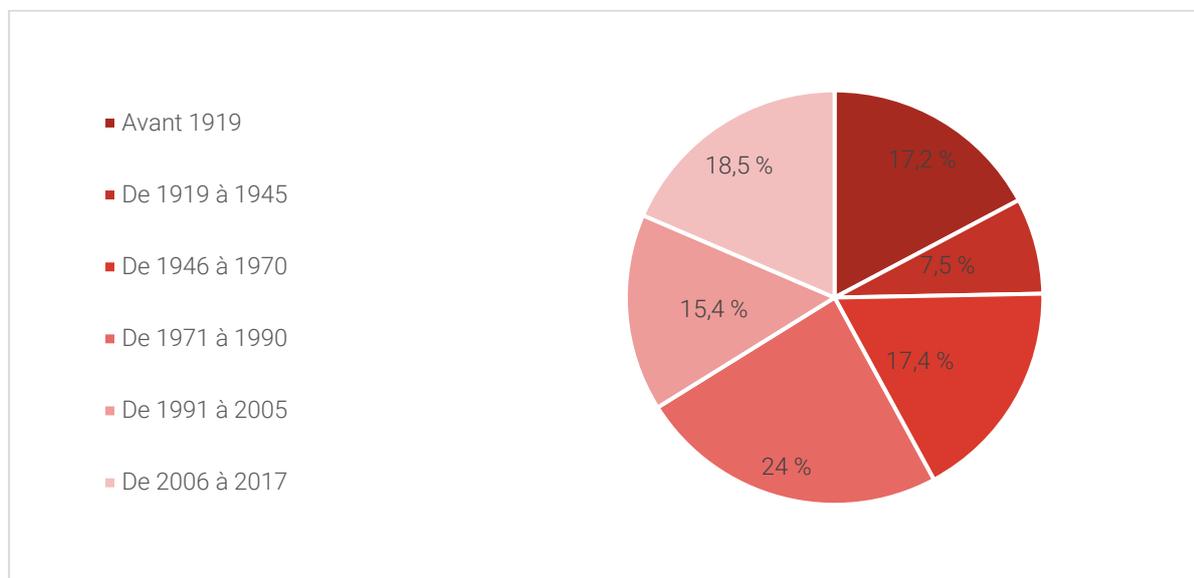
Source : INSEE RP2020.

A Saint-Béron, les logements de quatre pièces ou plus représentent 79,6% des logements. A l'inverse, les logements de deux pièces ou moins ne représentent que 6,1% du parc de logement. La diversification du parc permettrait de faciliter l'accès au logement des jeunes ménages / d'autres ménages souhaitant s'installer sur la commune, ou permettre aux personnes âgées de trouver un logement plus adapté à leurs besoins de vie, mais aussi pour maintenir ou attirer des familles avec enfants (ou en projet) et ainsi contribuer à répondre à l'enjeu du maintien des effectifs scolaires.



**Figure 13 : Répartition des résidences principales selon le type de logement.**

Le parc de logement de Saint-Béron est caractérisé par une prépondérance de maisons, qui représentent 81 % du parc de logements : 665 sur 830 logements en 2020. En A l'échelle de la CC Val Guiers, les maisons représentent 74,7% du parc de logements. Cette configuration est typique des territoires majoritairement ruraux et/ou périurbain.



**Figure 14 : Répartition des résidences principales la taille du logement**

Source : INSEE RP2020.

Les logements construits entre 1991 et 2017 représentent 33,9% du parc actuel tandis que 57,9 % des logements saint-béronais ont été construits avant 1970 (dont 17,2% avant 1919). Le parc de logement est donc relativement ancien. Cela pose néanmoins la question de **l'amélioration de la performance énergétique des constructions anciennes** dans un contexte de transition écologique ; de la protection du patrimoine architectural et bâti de la commune et de l'adéquation entre ces deux objectifs : comment encourager la rénovation énergétique des constructions tout en préservant le caractère traditionnel remarquable de celles-ci ?

## 2.2.3 Zoom sur la vacance

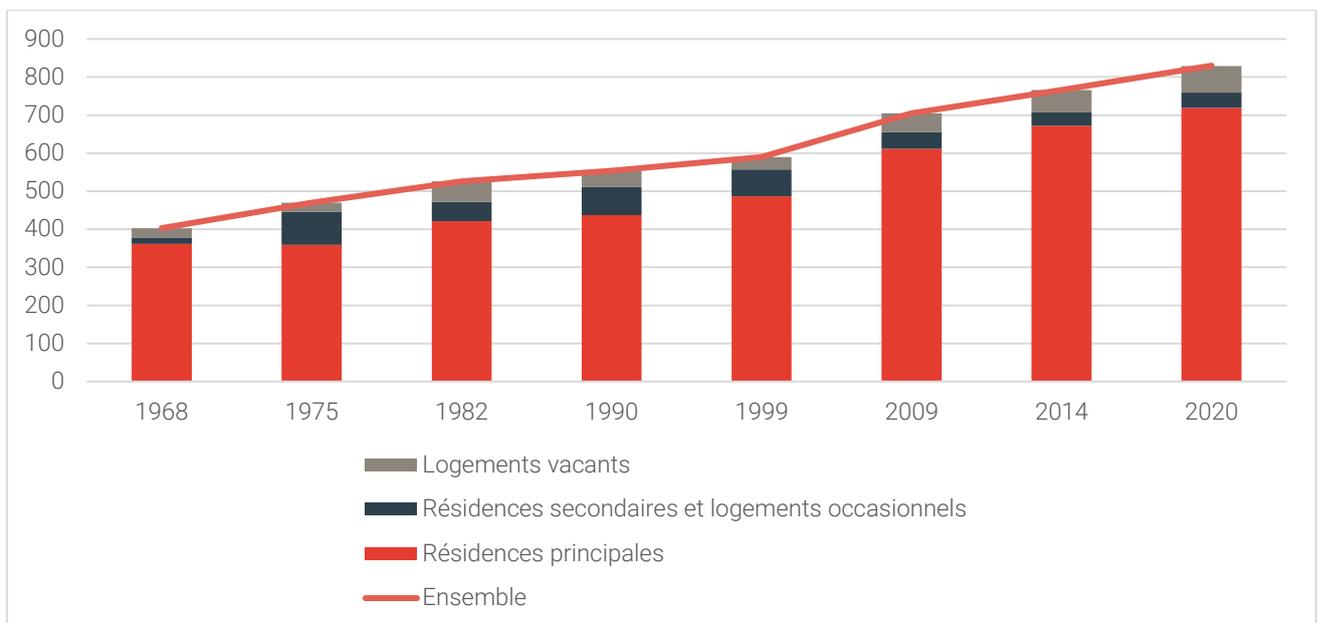
### 2.2.3.1 La vacance

**Un logement est vacant** « lorsqu'il n'est utilisé tout ou partie de l'année, ni comme résidence principale, ni comme résidence secondaire ou pour des séjours temporaires » (INSEE ; SEGAUD, et al, 2002). Il est généralement admis qu'un taux de vacance « normal » ou optimal se situe entre 6% et 8%. C'est un « seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements » (AUCAME, 2014). Les taux inférieurs correspondent à de fortes tensions sur le marché immobilier (et donc une augmentation des prix) et les taux supérieurs à une surabondance de l'offre ou une offre inadaptée.

**La donnée LOVAC** est un fichier de données sur les logements vacants. Il permet de rassembler et de caractériser le logement vacant en croisant les données de 4 sources (et notamment de la CEREMA) tous les ans. LOVAC apporte en particulier des informations sur l'adresse du logement vacant, sur l'ancienneté de la vacance, la taille du logement, l'année de construction, ainsi que sur le propriétaire du logement. **Les données INSEE** se basent, elles, sur un recensement simple de l'état du logement dans un territoire donné : il est soit résidence principale, secondaire, occasionnelles ou vacant. Pour l'INSEE, un logement vacant est un logement vide à la date du recensement.

**La vacance structurelle** au contraire renvoie à une vacance de long terme. Elle est liée à un blocage administratif (succession difficile, indivision) ou encore à l'état du logement qui nécessiterait un investissement conséquent (ex : logement vétuste, insalubre...)

### Les données INSEE sur la vacance



**Figure 15 : Evolution globale du parc de logement entre 1968 et 2020.**

Source : INSEE RP1968 à 2020.

Sur les 830 logements recensés en 2020 par l'INSEE, 719 sont des résidences principales, soit 87 % du parc de logement. L'on compte aussi à Saint-Béron 40 résidences secondaires et 8 % de logements vacants (70 logements). Depuis 1999, le parc résidence secondaire a diminué de 57%, à l'inverse, celui des logements vacants a doublé.

Cette augmentation est à l'image de celle connue quelques années avant par la CC du Val Guiers (passant de 6,5 % en 2008 à 9,3 % en 2019). Le logement vacant représente donc un enjeu pour la commune dans la gestion de son foncier et de son bâti.

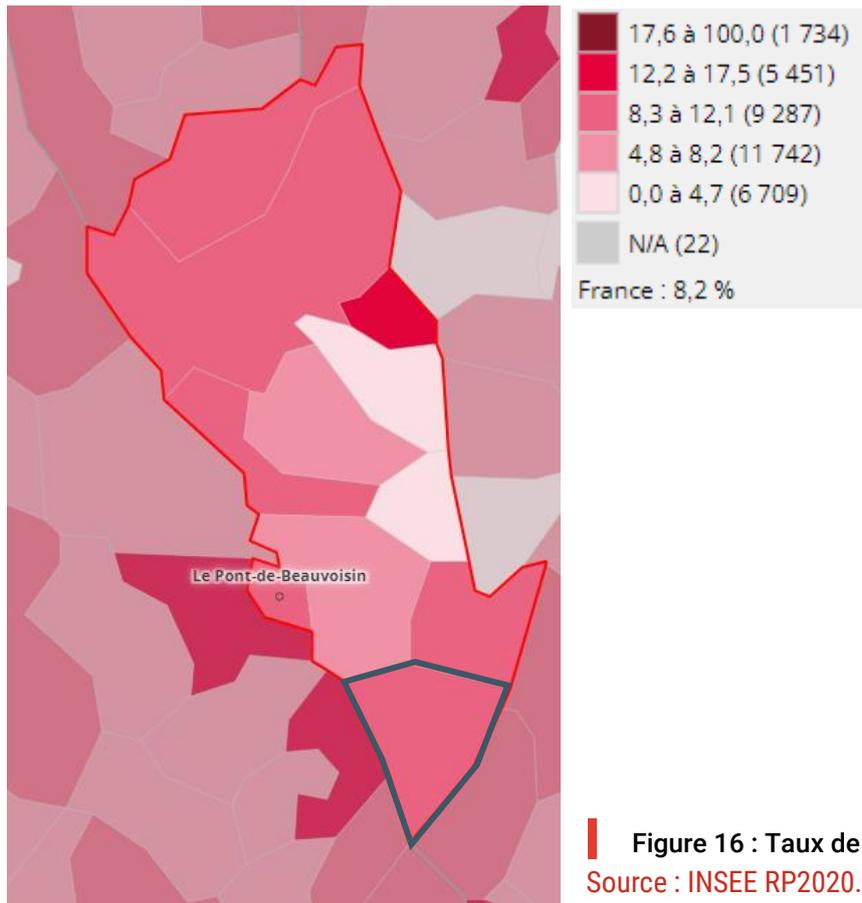


Figure 16 : Taux de logement vacant par commune.  
Source : INSEE RP2020.

### Les données LOVAC sur la vacance

En 2022, sur les 792 logements du parc privé, 48 sont indiqués comme vacants, dont 29 seraient vacants depuis 2 ans ou plus. Si en 2021, la commune comptait 55 logements vacants, et en 2020, 65 logements vacants, nous pouvons dire qu'une résorption de la vacance est en cours par des démarches privées, mais que les logements vacants depuis plus de 2 ans, la vacance dénommée « dure », marque toujours le parc au fil des années (cf. données LOVAC). Le traitement de cette vacance dure représente un enjeu pour l'avenir de Saint-Béron.

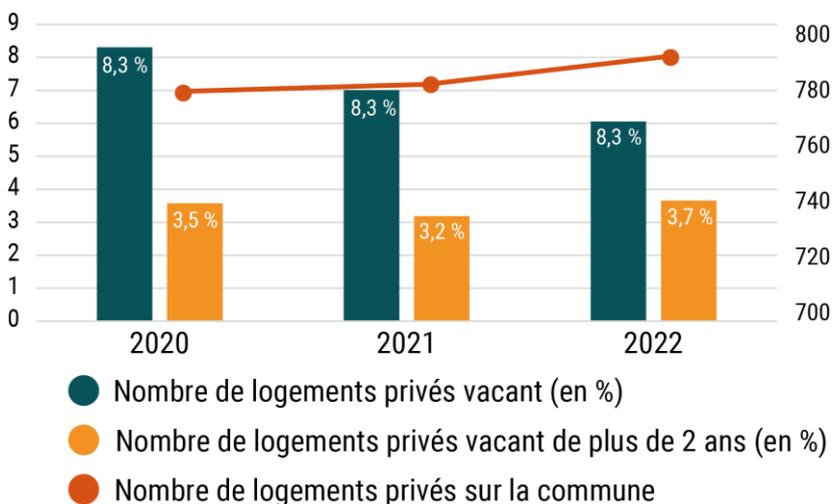


Figure 17 : Taux de logement vacant à Saint-Béron.  
Source : LOVAC.

## 2.2.4 Une ancienneté des ménages

La plupart des habitants sont propriétaires (76,3 %). Ces propriétaires occupent leur logement depuis 17,5 ans en moyenne.

Le marché est faiblement tourné vers le locatif : seul 22,4 % des ménages de la commune louant leur logement en 2020, soit 340 personnes. Le parc locatif joue un rôle fondamental pour l'insertion d'une population jeune (ceux qui veulent rester sur leur commune d'origine ou ceux qui souhaitent venir s'y installer) qui peut être dans l'attente d'une installation plus pérenne. **Il constitue un élément essentiel dans le dynamisme démographique, dans le parcours résidentiel des ménages ainsi que dans le renouvellement de la population.**

Il est aussi intéressant d'observer, dans le cas de Saint-Béron, une ancienneté plus importante pour les locataires (20,6 ans), que pour les propriétaires de la commune (17,5 ans).

	% du statut d'occupation (nombre de personnes)	Ancienneté moyenne d'aménagement (en année)
Propriétaires	76,3 % (1356)	17,5
Locataires	22,4% (340)	20,6
<i>dont logement sociaux</i>	<i>9,2% (148)</i>	<i>10,6</i>
Logés gratuitement	1,3% (14)	19,6

**Figure 18 : Propriété et location à Saint-Béron.**

Source : INSEE RP2020.

## 2.2.5 Une pression immobilière grandissante

Le marché immobilier de Saint-Béron connaît une forte hausse du prix au m<sup>2</sup>, que ce soit pour les biens existants ou les terrains à bâtir. Selon les différentes sources des agences immobilières, voici vers quoi tend le marché immobilier actuellement :

- Prix du m<sup>2</sup> pour appartements et maisons en locatif privé : 10,3 €/m<sup>2</sup>
- Prix du m<sup>2</sup> pour maison : 2 296 €/m<sup>2</sup>
- Prix du m<sup>2</sup> pour appartement : 2 113 €/m<sup>2</sup> (Source : meilleurs agents, 2023).
- Soit +13 % sur 1 an, +39 % sur 5 ans (Source : immobilier lefigaro, 2023).

*« Du Genevois jusqu'en Tarentaise, en passant par les bassins annéciens et chambériens, l'immobilier en Savoie et en Haute-Savoie ne connaît que la hausse. Les prix augmentent, tout comme les volumes de ventes. Le territoire est plus que jamais attractif » (Source : Se Loger, 2023).*

Pour mieux percevoir cette hausse, nous avons étudié l'évolution du prix de vente d'un même bien, situé en centre-bourg. Il s'agit d'un appartement de 58 m<sup>2</sup>, localisé Avenue de La Gare et comportant 3 pièces.

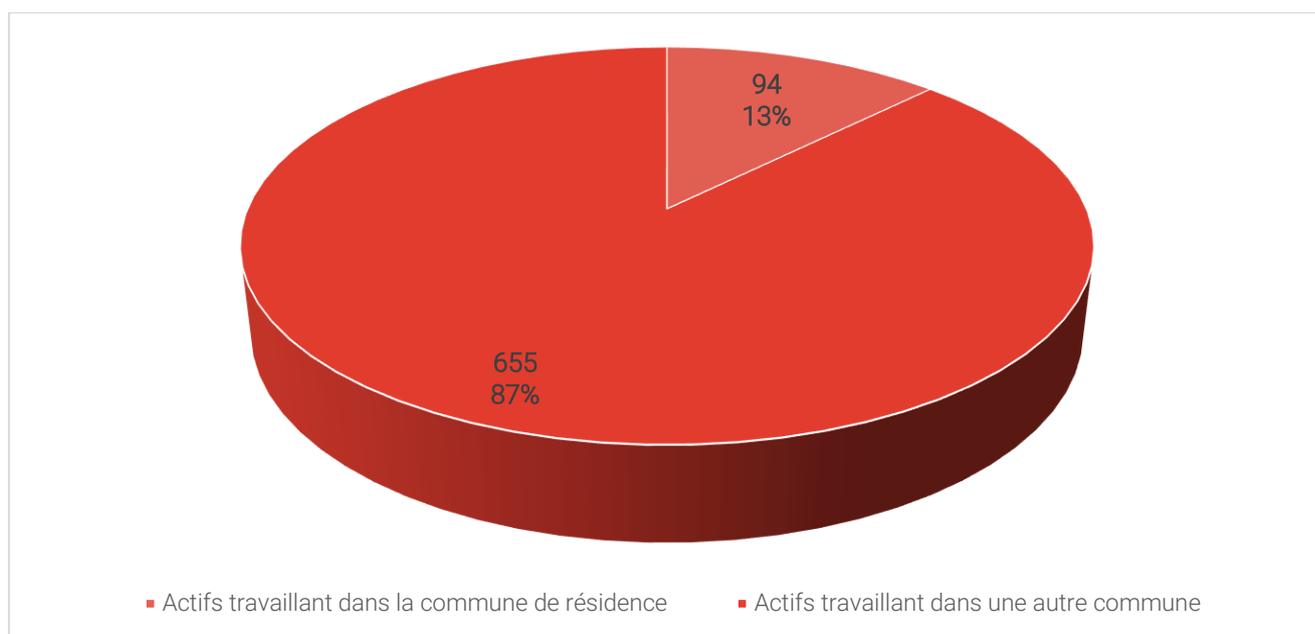
- 2019 : Prix de vente : 50 000 €
- 2020 : Prix de vente : 65 900 €
- 2022 : Prix de vente : 65 000 €

Toujours au niveau du centre-bourg (rue du Stade), nous pouvons noter qu'un terrain de 508 m<sup>2</sup> et une maison de 103 m<sup>2</sup>, soit 4 pièces, s'est vendue début 2022 à 249 020 € (2 417 €/m<sup>2</sup>).

## 2.3 Activité économique et emploi

### 2.3.1 L'emploi sur la commune

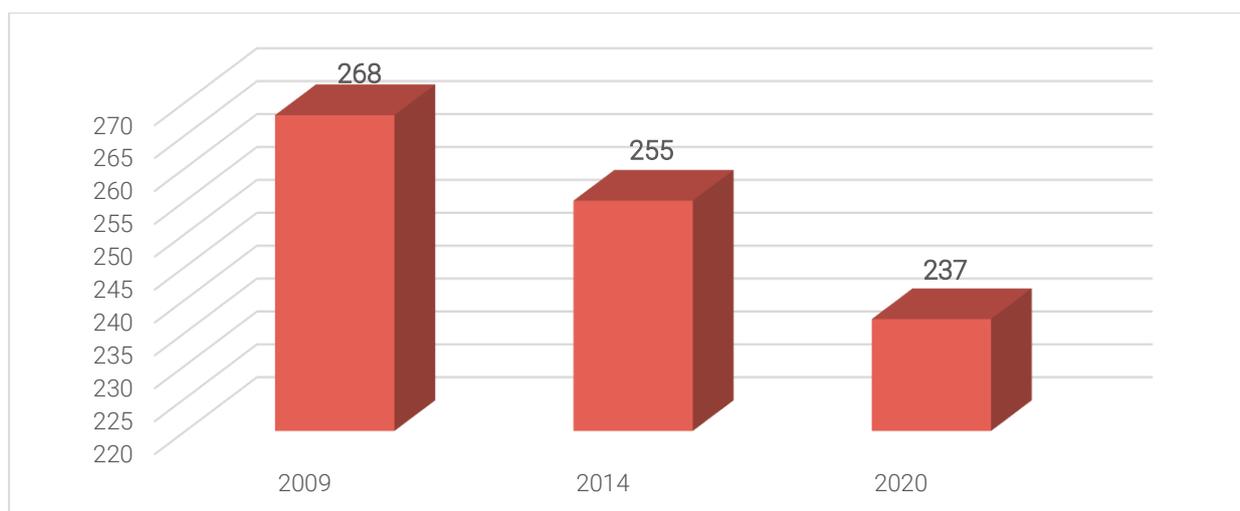
D'après l'INSEE, 749 actifs ayant un emploi ont été recensés en 2020 sur la commune, ils représentent 43,8% de la population. Parmi eux, seulement 13 % travaillent sur le territoire de la commune.



**Figure 19 : Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2020.**

Source : INSEE RP2020.

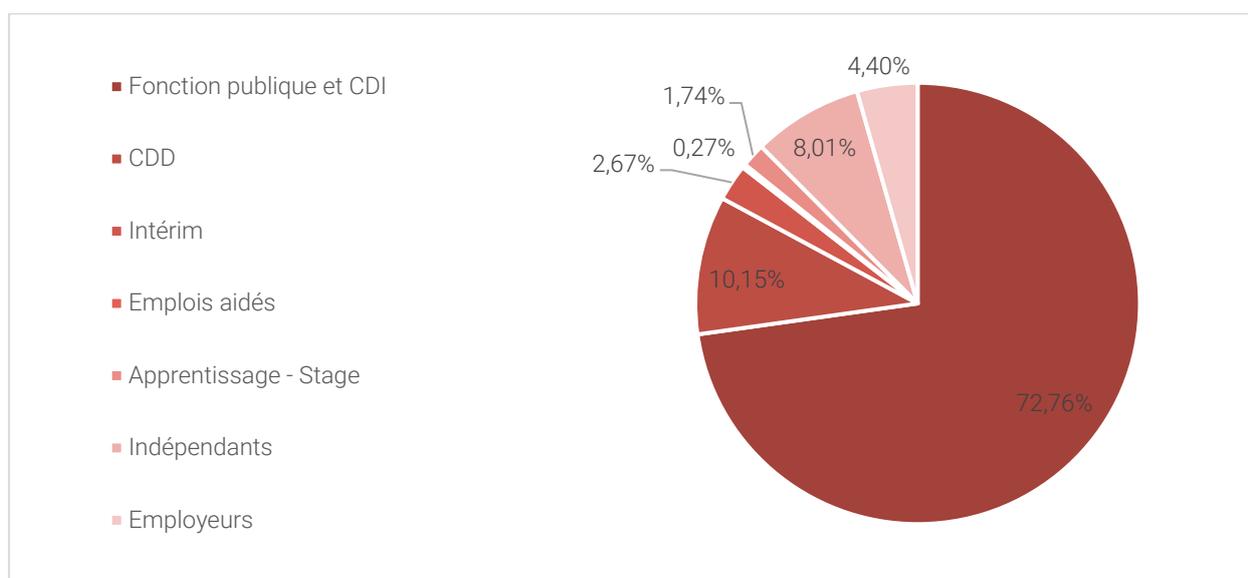
La commune de Saint-Béron compte un nombre d'emplois en constante diminution depuis le recensement de 2009. Ainsi entre 2009 et 2020, la commune perd 31 emplois, soit une diminution de 13,4%.



**Figure 20 : Evolution du nombre d'emplois dans la zone entre 2008 et 2019**

Source : INSEE 2009 à 2020.

La majorité des emplois des saint-béronais sont des emplois stables : 72,6 % sont des CDI ou des emplois de la fonction publique. Il est aussi intéressant de remarquer la plutôt faible représentation des emplois indépendants : 8 % à Saint-Béron, 8,5 et 9,5% dans le Val Guiers et la Savoie.



**Figure 21 : Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus en 2020.**

Source : INSEE RP2020.

## 2.3.2 L'activité agricole

### 2.3.2.1 La situation de l'agriculture à l'échelle du département

La Savoie comptait près de 14 000 exploitations de 8 ha moyenne en 1970. En 2010, elle en compte moins de 2 747 de 40 ha en moyenne. En 2020, ce nombre d'exploitation diminue encore et s'établit à 2 009.

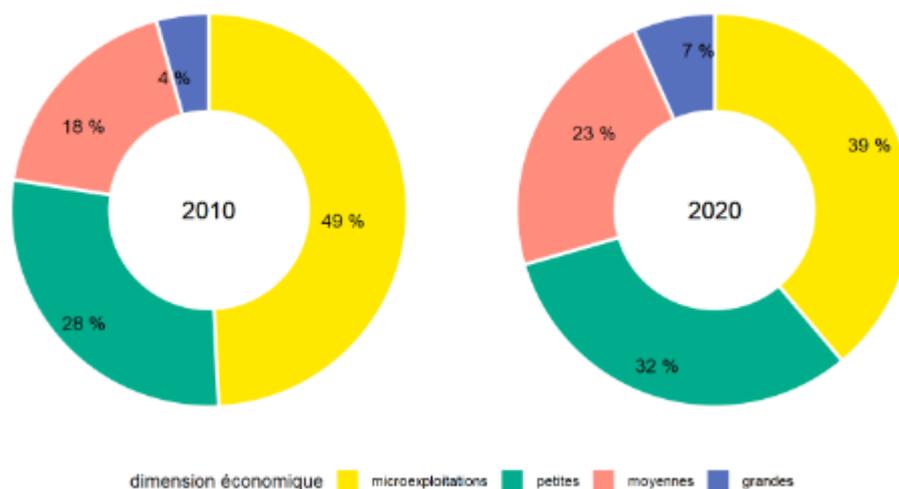


Figure 22 : Evolution du nombre d'exploitation agricole savoyarde entre 2010 et 2020.  
Source : Recensement agricole de l'Agreste.

	2010	2020	évolution
nombre total d'exploitations	2 747	2 009	-26,9 %
SAU totale (ha)	116 384	128 018	10,0 %
SAU moyenne (ha)	42,4	63,7	50,4 %
PBS totale (k€)	187 808	172 474	-8,2 %
total UGB	88 778	84 368	-5,0 %
travail total (ETP)	3 880,5	3 613,4	-6,9 %
nombre de chefs d'exploitation <sup>1</sup>	3 253	2 684	-17 %
— dont femmes	22 %	25 %	+3 points
âge moyen des chefs d'exploitation <sup>1</sup>	50	49	-1 an

<sup>1</sup>chefs d'exploitations, coexploitants

Figure 23 : Etat des exploitations agricoles de Savoie.  
Source : DRAAF AURA.

Ce mouvement est emblématique de l'érosion continue de la petite agriculture familiale au profit d'une professionnalisation des exploitations. Cette professionnalisation rapproche l'agriculture d'autres métiers (niveau de formation, structure juridique, gestion de la main d'œuvre) même si l'exploitation agricole reste bien spécifique par de nombreux aspects : lien à la ressource foncière, horaires de travail, enjeux vis-à-vis du grand public et des riverains, etc.

Adaptées aux terroirs locaux et axées sur la qualité, les productions agricoles savoyardes sont très variées : céréales, fruits, maraîchage, lait, viande. Les secteurs dominants sont le lait, le vin et dans une moindre mesure, la viande. Le système bovins-lait concerne plus d'une exploitation sur quatre et représente plus de 45 % du potentiel agricole savoyard. C'est le système majoritaire des zones de montagne : Chartreuse, Bauges, Beaufortain, Val-D'arly, Tarentaise, Haute-Maurienne. Un dixième des exploitations est orienté vers la viticulture et engendre 15% du potentiel agricole départemental. Un peu moins de la moitié d'entre elles - les exploitations professionnelles - génère 90 % du potentiel économique de ce secteur

### **2.3.2.2 La situation de l'agriculture à l'échelle globale du SCoT de l'Avant-Pays Savoyard**

#### **Les surfaces agricoles utiles (SAU) et les types de cultures**

Sur les communes de l'Avant Pays Savoyard, on compte 11 095 ha de surface agricole, ce qui représente 37% de la superficie totale de l'Avant Pays Savoyard, dont 6 058 ha de prairies, 2 200 ha de céréales et 360 ha de vignoble, en 2008. A titre de comparaison, ce rapport est de 20% à l'échelle de la Savoie. La Surface Agricole Utile globale se maintient sur le territoire entre les deux derniers recensements agricoles.

#### **Deux piliers caractérisent l'activité agricole de l'Avant Pays Savoyard :**

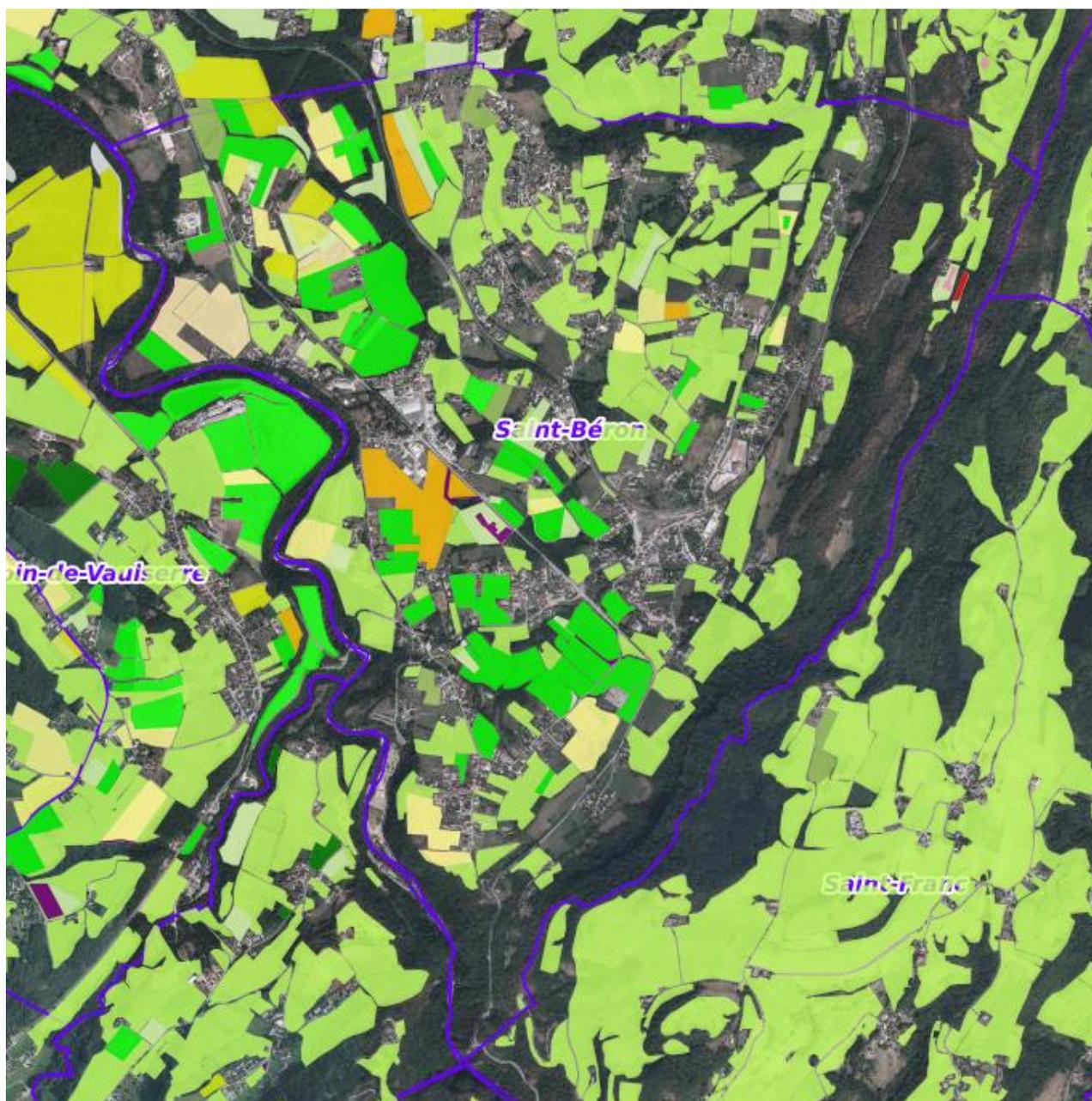
##### **• L'élevage bovin**

Les pâturages représentent la plus large part de la SAU (71% de la SAU de l'Avant Pays Savoyard). L'Avant Pays Savoyard est en effet caractérisé par l'élevage bovin, destiné à la production laitière, qui représente 140 exploitations en 2008. Les superficies liées à l'élevage bovin lait sont en augmentation (+30%) entre les deux derniers recensements agricoles. Ces exploitations produisent 21MI (17% de lait de Savoie), livrés à 4 structures différentes. 80 exploitations élèvent des races à viande, pour 1 000 vaches allaitantes. En complément, on note 8 élevages caprins et 6 élevages ovins de taille professionnelle sur l'Avant Pays Savoyard. 10% des exploitations ont une orientation économique de polyculture élevage. Elles sont basées sur le système traditionnel de polyculture : herbe, céréales à paille et maïs (10 à 25% des surfaces), destinés essentiellement à l'alimentation des troupeaux. En dernier lieu, l'activité de vente de céréales (maïs principalement) est complémentaire à l'élevage ou le fait d'exploitants double-actifs (Guiers, plaine du Rhône, Yenne). Elles représentent 15% de la SAU de l'Avant Pays Savoyard, regroupé autour de 18 exploitations. Ce rapport est seulement de 7% à l'échelle de la Savoie, ce qui place l'Avant Pays Savoyard comme l'un des deux bassins céréaliers du département.

- **La viticulture**

La viticulture représente quant à elle 1,2% de la superficie de l'Avant Pays Savoyard et 9% des exploitations agricoles. Elle est présente sur l'extrême Nord du territoire, sur les communes de Lucey, Jongieux, Billième, Yenne et Saint Jean de Chevelu pour une superficie de 300 ha en 2008, plantés en zone AOC Vins de Savoie, soit 29% des exploitations pour 17 000hl produit (15% de la production savoyarde) : Cépage blanc Jacquère et Roussette : Cépage rouge Gamay, Pinot, Mondeuse, Les crues Roussette de Savoie, Marestel, Jongieux et Monthoux.

### 2.3.2.3 Une agriculture fidèle aux terroirs locaux



L'agriculture à Saint-Béron est majoritairement dominée par l'élevage, activité historiquement exercée sur le territoire de la commune.

L'espace agricole de la commune demeure important : 74,2 % du territoire communal se constitue de parcelles agricoles en 2018. La majorité relève de la polyculture ou du poly-élevage. Les parcelles de cultures exploitées se retrouvent majoritairement au nord et à l'ouest du territoire municipal : le long du Guiers et de sa plaine. En effet, l'est du territoire est majoritairement recouvert par des espaces boisés et pentus. De même, le centre de la commune est urbain.

La commune de Saint-Béron est concernée par le périmètre de production de 16 IGP dont dix viticoles (Comtés rhodaniens, vin des Allobroges). L'on retrouve aussi les IGP du gruyère, de la tomme de Savoie, du Saint-Marcellin, de la Raclette de Savoie et des pommes et poires de Savoie.

L'activité d'élevage, bien qu'en déclin, permet le maintien de surfaces importantes en prairies et pelouses sèches.

D'après l'INSEE, le milieu agricole emploie 10 personnes en 2020, ils étaient 25 en 2014.



**Figure 25 : Culture majoritaire à Saint-Béron en 2020.**

Source : PACAGE 2020.

### 2.3.2.4 Les documents cadres de l'agriculture

Un **Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD)** fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD du Rhône-Alpes a été validé par arrêté préfectoral le 24 février 2012 et est téléchargeable sur le site internet de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne - Rhône-Alpes). Il s'articule autour de 4 enjeux (et se décline en 20 objectifs) :

- Enjeu 1 : Intégrer et développer les activités agricoles dans les projets de territoire
- Enjeu 2 : Améliorer la performance économique des exploitations agricoles rhônalpines dans le respect des milieux naturels

- Enjeu 3 : Garantir et promouvoir une alimentation sûre, de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs rhônalpins ;
- Enjeu 4 : Faciliter l'adaptation de l'agriculture rhônalpine au changement et accompagner ses évolutions

Plus récemment, en 2022, le Conseil Régional d'Auvergne – Rhône-Alpes a approuvé un **Plan Régional pour le Développement Agricole (PRDA)** afin de soutenir et encourager les agriculteurs à développer une agriculture diversifiée et durable. Le plan d'actions, mis en œuvre en 2022, s'établit jusqu'en 2027. La priorité est de créer et de partager de la valeur ajoutée, en adaptant les filières et les systèmes d'exploitation individuels, mais également de former et de renouveler les générations d'agriculteurs, de relier l'agriculture au tourisme, à l'environnement et de développer d'autres ressources comme les énergies renouvelables. Ce PRDA se décline en 5 actions élémentaires :

1<sup>er</sup> action → Entreprises agricoles : favoriser le renouvellement de l'activité agricole à travers l'accompagnement de l'installation et de la transmission des exploitations, l'appui aux nouvelles formes d'exercices du métier et à la prise en compte de la qualité de vie au travail.

2<sup>ème</sup> action → Changement climatique : accompagner et stimuler la prise en compte du changement climatique dans l'évolution des pratiques dans les systèmes d'exploitation pour en favoriser la durabilité et la résilience (adaptation et atténuation).

3<sup>ème</sup> action → Economie d'intrants et préservation de la biodiversité : accompagnement de la transition vers des systèmes triples performants.

4<sup>ème</sup> action → Alimentation durable et développement territorial : faire émerger et accompagner des projets de création de valeur dans les territoires répondant aux attentes sociétales.

5<sup>ème</sup> action → Innovation, Recherche et Développement : renfoncer la coordination de l'IRD agricole et rural pour réussir les transitions écologiques.

Quatre des huit exploitations recensées sur le territoire de la commune déclarent pratiquée une agriculture raisonnée.

Pour évaluer un premier niveau de sensibilités environnementales des terres agricoles de la commune, une étude est réalisée quant à la situation des parcelles agricoles recensées selon les espaces naturels protégés. L'ensemble de la commune étant concernée par des ZNIEFF de type II (Isle Cremieu et basses-terres, plaine des Avenièrès et Iles du Haut-Rhône), toutes les parcelles agricoles recensées comportent donc un niveau d'enjeu écologique certain. Cependant seules certaines parcelles sont situées au sein de la ZNIEFF de type I « Rivière de la Save et zones humides associées ».

# 3

## FONCTIONNEMENT URBAIN

## 3.1 Les équipements, services et commerces

### 3.1.1 L'offre d'équipement public

La commune accueille de nombreux équipements, répondant à plusieurs vocations :



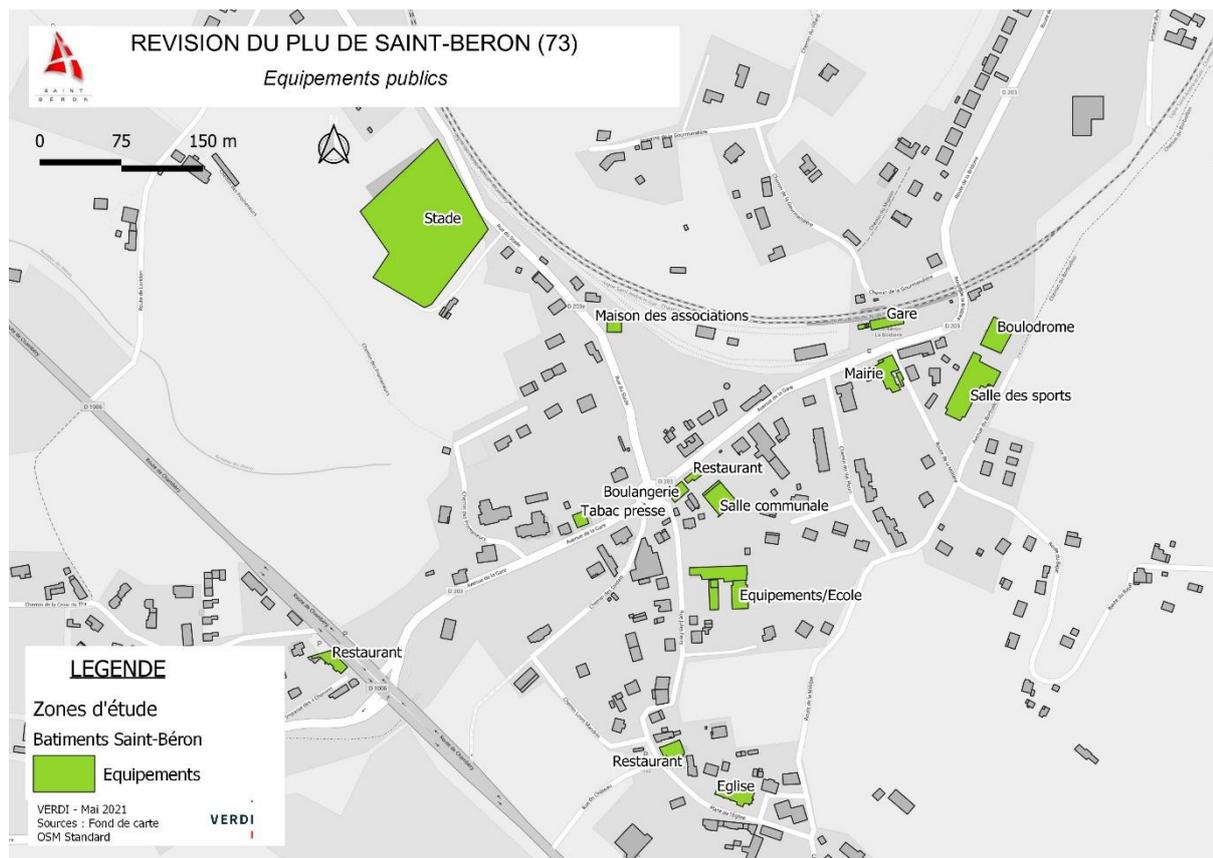
Figure 26 : De gauche à droite : la bibliothèque, la salle des sports, le bouldrome.

Source : Verdi.

- **Scolaire :**
  - Ecole maternelle et primaire Jean Ferrat, elle compte 139 élèves (année scolaire 2020-2021) ;
  - Un restaurant scolaire.
  
- **Service à la personne :**
  - 7 assistantes maternelles et un relais d'assistantes maternelles à proximité (Domessin, Pont de Beauvoisin) ;
  - Une crèche privée *Le Temps des enfants*, située rue du Stade ;
  - Un service de périscolaire ;
  - Un cabinet d'infirmière est présent en centre-bourg.
  
- **Sportives, culturelles et de loisirs :**
  - Stade de foot et city stade, Court de tennis, Gymnase, Salle de musculation, Boulodrome, Centre équestre (privé), Terrain de motocross ;
  - Salle communale ;
  - Aires de jeu ;
  - Salle des fêtes ;
  - Bibliothèque municipale (rez-de-chaussée de la mairie) ;
  - Gare ;
  - Espace de coworking.

- Administratives et techniques :
  - Mairie ;
  - Eglise

La commune de Saint-Béron possède des équipements communaux adaptés aux besoins de la collectivité. La plupart des équipements sont rassemblés dans le centre bourg, favorisant l'affirmation du cœur de vie communale.



**Figure 27 : Equipements publics de la commune.**  
Source : Verdi.

### 3.1.2 Le tissu associatif

La commune de Saint-Béron bénéficie d'un tissu associatif dense via des associations culturelles et sportives.

Associations culturelles et autres	Associations sportives
Alchimie <i>Apprentissage musical, activités artistiques</i>	Amicale boule de Saint-Béron
ALISSE <i>Association Locale d'Initiatives Sociales, Solidaires et Environnementales</i>	Club Body Formes
Association Aventures Créatives	Etoile de Saint-Béron
Club des aînés ruraux	La Giboyeuse <i>ACCA</i>
Découverte loisirs & culture	Les Ours de Saint-Béron <i>Hockey roller</i>
Echo des gorges de Chailles <i>Batterie fanfare</i>	No killeurres <i>Association de pêche sportive et amateurs</i>
L'armoire à dessins	Rando +
Mouvement de la paix	Saint-Béron Foot vétérans
SOS chats en détresse St Béron Savoie	Savoie Auto-Cross
	Moto club Val Guiers
	Self Defense

**Figure 28 : Equipements publics de la commune.**

Source : RNA2023.

## 3.2 La mobilité et les déplacements

### 3.2.1 Le réseau routier et l'importance de la voiture

Entre Chambéry à l'Est (30 km), Grenoble au Sud (50 km) et Lyon à l'Ouest (90 km), la commune de Saint-Béron est à proximité de l'autoroute A43 qui relie Lyon à Chambéry. L'échangeur autoroutier le plus proche est à 13 km environ : suffisamment proche pour faciliter les déplacements, et suffisamment éloigné pour limiter les nuisances sonores que génère l'infrastructure.

Deux axes principaux traversent la commune de Saint-Béron : la D1006 et la D203. Le reste du maillage routier local est suffisamment développé pour permettre de desservir les différents hameaux.

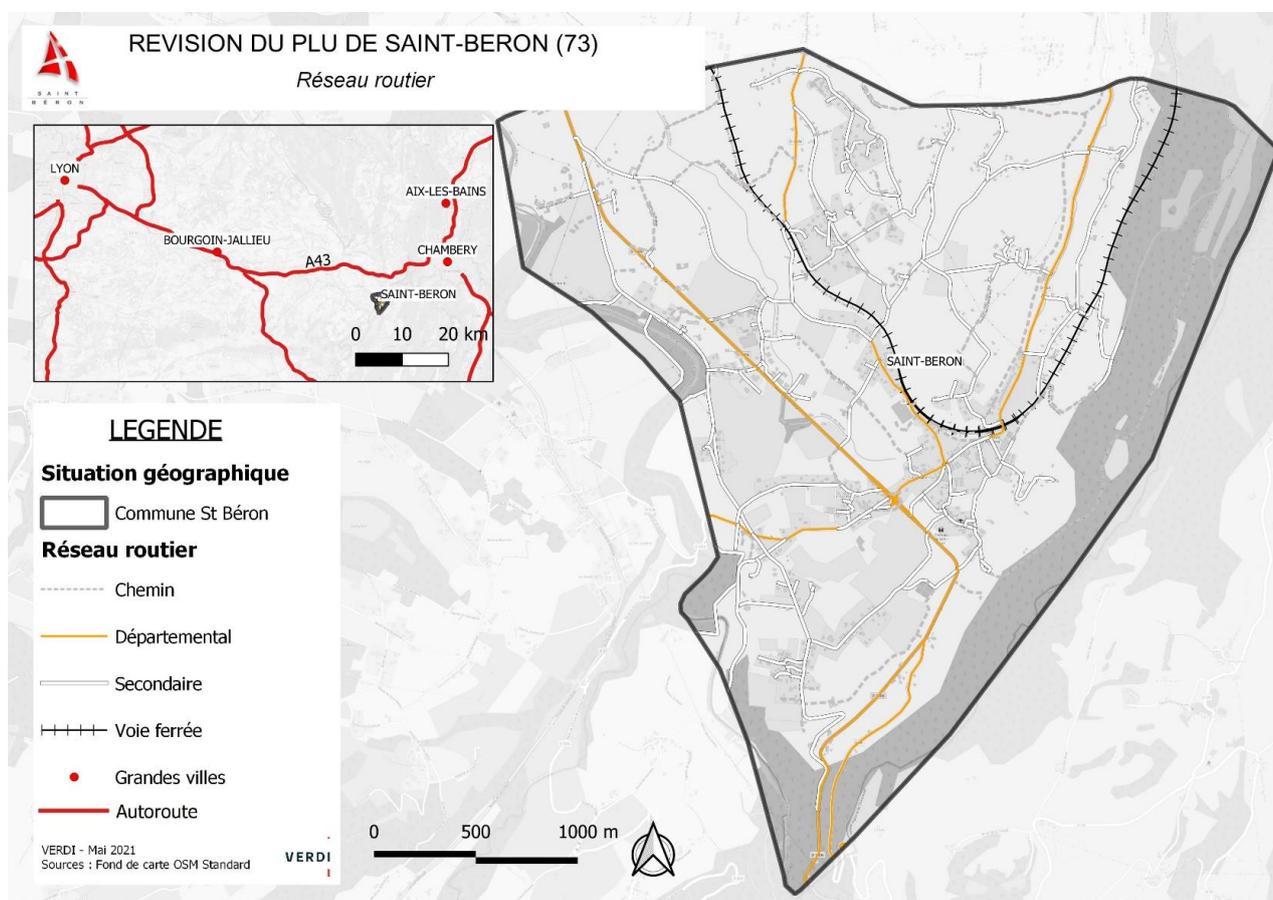


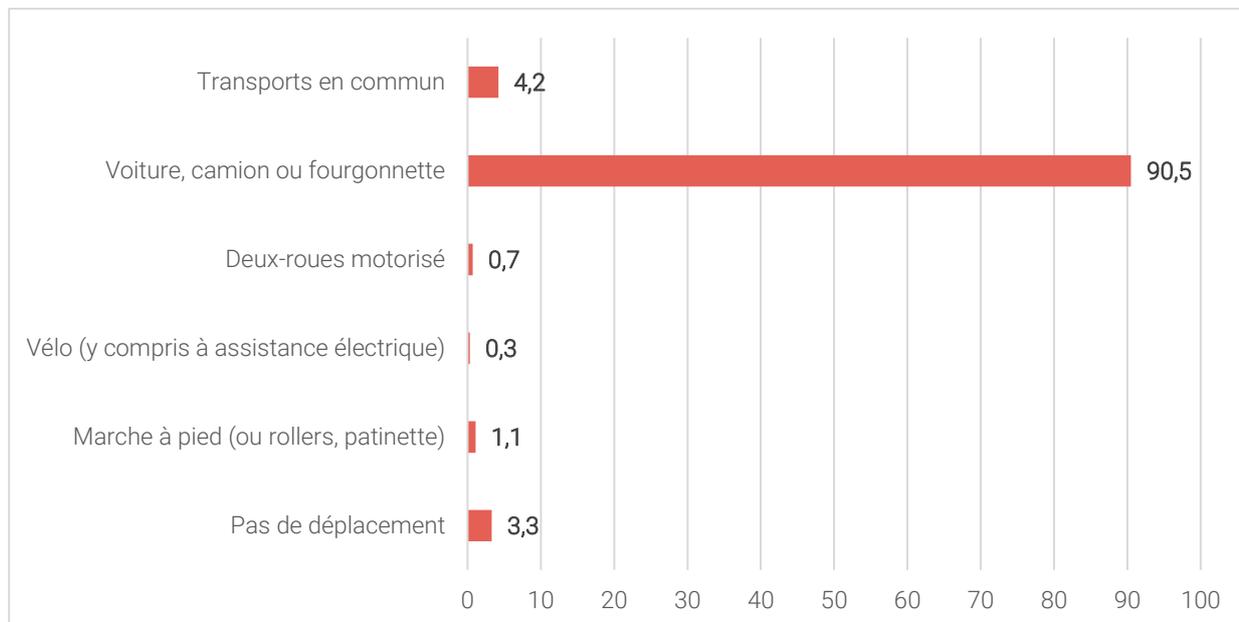
Figure 29 : Réseau routier de Saint-Béron.

Source : Verdi.

Concernant le stationnement, le chef-lieu dispose de 7 poches de parking, représentant environ 130 places.

- Devant la gare : environ 11 places
- Rue du Stade : environ 6 places
- Foyer communal : environ 15 places

- Avenue de la Gare : environ 13 places
- Autour de l'Église : environ 20 places
- Derrière la mairie (Chemin du Val Fleuri) : environ 14 places
- Rue Jules Ferry : environ 32 places
- Au niveau du restaurant « Pied de Cayon » : environ 16 places
- Chemin des Soldats : environ 9 places



**Figure 30 : Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2020 à Saint-Béron.**  
Source : INSEE RP2020.

La voiture représente 90,5% des modes de déplacements pour se rendre au travail en 2017 sur la commune de Saint-Béron. Cela s'explique par le fait que seul 13% de la population habite et travaille sur la commune. Plus de 83% des actifs travaillent en dehors de la commune. Néanmoins, plus de la moitié des emplois de la commune sont occupés par des actifs extérieurs. Les migrations pendulaires sont donc importantes.

Les transports en commun sont peu utilisés (4,1%) mais la gare TER reste un atout pour la commune.

## 3.2.2 Les transports en commun



**Figure 31 : Gare de Saint-Béron.**

Malgré la présence de la gare SNCF, le réseau de transport en commun est peu développé. Une seule ligne de transport passe par Saint-Béron : il s'agit de la ligne 54 qui relie Chambéry et Lyon.

Les autres gares ferroviaires fonctionnelles se situent à Pont-de-Beauvoisin et Lépin-le-Lac. Elles permettent d'accéder à Chambéry en 20 minutes environ et à Lyon en un peu plus d'une heure.

Le reste des transports en commun concerne essentiellement les lignes scolaires. 5 lignes assurent les trajets entre Saint-Béron et les différents établissements scolaires présents dans les communes alentours :

- Ligne 18 : « Saint-Béron primaire »
- Ligne 2 : « Saint-Béron – Pont de Beauvoisin secondaire »
- Ligne 17 : « Les Echelles – Pont de Beauvoisin secondaire »
- Ligne 26 : « Saint-Béron – Collèges Les Echelles/Entre Deux Guiers »
- Ligne 27 : « Saint-Béron (le Raclet) – Collèges Les Echelles/Entre Deux Guiers »

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017, le transport scolaire est assuré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (auparavant, c'est le Conseil Départemental de la Savoie qui assurait le transport scolaire). Une antenne régionale des transports Savoie est basée à Chambéry le Haut. Une charte 2020 des transports a été votée par l'antenne régionale. Elle est destinée à l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine des transports pour le département de la Savoie. Outre le fait de permettre de mieux appréhender les enjeux, les objectifs et les devoirs de chacun, elle offre également aux usagers un service de qualité dans un souci permanent de sécurité.

## 3.2.3 Les déplacements doux

### En covoiturage

Aucun parking de covoiturage n'est en place sur la commune de Saint-Béron actuellement.

La Communauté de communes Val Guiers a mis en place un parking covoiturage à l'échangeur autoroutier de Belmont-Tramonet.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a mis en place une initiative gratuite afin de répondre aux besoins des utilisateurs : leur plateforme *movici* permet de trouver des trajets de covoiturages, selon le jour et la destination.

## A vélo

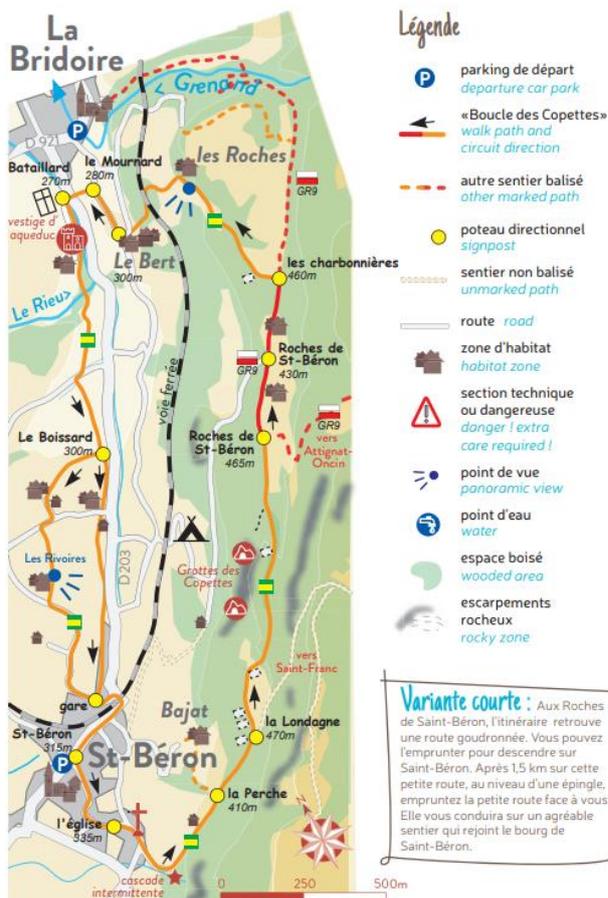


La commune dispose d'un maillage routier local développé lui permettant de desservir l'ensemble du territoire communal. Les déplacements vers La Bridoire, Domessin, et Pont-de-Beauvoisin ne présentent pas de fortes pentes. Ainsi, l'usage des vélos pourrait être mis en avant. Toutefois, la dangerosité des axes routiers est actuellement un frein à l'utilisation générale du vélo. Ci-contre le box vélo, mis en place par Saint-Béron devant la gare.

**Figure 32 : Box à vélo de Saint-Béron.**

Saint-Béron est aussi le point de départ de cinq parcours de VTT du Pays du Lac d'Aiguebelette, tous partent du rond-point du centre. Il s'agit des parcours suivants :

- N°19 Vignoble de Jongieux, 15 kilomètres ;
- N°29 Boucle du Raclet, 5 kilomètres ;
- N°30 Boucle du Grand Bois, 9 kilomètres ;
- N°31 Boucle des Roches, 14 kilomètres ;
- N°32 Autour du Thiers, 31 kilomètres.



## A pied

La boucle des Copettes est un sentier de randonnée situé à l'est du centre-bourg. Il permet de rejoindre les hauteurs de la ville puis de redescendre dans le centre-bourg. Le sentier est long de 7,3 kilomètres et présente un dénivelé de 290 mètres.

**Figure 33 : Tracé de la boucle des Copettes.**

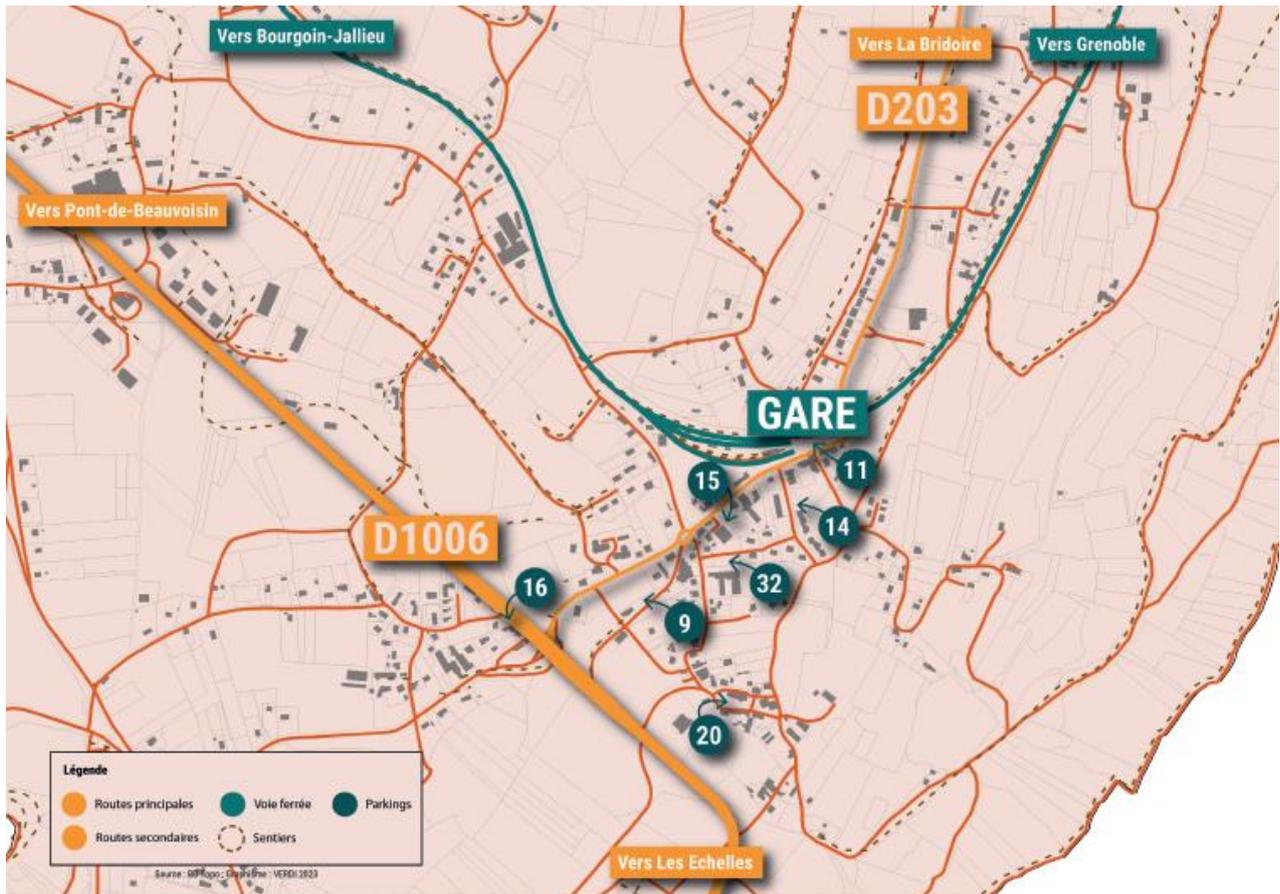


Figure 34 : Synthèse des transports Saint-Béronais.

Source : Verdi, 2023

# 4

## ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

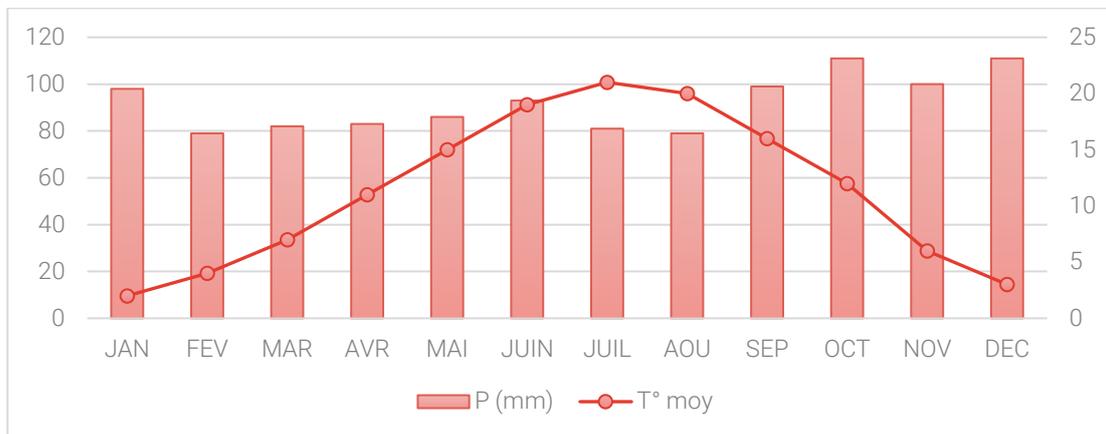
## 4.1 Le milieu physique

### 4.1.1 Contexte climatique

Source : ORCAE Auvergne – Rhône-Alpes, Planificateur à contre sens.

Le climat de l'Avant Pays Savoyard est de type montagnard d'influences continentale et océanique, où les étés sont chauds ponctués d'orages parfois violents et les hivers froids, régulièrement enneigés. L'amplitude thermique entre ces deux saisons est importante, elle est d'environ 19°C.

Saint-Béron est une ville avec une pluviométrie importante. Les précipitations sont en moyennes de 1 102,7 mm sur l'année. Des précipitations moyennes de 79 font du mois d'août le mois le plus sec. A contrario, le mois de décembre est le plus pluvieux avec une moyenne de 111,2 mm. L'amplitude des précipitations varient de 32,2 mm.



**Figure 35 : Températures et précipitations moyennes à Saint-Béron.**

La température moyenne est de 11,4 °C. Au mois de juillet, la température moyenne est de 21,2 °C, ce qui en fait le mois le plus chaud de l'année. Janvier est le mois le plus froid de l'année avec une moyenne de 2,1°C à cette période.

	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC
T° moy	2	4	7	11	15	19	21	20	16	12	6	3
T° min	-2	-1	2	5	10	13	15	14	11	7	3	-0
T° max	6	8	13	16	21	24	27	26	22	17	10	7
P (mm)	98	79	82	83	86	93	81	79	99	111	100	111

**Figure 36 : Récapitulatif des températures et des précipitations sur l'année à Saint-Béron.**

Source : Climate-data.org

**Synthèse :**

- **Climat montagnard à influences continentales et océaniques**
- **Étés chauds ponctués d'orage, hivers froids**
- **Forte amplitude de température et des précipitations**

## 4.1.2 Géologie

*Ce chapitre a été rédigé grâce à la notice explicative de la carte géologique de Chambéry réalisé par le BRGM ainsi qu'au rapport de Joseph Revil de 1911 traitant de la géologie des chaînes jurassiennes et subalpines.*

La Savoie est un département alpin. Sa partie occidentale à l'ouest du Val du Bourget du col de Couz, appartient géologiquement au Jura dont il s'agit de la terminaison méridionale en pointe.

Le territoire de la commune de Saint-Béron s'inscrit dans un contexte sédimentaire secondaire et tertiaire. La zone jurassienne montre deux faisceaux anticlinaux : le Mont du Chat et les bombements urgoniens de la région d'Aix-les-Bains, encadrés par de vastes synclinaux à contenu miocène : Novalaise-Yenne ; Chambéry-le-Bourget ; Chambéry-Aix-Trévignin.

L'alignement Montagne de la Charvaz, Mont du Chat, chaîne de l'Épine est un premier pli anticlinal d'une quarantaine de kilomètres, d'altitude soutenue qui culmine à la Montagne du Chat à 1 550 mètres et mesure environ trois kilomètres de large.

Vient enfin le deuxième anticlinal auquel on peut donner le nom de son point culminant : le Mont Tournier (877 mètres). Il est d'une altitude moins soutenue et, après un abaissement de son axe en son centre au droit du lac, se relève jusqu'à 720 mètres dans les hauts de Saint-Franc avant d'être coupé par la cluse des gorges de Chailles. Dans le creux du synclinal a été conservée une épaisse couche de molasse tertiaire sur laquelle ont pu se former des sols argileux favorables au développement d'une économie orientée vers l'élevage.

Ces deux faisceaux anticlinaux sont la continuation de chaînes se prolongeant dans le département de l'Ain.

La chaîne du Mont-Tournier n'est qu'un flanc de voûte sur une certaine étendue – la branche occidentale ayant été érodée, dont les couches dominant la plaine du Rhône, de la Balme à Champagneux, et celle du Guiers de Saint-Genix à Saint-Béron.

Une longue faille d'effondrement longe tout le versant ouest du Mont du Chat, de Billième, jusqu'au voisinage de Novalaise. Son rejet peut atteindre 1 000 m. La chaîne est d'autre part coupée par une faille transversale au niveau du col du Chat (bel abrupt de faille sur le versant est). Cette faille vivante est responsable de plusieurs tremblements de terre observés dans la région, notamment en novembre 1956.



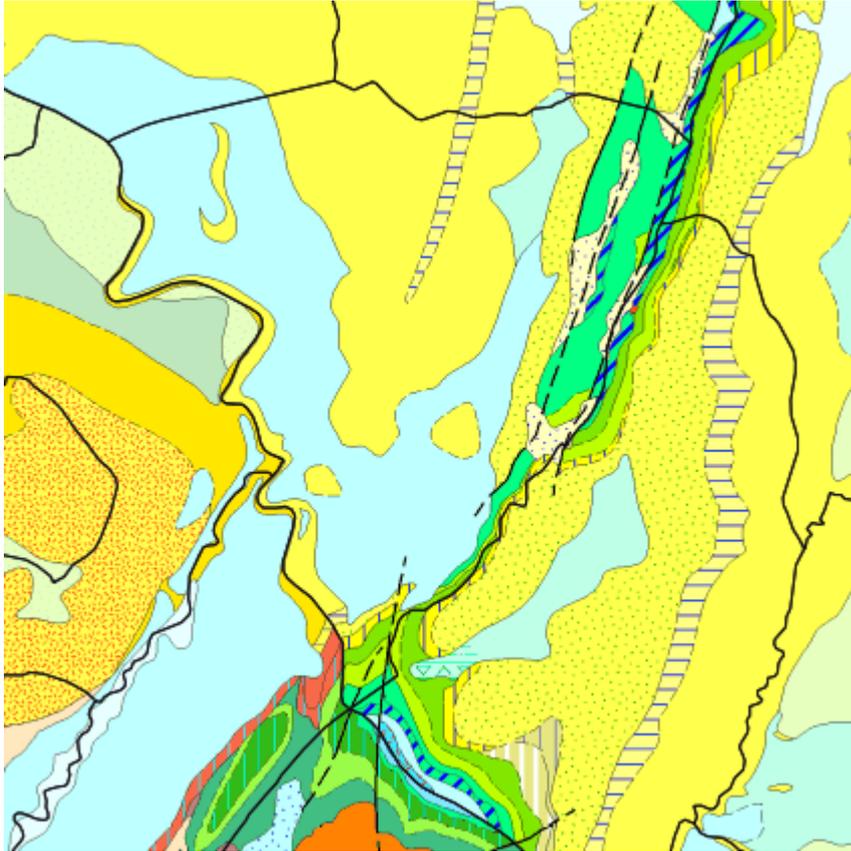


Figure 38 : Illustration des failles, synclinaux et anticlinaux.

Source : [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)

#### Synthèse :

- Contexte sédimentaire secondaire et tertiaire marqué par deux faisceaux anticlinaux

### 4.1.3 Topographie et relief

La commune de Saint-Béron s'étend sur 866 ha aux portes de l'Avant Pays Savoyard. Située à la limite du massif de la Chartreuse, sa topographie présente des profils divers.

Le territoire communal est majoritairement composé de collines. Ce territoire s'étale entre la rivière du Guiers et la falaise de Saint-Franc. Au sud de la commune, sur les bords du Guiers, l'altitude s'élève à 254m, tandis qu'au sud-est sur les hauteurs côté Saint-Franc, le territoire culmine à 574 m.



Le lit du Guiers est entouré d'un paysage de bocage vallonné. Les vallons se caractérisent par la dispersion de l'habitat et la complexité d'un réseau de routes et de chemins, qui maille le territoire des différentes communes, dont Saint-Béron.



**Figure 42 : Les collines de Saint-Béron.** Source : VERDI, Avril 2021.

La commune est soumise à la loi Montagne dans sa partie nord. Les hameaux de Les Roches, Les Petites-Roches et Le Grand-Cevos sont concernés.

#### Synthèse :

- **Altitude variant de 254m à 574m.**
- **Territoire collinéen et vallonné, délimité par rivière et falaise.**
- **Commune partiellement soumise à la Loi Montagne.**

## 4.1.4 Occupation du sol

D'après les données détaillées de Corine Land Cover 2018, le territoire est principalement constitué de terres agricoles. Les données CLC détaillent alors 6,8% de terres arables, 50 % de zones agricoles hétérogènes, 18,9 % de forêts et 17,4 % de prairie. Les zones urbanisées de la commune compte pour 6,9% du territoire.

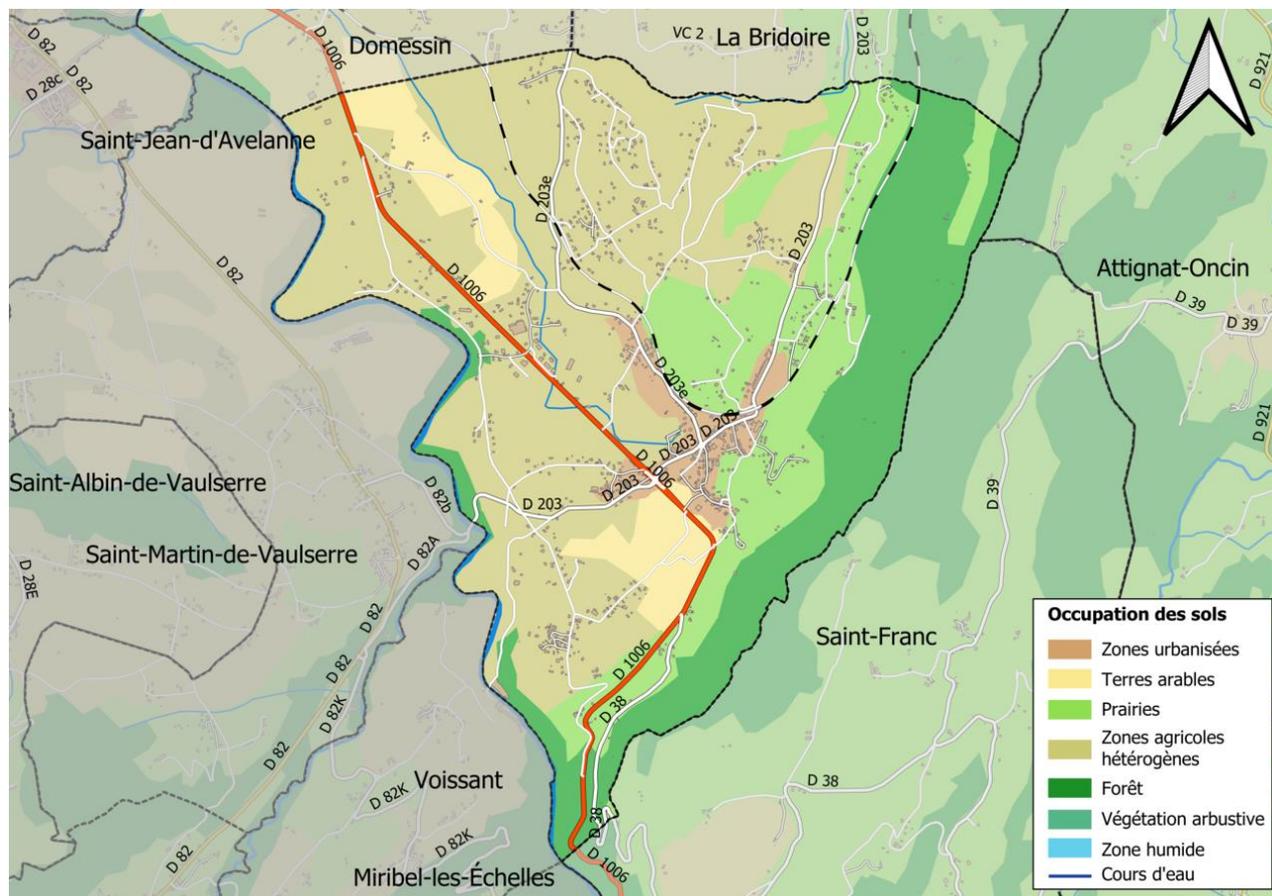


Figure 43 : Occupation du sol.

Source : CLC 2018.

## 4.1.5 L'eau sur le territoire

### 4.1.5.1 Réseau hydrographique et sa qualité

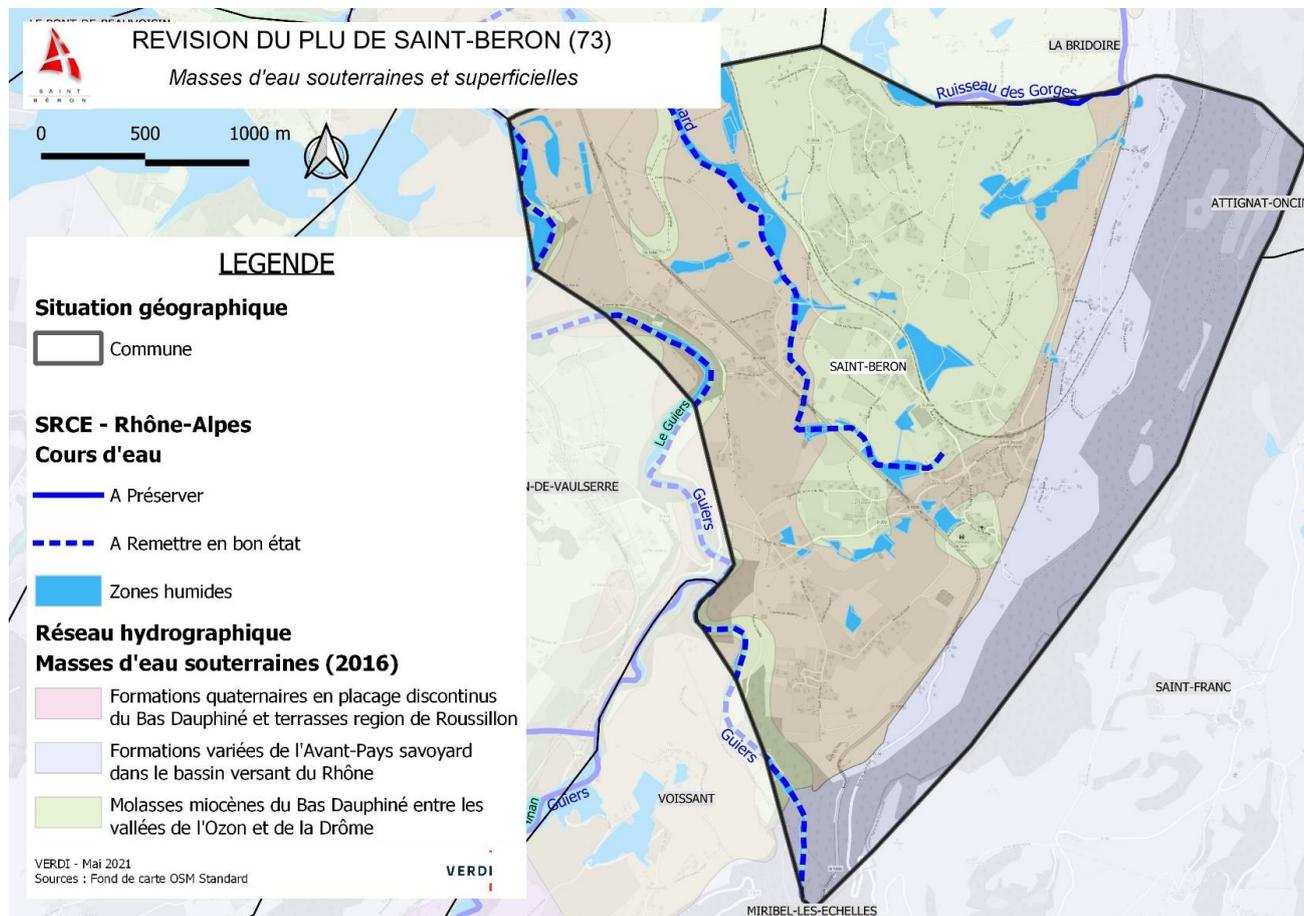


Figure 44 : Récapitulatif des températures et des précipitations sur l'année à Saint-Béron.

Source : [Climate-data.org](http://Climate-data.org)

### 4.1.5.2 Le Guiers

Celui-ci prend sa source sur la commune de Saint-Pierre d'Entremont (cirque de Saint-Même, 1 030 m d'altitude) et n'est alors qu'un torrent : le Guiers Vif. De l'autre côté du Col de Cucheron, le Guiers Mort émerge d'une exurgence karstique au fond du cirque de Perquelin (1 400 m d'altitude). Au niveau des Echelles, les deux cours d'eau se rejoignent pour former le Guiers, qui rejoindra le Rhône au niveau de Saint-Genix en Guiers.

La qualité des eaux superficielles du BV du Guiers est globalement bonne à très bonne. On note toutefois des teneurs en nitrates qui dégradent la qualité des eaux en qualité moyenne.

Pour le cours d'eau du Guiers en particulier, la qualité relevée à Pont-de-Beauvoisin (aval de l'agglomération) est très bonne ou bonne selon les éléments mesurés.

Régime hydrologique	Largeur lit mineur	Type de faciès
Pluvial	30 à 40 m	Radiers, chenaux lotiques <sup>3</sup> , mouilles
Substrats dominants	Végétation aquatique	Ombrage
Galets, blocs, graviers, sable	Bryophytes, Algues	Eclairé

**Figure 45 : Caractéristique du milieu du Guiers, à Pont-de-Beauvoisin.**

Source : [savoie.fr](http://savoie.fr)

	2019	2018	2017	2015	2014	2013	2012
<b>Physico chimie</b>							
Oxygène	TBE						
Température	TBE						
Nutriments azotés	TBE						
Nutriments phosphorés	TBE						
Acidification	BE	BE	BE	TBE	BE	BE	BE
<b>Biologie</b>							
Invertébrés benthiques	TBE	TBE	TBE		TBE	TBE	TBE
Diatomées (IBD)	TBE	TBE	TBE		BE	BE	BE
Etat écologique	BE	BE	BE		BE	BE	MOY (Poissons)

**Tableau 46 : Qualité de l'eau du Guiers.**

Source : [rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

Le régime hydrologique du Guiers est de type pluvio-nival. Il se caractérise par deux périodes d'étiage<sup>4</sup>, l'une estivale (la plus marquée) et l'autre hivernale. Les hautes eaux s'observent principalement au printemps (avril-mai), secondairement à l'automne.

Le gradient amont-aval est très marqué quand on compare les modules spécifiques<sup>5</sup>, qui sont de l'ordre de 50 à 70 L/s/km<sup>2</sup> sur l'amont, contre 25-28 L/s/km<sup>2</sup> pour l'Ainan et le Guiers aval. On notera aussi la plus forte hydrologie relative du Guiers Vif par rapport au Guiers Mort. Cette hydrologie moyenne, à l'image de la pluviométrie, est très élevée.

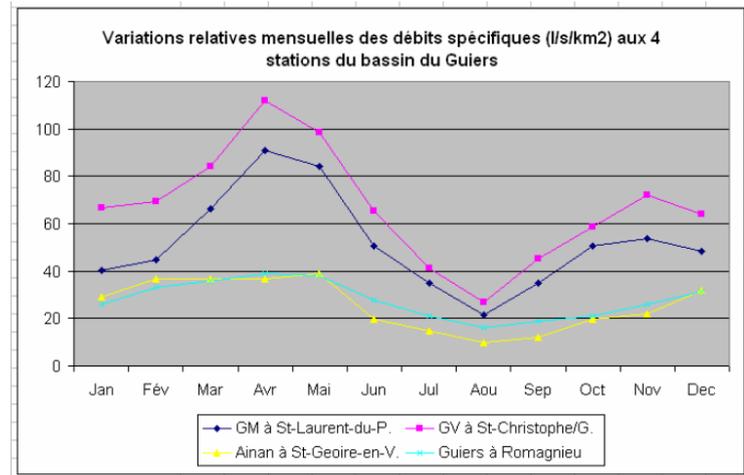
<sup>3</sup> Un système lotique fait référence aux eaux courantes. S'oppose au système lentique (eaux stagnantes)

<sup>4</sup> Débit le plus faible atteint par un cours d'eau au cours du cycle annuel.

<sup>5</sup> Le Module correspond au débit hydrologique moyen interannuel d'un cours d'eau. Le Module Spécifique est le Module rapporté à la surface du bassin versant.

Les valeurs de référence d'étiage vont de 4 à 8 L/s/km<sup>2</sup> (Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**). Elles sont relativement fortes, caractéristiques de cours d'eau de montagne à l'hydrologie soutenue même en été, via des résurgences karstiques à l'amont et une alimentation par la nappe à l'aval.

**Figure 47 : Variations des débits spécifiques aux différentes stations du bassins du Guiers.**



Des différences inter-stationnelles sont remarquées, avec un étiage relativement plus sévère sur le Guiers Vif et sur l'Ainan.

QMNA5	En m <sup>3</sup> /s	En L/s/km <sup>2</sup>
GM à St-Laurent-du-P	0,71	8,0
GV à St-Christophe/G.	0,63	5,5
Ainan à St-Geoire-en-V	0,18	4,4
Guiers à Romagnieu	4,4	7,7

GM : Guiers mort, GV : Guiers vif.

**Figure 48 : Données hydrologique d'étiage sur le Guiers.**

Source : DIREN Rhône-Alpes.

Les débits caractéristiques de crues estimés par SIEE (Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement) en 1996 sont rappelés ci-dessous :

	BV km <sup>2</sup>	Crue décennale (m <sup>3</sup> /s)	Crue centennale (m <sup>3</sup> /s)
GM à St-Laurent-du-P	89	75	132
GV à St-Christophe/G.	114	96	174
Ainan à St-Geoire-en-V	41	11	27
Merdaret à St-Joseph-la-R	33	16	-
Guiers à Romagnieu	575	170	505

**Figure 49 : Données hydrologique de crues sur le Guiers.**

Source : SIEE.

Les crues marquantes ces dernières années ont été celles :

- De mai 1994 (retour estimé à 22 ans),
- De juillet 1996 (retour estimé à 23 ans),
- Du 6 juin 2002 : crue estimée centennale sur l'Ainan et plus que centennale sur certains de ses affluents.

### 4.1.5.3 Le ruisseau du Bonnard

Celui-ci prend sa source sur la commune de Saint-Pierre d'Entremont (cirque de Saint-Même, 1 030 mètres d'altitude) et n'est alors qu'un torrent : le Guiers Vif. De l'autre côté du Col de Cucheron, le Guiers Mort émerge d'une exurgence karstique au fond du cirque de Perquelin (1 400 m d'altitude). Au niveau des Echelles, les deux cours d'eau se rejoignent pour former le Guiers, qui rejoindra le Rhône au niveau de Saint-Genix en Guiers.

Une station d'évaluation de la qualité du Ruisseau du Bonnard est située au lieu-dit *Le Néton* sur la commune de Saint-Béron.

Régime hydrologique	Largeur lit mineur	Type de faciès
Pluvial	1 à 2,5 m	Radiers, plats courants
Substrats dominants	Végétation aquatique	Ombrage
Galets, limon, gravier	Algues	Très ombragé

**Figure 50 : Caractéristique du milieu du Bonnard.**

Source : [savoie.fr](http://savoie.fr)

	2019	2018	2017	2015	2014	2013	2012
<b>Physico chimie</b>							
Oxygène	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE
Température	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE	TBE
Nutriments azotés	BE	BE	BE	MOY (Ammonium)	MOY (Ammonium)	MOY (Ammonium)	BE
Nutriments phosphorés	BE	BE	BE	BE	MOY	MOY	MOY
Acidification	TBE	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE
<b>Biologie</b>							
Invertébrés benthiques	MOY	MOY	MOY		MED	MED	MED
Diatomées	MOY	MOY	MOY		MOY	MOY	MOY
Etat écologique	MOY	MOY	MOY		MED	MED	MED

**Figure 51 : Qualité de l'eau du ruisseau du Bonnard.**

Source : [rhone-mediterranee.eaufrance.fr](http://rhone-mediterranee.eaufrance.fr)

### 4.1.5.4 Le ruisseau du Brut

Le Ruisseau du Brut est un affluent de la rivière l'Ainan et s'écoule sur 1,3 km. Il traverse deux départements différents : l'Isère et la Savoie ; et quatre communes : Saint-Albin-de-Vaulserre (38), Saint-Martin-de-Vaulserre (38), Saint-Béron (73) et Voissant (38).

Aucune donnée n'est disponible sur la qualité du ruisseau du Brut.

#### 4.1.5.5 L'usage des eaux de surfaces

Le Guiers est utilisé pour des loisirs : promenade sur les digues le long du Guiers mort, ou sur les communes de Romagnieu, Aoste, Saint-Genix sur Guiers et Belmont-Tramonet ; pour la pêche ; ou encore pour le canoë-kayak avec des pratiques plus ou moins sportives.

Le Guiers est également utilisé pour produire de l'électricité grâce aux microcentrales hydroélectriques.



**Figure 52 : Répartition des usines hydroélectriques sur le bassin versant du Guiers.**

- Le Ruisseau du Bonnard

Une centrale hydroélectrique a été mise en place sur ce cours d'eau dans les années 1942-1943. Actuellement, la centrale fait partie intégrante d'une exploitation agricole avec un logement, un hangar agricole, une écurie et la centrale. Cette dernière se trouve en aval de l'ancien moulin, au sud de l'exploitation.

#### 4.1.5.6 Hydrogéologie

La commune de Saint-Béron est située à cheval sur trois masses d'eau souterraines :

- **Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme** (code masse d'eau FRDG248): cette masse d'eau s'inscrit dans un triangle Lyon – Grenoble – Crest. Vaste région avec des terrains tertiaires et quaternaires. Cette masse d'eau est identifiée par le SDAGE parmi les masses d'eau stratégiques pour l'eau potable sur les quelles des zones de sauvegarde sont déjà identifiées. Elle est également identifiée comme zone très prioritaire « pesticide » par le CROPPP (Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides) ;
- **Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon** (FRDG350) : correspondent aux formations des fonds de vallées ou aux reliquats de dépôts loessiques et morainiques. Cette formation est capable de constituer une masse d'eau correspondant à un ensemble très discontinu, avec des éléments individualisés et digitalisés. Cette masse d'eau est classées en zone vulnérable aux nitrates au SDAGE 2016-2021 (sauf le plateau de Chambaran) ;
- **Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le bassin versant du Rhône** (FRDG511) : elle s'étend de la « Plaine de Gex », du « Genevois français » et de la « Plaine du Bas Chablais et pays de la Côte » au nord, jusqu'à la plaine du « bas Grésivaudan » au niveau de Saint-Marcellin (38).

	ETAT QUANTITATIF		ETAT CHIMIQUE	
	Objectif	Etat actuel (2013)	Objectif	Etat actuel (2013)
<b>Molasses miocènes du Bas Dauphiné entre les vallées de l'Ozon et de la Drôme</b>	Bon état Echéance : 2015	Bon	Bon état Echéance : 2027 Paramètres : nitrates et pesticides	Médiocre
<b>Formations quaternaires en placage discontinus du Bas Dauphiné et terrasses région de Roussillon</b>	Bon état Echéance : 2015	Bon	Bon état Echéance : 2027 Paramètres : nitrates et pesticides	Médiocre
<b>Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans le bassin versant du Rhône</b>	Bon état Echéance : 2015	Bon	Bon état Echéance : 2015	Bon

**Figure 53 : Etats qualitatif et chimique des masses d'eau souterraines concernée par l'emprise de la commune de Saint-Béron.**

Deux d'entre elles sont soumises à des problèmes de nitrates et de pesticides. Ainsi, le SDAGE prévoit différents types de mesures pour atteindre le bon état écologique :

PRESSIION A TRAITER	CODE MESURE	LIBELLE MESURE
<b>MOLASSES MIOCENES DU BAS DAUPHINE ENTRE LES VALLEES DE L'OZON ET DE LA DROME</b>		
	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide
<b>FORMATIONS QUATERNAIRES EN PLACAGE DISCONTINUUS DU BAS DAUPHINE ET TERRASSES REGION DE ROUSSILLON</b>		
<b>Pollution diffuse par les pesticides</b>	AGR0202	Limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la Directive nitrates
	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)
	AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
	COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

**Figure 54 : Mesures programmées au SDAGE Rhône-Méditerranée pour les masses d'eau souterraines sur la commune de Saint-Béron.**

L'alimentation en eau potable sur la commune de Saint-Béron n'est pas assurée par ces masses d'eau, mais par une prise d'eau dans le Lac d'Aiguebelette.

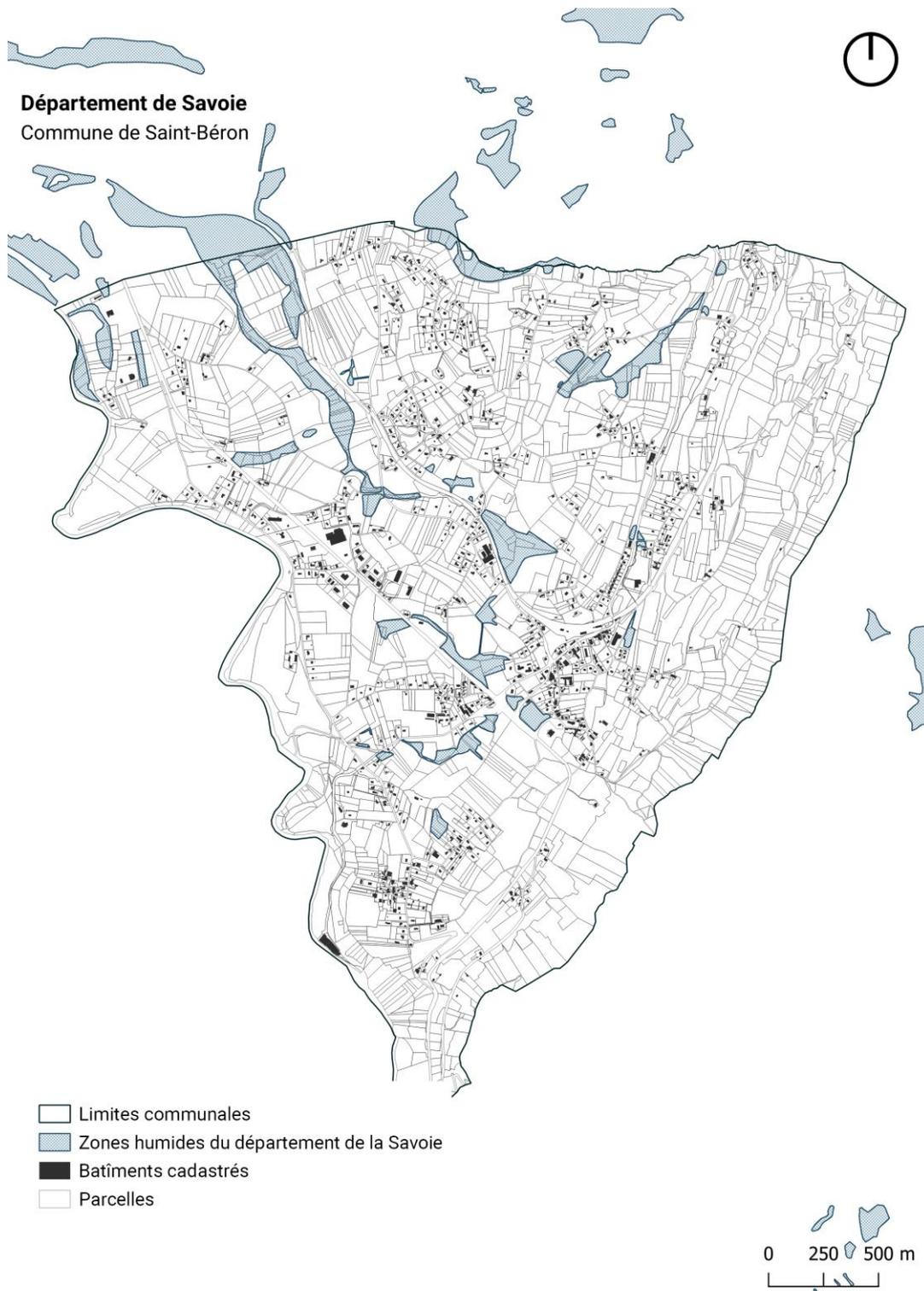
#### 4.1.5.7 Zones humides

Le CEN Savoie a débuté l'inventaire des zones humides en 2010. A la suite des améliorations constantes des connaissances, cet inventaire a été mis à jour : nouvelles zones humides non identifiées en 2010, modifications des contours existants, prise en compte du critère pédologique de détermination.

Cet inventaire permet ainsi de localiser 18 zones humides sur la commune de Saint-Béron.

NOM DE LA ZONE	DATE D'ACTUALISATION	SURFACE INDICATIVE (HA)
Carrefour de Saint-Béron	22/02/2010	1,24
La Gourmandière	15/04/2015	0,11
Le Bonnard, le Rotis	12/06/2017	2,43
Le Bonnard, le ruisseau	18/05/2018	13,74
Le Bonnard, les berges du Guiers	22/02/2010	1,21
Le Favre	22/02/2010	0,28
Le Mornet	30/05/2017	0,49
Le Mornet	17/05/2018	5,94
Le Ravay	22/02/2010	0,63
Le Ravay, nord	22/02/2010	1,93
Le Sourd	17/05/2018	6,19
Les Crouses	22/02/2010	3,29
Les Grobes	30/05/2017	0,11
Les Maïs	22/02/2010	0,80
MB – 05/02/2010	17/05/2018	0,25
Pichatiéré	22/02/2010	3,91
Pirand	22/02/2010	1,58
Sous le Bertherd	01/01/2013	0,30

**Figure 54 : Inventaires des zones humides du CEN Savoie sur la commune de Saint-Béron.**



**Figure 55 : Qualité de l'eau du ruisseau du Bonnard.**  
Source : Inventaire des zones humides de Savoie.

#### 4.1.5.8 Documents cadres sur l'eau

##### Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGES)

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrologique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Le bassin hydrographique ici concerné est le **bassin Rhône-Méditerranée**. Le 20 novembre 2015, le comité de bassin a adopté le SDAGE 2016-2021 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et sont entrés en vigueur le 21 décembre 2015.

**Le SDAGE Rhône-Méditerranée fixe les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée. Un nouveau SDAGE entrera en vigueur en 2022 (période 2022-2027).**

**Le Code de l'Urbanisme prévoit que les SCoT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations et les objectifs du SDAGE.**

Neuf orientations fondamentales du SDAGE traitent les grands enjeux. Parmi ces orientations, des dispositions particulières doivent être respectées dans les documents d'urbanismes.

N°	Orientations	Disposition concernée et résumé de son application dans les documents d'urbanisme
0	S'adapter aux effets du changement climatique	<u>Disposition 0-01</u> : ensemble d'actions visant à rétablir le bon état des masses d'eau <u>Disposition 0-02</u> : tout aménagement ou infrastructure doit respecter l'objectif de non-dégradation pour ménager la résilience des milieux aquatiques
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<u>Disposition 1-04</u> : tout projet soumis à décision administrative doit intégrer le principe « éviter-réduire-compenser »
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	<u>Disposition 2-01</u> : tout projet soumis à décision administrative doit intégrer le principe « éviter-réduire-compenser » <u>Disposition 2-02</u> : tout projet soumis à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau ou des ICPE fait l'objet d'une évaluation et de suivi des impacts
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	<u>Disposition 3-08</u> : la réalisation d'un schéma de distribution d'eau potable ou schéma directeur d'assainissement contribuent à améliorer les connaissances de la collectivité sur le réseau, capacité de ces sols à l'épuration et assurer une gestion durable de ces services.
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	<u>Disposition 4-09</u> : intégrer les enjeux du SDAGE (dispositions ci-dessus) dans les PLU
5	Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	<u>Disposition 5A-01</u> : Application de la directive Eaux Résiduaires Urbaines « ERU » et de la directive baignade respect de l'objectif de non-dégradation des masses d'eau via les rejets domestiques. <u>Disposition 5A-02</u> : redoubler de vigilance dans les zones sensibles aux pollutions et adapter les rejets aux « flux admissibles » par les milieux récepteurs vulnérables. <u>Disposition 5A-03</u> : réduire les pollutions liées au ruissellement urbain non maîtrisé

	<p>5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p> <p>5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques</p> <p><b>5C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses</b></p> <p><b>5E. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.</b></p>	<p><u>Disposition 5A-04</u> : éviter l'imperméabilisation nouvelle des sols en densifiant les zones déjà imperméabilisées (friches industrielles), réduire l'impact des nouveaux aménagements en favorisant l'infiltration ou la rétention des EP à la source, compenser l'imperméabilisation des sols liée à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation en « désimperméabilisant » les surfaces déjà aménagées à hauteur d'une valeur guide de 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée.</p> <p><u>Disposition 5A-05</u> : promouvoir l'ANC en milieu rural</p> <p><u>Disposition 5A-06</u> : mettre en place/à jour les schémas directeurs d'assainissement lors de l'élaboration/ mise à jour du PLU</p> <p><u>Disposition 5B-01</u> : intégrer l'accroissement de la population et son impact prévisible sur les milieux sensibles à l'eutrophisation</p> <p><b>Disposition 5C-04 : appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés dans le cadre des ICPE</b></p> <p><b>Disposition 5E-01 : prévoir les mesures permettant de protéger les zones de sauvegarde de la ressource en eau potable sur le long terme, poursuivre la délimitation des zones de sauvegarde</b></p> <p><b>Disposition 5E-02 : utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable en s'appuyant sur les baux ruraux ou des prêts à usage portant sur les terrains acquis par les personnes publiques</b></p> <p><b>Disposition 5E-03 : éviter prioritairement et minimiser dans un second temps les impacts potentiels du développement de l'urbanisation et des activités économiques sur la qualité et la quantité de la ressource en eau destinée à la production d'eau potable</b></p>
6	<p>Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p> <p>6A. Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques</p> <p>6B. Préserver, restaurer et gérer les zones humides</p>	<p><u>Dispositions 6A-01, 6A-02 et 6B-02</u> : connaître les zones humides et leur espace de bon fonctionnement grâce aux SAGE ou contrats de milieux s'appliquant au territoire communal et les intégrer dans l'aménagement du territoire : servitudes liées à la trame bleue, mesures de non-dégradation des zones humides via le PADD, évaluation environnementale tenant compte de l'impact de l'aménagement sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.</p> <p><b>Disposition 6B-04 : lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une zone humide, le SDAGE préconise des mesures compensatoires sur le même bassin versant, telles que la création de ZH équivalentes sur le plan fonctionnel et la biodiversité ou la remise en état de ZH existantes à la hauteur d'une valeur guide de 200% de la surface perdue.</b></p>
7	<p>Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	<p><u>Disposition 7-04</u> : s'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource en eau avant d'ouvrir toute nouvelle zone à l'urbanisation.</p> <p><b>Disposition 7-05 : mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique</b></p>
8	<p>Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p><u>Dispositions 8-01, 8-05, 8-07</u> : Réduire l'exposition des personnes aux risques d'inondation en intégrant les espaces de bon fonctionnement des zones humides dans les aménagements (champs d'expansion des crues en parc urbain, jardins...) et favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle.</p>

En gras, les orientations concernant directement le PLU de Saint-Béron.

**Figure 56 : Orientations fondamentales et disposition su SDAGE Rhône – Méditerranée – Corse à respecter dans les documents d'urbanisme.**

La commune de Saint-Béron est concernée par une masse d'eau superficielle, recensée dans le cadre du SDAGE : **le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône**. Les objectifs de délai d'atteinte de bon état écologique sont présentés dans le tableau ci-après. A noter que l'objectif de bon état écologique de 2015 avait été établi dans le SDAGE précédent et l'année 2015 reste l'année de référence pour le SDAGE 2022-2027.

Nom de la masse d'eau / Code	Etat écologique 2011 / Objectif de bon état (délai)	Etat chimique 2011 / Objectif de bon état (délai)
------------------------------	---	---

Le Guiers de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône / FRDR515	Médiocre / 2021 (raisons : continuité, morphologie, matières organiques et oxydables)	Bon /2015
---	---	-----------

**Figure 57 : Objectifs du SDAGE2016-2021 pour les eaux superficielles.**

En ce sens, le Guiers étant soumis à des problèmes de continuité, de morphologie et de pollution organique, le SDAGE prévoit différents types de mesures pour atteindre le bon état écologique :

Pression à traiter	Code mesure	Libellé mesure
<b>Altération de la continuité</b>	MIA0301	Aménager ou supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
	MIA0302	
<b>Altération de la morphologie</b>	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
<b>Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances</b>	ASS0301	Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

**Figure 58 : Mesure du SDAGE pour atteindre les objectifs de bon état de la masse d'eau du Guiers, de la confluence du Guiers mort et du Guiers vif jusqu'au Rhône.**

Les listes des cours d'eau classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement, ont été arrêtées en 2013 par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée. La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, des cours d'eau en très bon état écologique et des cours d'eau nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins. La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons).

**La masse d'eau du Guiers de la confluence des deux Guiers jusqu'au Rhône est concerné par la Liste 2.**

### Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)

Les SAGE définissent les objectifs et les règles pour une gestion intégrée de l'eau, au niveau local. Ils permettent de retranscrire les objectifs du SDAGE et de définir des moyens d'actions locaux. Ce sont des outils de planification et de concertation en vue de la protection, la mise en valeur et le développement des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides.

**La commune de Saint-Béron n'est concernée par aucun SAGE.**

### Le Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette 2012-2018

Le bassin Guiers-Aiguebelette porte un contrat de bassin qui a été signé en 2012. Ce contrat qui regroupe 51 communes dont Saint-Béron, propose 95 actions réparties sur la totalité du bassin versant. Il s'agit d'un engagement contractuel entre : le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA), les collectivités territoriales et les autres maîtres d'ouvrages,

et les partenaires financiers (l'Etat au travers des Préfectures d'Isère et de Savoie, les Départements d'Isère et de Savoie, la Région, l'Agence de l'Eau, les fédérations de pêche des deux départements, les industriels ...).

Ce contrat est axé autour de 7 objectifs :

- Préserver/restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau ;
- Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ;
- Connaître/préserver/protéger la ressource en eau superficielle et souterraine pour la satisfaction de l'ensemble des usages ;
- Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Restaurer/Maintenir le bon état des eaux ;
- Sensibiliser les acteurs aux enjeux de préservation et de valorisation des milieux aquatiques ;
- Evaluer l'efficacité du CR et suivre l'état des masses d'eau.

*Le SIAGA mène des opérations pour améliorer la qualité des eaux, notamment via l'amélioration de l'assainissement. La commune de Saint-Béron est concernée par cette amélioration.*

## **Zones sensibles à l'eutrophisation**

L'arrêté du 17 février 2017 désigne les zones sensibles à l'eutrophisation :

- Lorsque l'eau est eutrophe <sup>6</sup>ou pourrait tendre à le devenir à court terme ;
- Lorsqu'il s'agit d'eau douce surface destinée à être utilisée pour l'eau potable, mais qui pourrait contenir une concentration supérieure à celle prévue par la directive 75/440 (relative à l'eau potable) soit 50 mg/L ;

L'arrêté du 21 mars 2017 conduit à une extension du classement de 2010 sur 31 sous-bassins SDAGE.

**La commune de Saint-Béron n'est pas concernée par une zone sensible à l'eutrophisation.**

---

<sup>6</sup> Point d'eau (cours d'eau, étang, la ...) dont les eaux sont trop riches en matières organiques, ce qui entraîne prolifération végétale et bactérienne et entraîne donc une désoxygénation de l'eau ce qui ne permet pas de soutenir une vie diversifiée.

**Synthèse :**

- Commune concernée par trois masses d'eau souterraines avec un bon état quantitatif mais un état chimique médiocre
- Commune concernée par une masse d'eau superficielle recensée dans le SDAGE
- Commune non classée en zone vulnérable aux nitrates ou zone sensible à l'eutrophisation
- Trois cours d'eau traversent la commune : le Guiers, le ruisseau du Bonnard et le ruisseau du Brut
- Alimentation en eau potable via le lac d'Aiguebelette (station de pompage à Saint-Alban de Montbel)

## 4.2 Les milieux naturels

### 4.2.1 Diagnostic du paysage écologiques

Plusieurs types d'espaces naturels reflètent le patrimoine naturel de Saint-Béron. Il s'agit d'espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire, et soumis à une gestion contractuelle ou inventoriés. Ils sont présentés ci-dessous, et listés dans le tableau ci-contre.

TYPE DE ZONAGE	NOM
ZNIEFF II	Chainon du Mont Tournier
ZNIEFF II	Ensemble fonctionnel formé par la basse vallée du Guiers et les zones humides de Saint-Laurent-du-Pont

**Figure 59 : Liste des espaces naturels bénéficiant d'une protection réglementaire et présente sur le territoire de la commune.**

### 4.2.2 Zonages d'inventaires

#### 4.2.2.1 Les ZNIEFF

Une ZNIEFF est une zone dont la valeur biologique élevée est due à la présence d'espèces animales ou végétales rares et (ou) à l'existence de groupements végétaux remarquables. Elle peut présenter également un intérêt biologique remarquable d'un point de vue paysager, géologique ou hydrologique.

**ZNIEFF II : Chainon du Mont Tournier**

La ZNIEFF de type II n°820000382 « Chainon du Mont Tournier » s'étend sur 4 814 ha, dont 289 ha concerne la commune de Saint-Béron.

Cette ZNIEFF couvre une surface de 4 814 ha, dont 289 sont sur la commune de Saint-Béron.

Cet espace très boisé, présente des habitats rocheux. C'est ce qui le rend, entre autres, favorable à l'avifaune rupicole comme le Grand-Duc d'Europe, le Faucon pèlerin et le Martinet à ventre blanc.

Du point de vue botanique, on observe le développement à exposition favorable de « colonies méridionales », avant-postes d'espèces méditerranéennes (Laîche à bec court, Pistachier térébinthe, Stipe plumeuse...) et refuge d'autres espèces remarquables adaptées aux milieux rocheux (Aconit anthora, Primevère oreille d'ours).

**ZNIEFF II : Ensemble fonctionnel formé par la basse vallée du Guiers et les zones humides de Saint-Laurent-du-Pont**

La ZNIEFF de type II n ° 8200032033 « Ensemble fonctionnel formé par la basse vallée du Guiers et les zones humides du Saint-Laurent-du-Pont » s'étend sur une surface de 3 387 ha donc 76 ha concerne la commune de Saint-Béron.

Cet espace réunit des espaces naturels diversifiés avec notamment des boisements humides à aulnes. La zone délimitée intègre l'ensemble fonctionnel formé par un réseau de cours d'eau assurant une connexion forte entre le Rhône et le haut-bassin, ainsi qu'un ensemble de zones humides.

L'intérêt est grand sur le plan botanique, avec la présence de Laîche paradoxale, de Pesse d'eau, du Liparis de Loesel ou encore d'Orchis à fleurs lâches. Mais aussi en matière d'insectes et notamment de libellules comme l'Agrion de Mercure, espèce protégée, de faune piscicole (Ombre commun, Brochet ...), de batraciens (Triton crêté, Sonneur à ventre jaune ...), d'avifaune et de chiroptères.

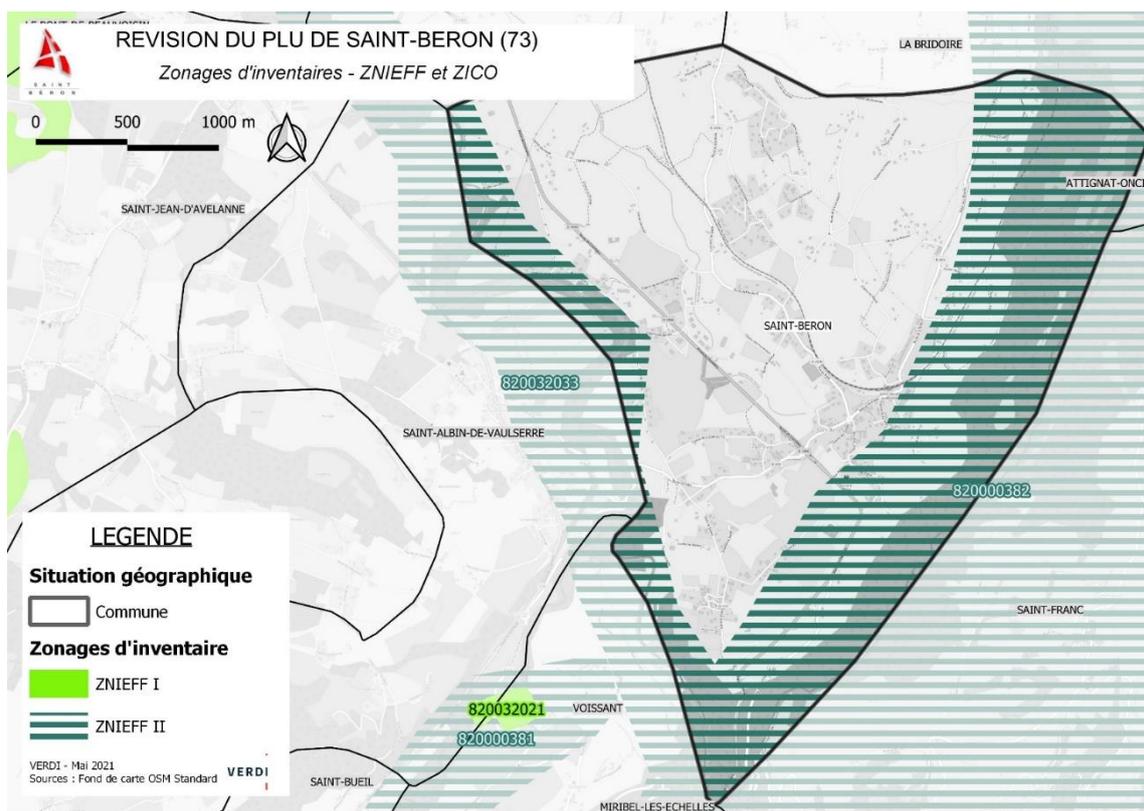


Figure 60 : Localisation des zonages d'inventaire sur le territoire de la commune de Saint-Béron.

#### 4.2.2.2 Les ZICO

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des zones d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance européenne. Ce sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères :

- Importance mondiale ;
- Importance européenne ;
- Importance au niveau de l'Union Européenne.

En France métropolitaine, il y a 285 ZICO dont 277 présentent une importance internationale : 107 sites atteignent le 1er critère, 111 le deuxième critère, 59 le 3ème critère et 8 sites sont d'importance nationale. Les ZICO représentent en moyenne 8,1% de la surface au sol en France.

**Aucune ZICO n'est identifié sur le territoire de la commune.**

## 4.2.3 Zonages réglementaires

### 4.2.3.1 Les Parcs Naturels

En France, deux types de parcs existent :

- Les Parcs Nationaux (PN) : instaurés dans la volonté de conserver des milieux en leur état naturel. Sont interdits dans les parcs, les activités industrielles et commerciales à l'exception de certaines activités artisanales. Les activités agro-pastorales, forestières et la pêche sont autorisées sauf dans certains parcs. La circulation des véhicules et des piétons est très contrôlée.
- Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) : ils sont particuliers dans la gestion de leurs territoires car ils ont adopté un positionnement majeur sur la protection et la valorisation du patrimoine (nature, culture, paysage).

**Saint-Béron n'est concerné par aucun parc, seul le Parc Naturel Régional de la Chartreuse est limitrophe avec la commune.**

Créer en mai 1995, le Parc de la Chartreuse s'étale sur une superficie de 76 700 hectares et concerne une population avoisinant les 50 000 habitants.

*« Ecrin vert auréolé de blanches falaises calcaires, la Chartreuse sait dévoiler aux curieux une richesse naturelle, humaine et patrimoniale unique. Avec ses trois villes portes que sont Chambéry au nord, Grenoble au Sud et Voiron à l'ouest, la Chartreuse rurale de moyenne montagne sait s'ouvrir vers l'avenir tout en préservant ses espaces naturels ». Source : parc-chartreuse.net*

### 4.2.3.2 Les arrêtés préfectoraux de protection biotope (APPB)

L'APPB a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. L'arrêté établit, de manière adaptée à chaque situation, les mesures d'interdiction ou de réglementation des activités pouvant porter atteinte au milieu (et non aux espèces elles-mêmes, relevant déjà d'une protection spécifique au titre de leur statut de protection).

Les APPB sont régis par les articles L.411-1 et 2, R.411-15 à R.411-17 du code de l'environnement et par la circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.

Il existe 181 APPB en région Auvergne Rhône-Alpes.

**Aucun APPB n'est identifié sur le territoire de la commune.**

### 4.2.3.3 Les Réserves

Plusieurs types de réserves existent en France :

- Les Réserves Naturelles (RN) : on distingue les réserves naturelles nationales (RNN) et régionale (RNR). Les réserves naturelles correspondent à des zones de superficie limitée créées en vue de la préservation d'une espèce animale ou végétale en voie de disparition ou présentant des qualités remarquables. Les réserves sont des outils réglementaires de plus en plus utilisés en complément d'autres mesures de protection du patrimoine naturel.
- Les Réserves de Biosphère (RB) : ce sont des zones d'écosystèmes terrestres ou côtiers où l'on privilégie les solutions permettant de concilier la conservation de la biodiversité et son utilisation durable.
- Les Réserves Biologiques Dirigées (RBD) et Intégrales (RBI) : elles constituent un outil de protection aux forêts publiques été particulièrement bien adapté à leurs spécificité. Dans les RBD les interventions du gestionnaire sur le milieu sont orientées vers l'objectif de conservation des espèces ou milieux remarquables. Dans les RBI, l'exploitation forestière est proscrite et la forêt est rendue à une évolution naturelle. Elles trouvent leur fondement juridique dans le code forestier : L.133-1 et R.133-5, L.143-1 pour les forêts non domaniales.
- Les Réserves de Chasse et Faune Sauvage (RCFS) : elles ont quatre principaux objectifs : protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.
- Les Réserves de Pêche (RP) : elles sont mises en place afin de favoriser la protection ou la reproduction du poisson.

**Aucune réserve n'est intersectée par le territoire de Saint-Béron.**

## 4.2.4 Les sites gérés

### 4.2.4.1 Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Ces espaces ont pour objectif « la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels, des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des milieux naturels, mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel ».

La création des ENS s'appuie sur les articles L.142-1 à L.142-13 et R.142-1 à R.142-19 du code de l'urbanisme et la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des

transports n°95-62 du 28 juillet 1995 relative aux recettes et emplois de la taxe départementale des espaces naturels sensibles.

**Aucun espace naturel sensible n'est présent sur le territoire de la commune.**

#### 4.2.4.2 Les sites gérés par le conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

Les CEN sont des associations à but non lucratif qui contribuent à préserver le patrimoine naturel et paysager par leur approche concertée et leur ancrage territorial. Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage.

Les CEN bénéficient d'un agrément institué par la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 puis confirmé par la loi « biodiversité » du 8 août 2016.



**Figure 61 : Localisation du site CEN.**

**Un site CEN est répertorié sur le territoire de Saint-Béron, il est situé au centre de la commune et correspond à l'étang situé au nord du stade de la ville.**

## 4.2.5 Le réseaux Natura 2000

« Natura 2000 » est un programme européen destiné à assurer la sauvegarde et la conservation de la flore, de la faune et des biotopes importants. A cet effet, le programme prévoit la création d'un réseau de zones de protection qui s'étendra sur toute l'Europe. Ce programme est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

La directive du 21 mai 1992 dite directive « habitats » promeut la conservation des habitats naturels de la faune sauvage et de la flore sauvage. Elle prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

La directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 dite directive « Oiseaux » prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Dans chaque pays de l'Union Européenne seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus adaptés à la conservation des habitats de ces espèces en tenant compte de leur nombre et de leur superficie.

**La commune de Saint-Béron n'est concernée par aucun zonage Natura 2000.**

## 4.2.6 Les continuités écologiques

### 4.2.6.1 Trame verte et bleue (TVB)

La TVB est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cet outil d'aménagement du territoire vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, qui permette aux espèces végétales et animales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

**Les continuités écologiques** correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La TVB est ainsi constituée de **réservoirs de biodiversité** et des **corridors** qui les relient.

La mise en place de la TVB est dépendante du développement et de l'adoption du SRCE.

## 4.2.6.2 SRADDET et SCoT

### Le SRADDET AURA

Le SRADDET, déjà évoqué précédemment, se substitue aux SRCE Rhône-Alpes et Auvergne depuis le 10 avril 2020. Les Schéma Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) déclinaient régionalement la politique nationale TVB en identifiant des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à préserver ou à remettre en bon état, qu'elles soient terrestres ou aquatiques et humides.

L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du SRCE Rhône-Alpes du SRCE Auvergne a été capitalisé et homogénéisé dans le cadre du SRADDET, pour établir un nouveau cadre de référence pour la TVB à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le SRADDET entraîne une portée prescriptive pour les collectivités et sera opposable aux documents d'urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) qui devront être compatibles avec ce schéma.

43 règles SRADDET traitent les grands enjeux. Parmi ces règles, des dispositions particulières doivent être respectées dans les documents d'urbanismes.

N°	Règles	Exposé de la règle et rapport de prescriptibilité
4	Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière	Les documents d'urbanisme doivent donner la priorité à la limitation de la consommation d'espace quel que soit l'usage.
5	Densification et optimisation du foncier économique existant	Les documents d'urbanisme doivent prioriser la densification des zones d'activités existantes, prévoir des aménagements pour les modes de transports « doux » pour favoriser l'usage de modes alternatifs à la voiture individuelle. Analyse par le SCoT ou le PLU de l'état de l'offre foncière et immobilière existante, et notamment ses potentiels, ses manques et ses conditions d'évolution. Egalement une estimation des perspectives en matière de foncier et d'immobilier économique sur le territoire.
6	Encadrement de l'urbanisme commercial	Eviter les nouvelles implantations commerciales diffuses et enrayer la multiplication des surfaces commerciales en périphérie.
7	Préservation du foncier agricole et forestier	Protéger les espaces agricoles et forestiers stratégiques et nécessaires à la production agricole en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés.
23	Performance énergétique des projets d'aménagements	Etablir des objectifs performanciers en matière d'énergie pour tous les projets d'aménagements neufs ou en requalification.
24	Trajectoire neutralité carbone	Viser une trajectoire neutralité carbone à l'horizon 2050 en soutenant le développement des EnR,
29	Développement des énergies renouvelables	Les sites de production d'EnR devront prendre en compte la préservation de la TVB et du foncier.
30	Développement maîtrisé de l'énergie éolienne	Définir des stratégies de développement de l'éolien qui prendront en compte les enjeux liés à la protection des paysages et du patrimoine bâti, du foncier et de la biodiversité (notamment au sein de la TVB)
35	Préservation des continuités écologiques	Préciser les continuités écologiques à l'échelle de leur territoire, sur la base de la TVB. Les PLU devront mobiliser les outils réglementaires pour préserver et restaurer les continuités écologiques. Les PLU et PLUi pourront définir des orientations d'aménagement et de programmation dédiées à la TVB sur tout ou partie du territoire.
36	Préservation des réservoirs de biodiversité	Préciser à l'échelle de leur territoire les réservoirs de biodiversité sur la base de la TVB. Les PLU et PLUi délimitent dans leurs zonages et protègent dans leur règlement les réservoirs de biodiversité.

N°	Règles	Exposé de la règle et rapport de prescriptibilité
37	Préservation des corridors écologiques	<p>Préciser à leur échelle les corridors écologiques du territoire sur la base de la TVB. Les corridors les plus menacés, c'est-à-dire ceux qui présentent un risque de disparition et donc de rupture de la continuité écologique, nécessitent une délimitation plus précise, pour être transposables directement dans les PLU et PLUi et une préservation stricte de toute artificialisation. Ce sont notamment les corridors linéaires de la cartographie du SRADET et d'autres corridors identifiés sur la base des connaissances locales.</p> <p>Les documents d'urbanisme (PLUi, PLU) délimitent les corridors écologiques et les inscrivent dans leurs documents cartographiques à l'échelle cadastrale. Ils les protègent de l'urbanisation dans leur règlement et définissent des usages des sols qui permettent d'assurer la pérennité ou d'envisager leur restauration.</p>
38	Préservation de la trame bleue	<p>Préciser la trame bleue du territoire sur la base de celle du SRADET. Les PLU et PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifient dans leur PADD et dans leurs zonages les cours d'eau et leurs espaces annexes. Ils protègent de toute urbanisation ou projet d'aménagement les berges de cours d'eau, les espaces de mobilité ou de bon fonctionnement lorsque ceux-ci ont été délimités et portés à connaissance dans le cadre notamment du SAGE. Lorsque ces espaces ne sont pas délimités, ils définissent une bande tampon non constructible dont la largeur est adaptée localement avec un minimum de 10 m de part et d'autre des berges du cours d'eau ;</li> <li>• Adaptent dans leur PADD leur projet de développement à la ressource en eau disponible, dans l'objectif de maintenir des débits minimum biologiques dans les cours d'eau et de préserver l'ensemble des milieux aquatiques et humides ;</li> <li>• Identifient et préservent les ZH et préconisent un usage du sol compatible avec un objectif de non dégradation figurant dans les SDAGE et pouvant permettre une restauration en cas de dégradation.</li> </ul>
39	Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité	<p>Identifier les secteurs à vocation agricole et forestière supports de biodiversité et garantir le bon fonctionnement territorial (forêts anciennes, maillage bocager, zones agro-pastorales, prairies naturelles, coteaux thermophiles...). Les SCoT, les PLU(i), les PNR ou les Communes concernées peuvent mobiliser les outils de protection et de pérennisation des espaces agricoles et naturels par des zonages et des règles spécifiques, et dans le cas des agglomérations menacées par l'étalement urbain, préconiser la mise en place de programme de préservation et de valorisation de ces espaces, ZAP, PAEN, PENAP, etc., en accord avec les autorités de classement compétentes (Etat ou Département).</p> <p>En ce qui concerne les boisements : le projet d'aménagement et de développement durable PADD du PLU définit pour ces espaces des objectifs de protection</p>
40	Préservation de la biodiversité ordinaire	<p>Assurer la préservation de la biodiversité dite ordinaire comme un élément fondamental participant de la qualité du cadre de vie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En initiant une réflexion sur la mise en place de Coefficient de pleine terre ou de Coefficient de Biotopie par Surface (CBS) dans les OAP des PLU dans l'objectif de réduire les surfaces minéralisées et d'augmenter les surfaces végétalisées dans une logique de TVB urbaine (désimperméabilisation des sols, diminution de l'effet îlot de chaleur etc.)</li> <li>• En intégrant dans le règlement des PLU les espèces végétales à utiliser dans les haies et les espaces publics, les types de clôtures (perméables à la petite faune), les types d'éclairage public ;</li> </ul>
41	Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport	<p>En identifiant les principaux secteurs de ruptures des continuités écologiques par les infrastructures de transport, en préconisant la restauration des continuités écologiques impactées par ces infrastructures.</p>
43	Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels	<p>Prendre en compte les aléas auxquels ces territoires font face.</p>

**Figure 62 : Extrait du SRADET AURA.**

Le SCOT de l'Avant Pays Savoyard joue un rôle particulier quant à la préservation de la TVB.

Tout d'abord, le SCOT a permis d'identifier les corridors écologiques ainsi que les réservoirs de biodiversité existants sur le territoire. Selon l'étude cartographique réalisée par le Conseil régional, le territoire de l'APS compte 4 corridors d'importance régionale, eux-mêmes précisés par la déclinaison de ce travail cartographique au 1/25 000 réalisée par le Conservatoire du Patrimoine naturel de la Savoie :

- Près de 11 000 ha de noyau de biodiversité ;
- 4 types de continuums particulièrement présents.

Le SCOT appuie également sur la protection nécessaire des zones humides en les classant dans les réservoirs de biodiversité (protection foncière des zones humides et des réservoirs hydrauliques de biodiversité, constitutifs de la TVB).

Le SCOT souhaite protéger et valoriser les continuités écologiques formant la TVB afin de maintenir le fonctionnement écologique du territoire.

Le PLU se doit d'être compatible avec le SCOT.

## 4.2.7 Les Plans Nationaux d'Action (PNA)

Des actions spécifiques et volontaires sont mises en œuvre au titre de l'article L.411-3 du code de l'environnement afin de préserver les espèces végétales et animales les plus menacées, de restaurer leurs populations et leurs habitats. Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) visent à définir des mesures et à coordonner leur application à l'échelle nationale. Les connaissances acquises dans les PNA permettent généralement de mieux évaluer les impacts potentiels des projets susceptibles de porter atteinte à ces espèces menacées, et peuvent aussi conduire à renforcer spécifiquement les réseaux d'aires protégées.

La région AURA est concernée par 25 plans d'actions (sur 72 à l'échelle nationale). 4 d'entre eux sont directement coordonnés par la DREAL AURA :

- L'Apron du Rhône (*Zingel asper*)
- La Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*)
- Les papillons diurnes patrimoniaux
- Le Loup (*Canis lupus*)

**La commune de Saint-Béron est concernée par différents PNA :**

- PNA Sonneur à ventre Jaune
- Plusieurs PNA de chiroptères : *Barbastella barbastellus*, *Eptesicus serotinus*, *Hypsugo savii*, *Myotis alcahoë*, *Myotis brandtii*, *Myotis daubentonii*, *Myotis emarginatus*, *Myotis myotis* / *Myotis blythii*, *Myotis mystacinus*, *Myotis nattereri*, *Nyctalus leisleri*, *Pipistrellus*

*kuhlii, Pipistrellus pipistrellus, Plecotus auritus, Plecotus austriacus, Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus hipposideros, et Tadarida teniotis.*

## 4.3 L'Etat initial

### 4.3.1 La faune et la flore

L'INPN, Faune Savoie et la LPO AURA recense 246 espèces animales et l'INPN couplé au PIFH liste 144 espèces végétales.

Plusieurs espèces sont protégées à différents titres, d'importance communautaire, nationale ou régionale.

Certaines espèces sont protégées par plusieurs réglementations (directive européenne, arrêté interministériel).

Pour l'avifaune :

- 7 sont inscrites en annexe I de la directive européenne du 2 avril 1979 de conservation des oiseaux : Milan royal, Bondrée apivore, Cigogne blanche, Faucon pèlerin, Grande aigrette, Martin-pêcheur d'Europe et Milan noir ;
- 46 espèces sont protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Certaines sont considérées comme patrimoniales, parmi-elles :
  - 7 espèces sont vulnérables en France : Milan royal, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Serin cini, Verdier d'Europe ;
  - 6 sont vulnérables ou en danger critique d'extinction en région : Milan royal, Bruant jaune, Cigogne blanche, Faucon pèlerin, Martin-pêcheur d'Europe, Hirondelle de fenêtre ;
  - 15 sont déterminantes de ZNIEFF en Rhône-Alpes : Milan royal, Bondrée apivore, Pigeon biset, Cigogne blanche, Cincle plongeur, Faucon pèlerin, Grand corbeau, Grande Aigrette, Grive musicienne, Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir, Héron cendré, Hirondelle de fenêtre, Pic épeichette, Tarin des aulnes.

Pour les mammifères :

- 1 espèce est protégée et inscrite en annexe II et IV de la Directive Habitats : le Castor d'Europe.

Pour les amphibiens et reptiles :

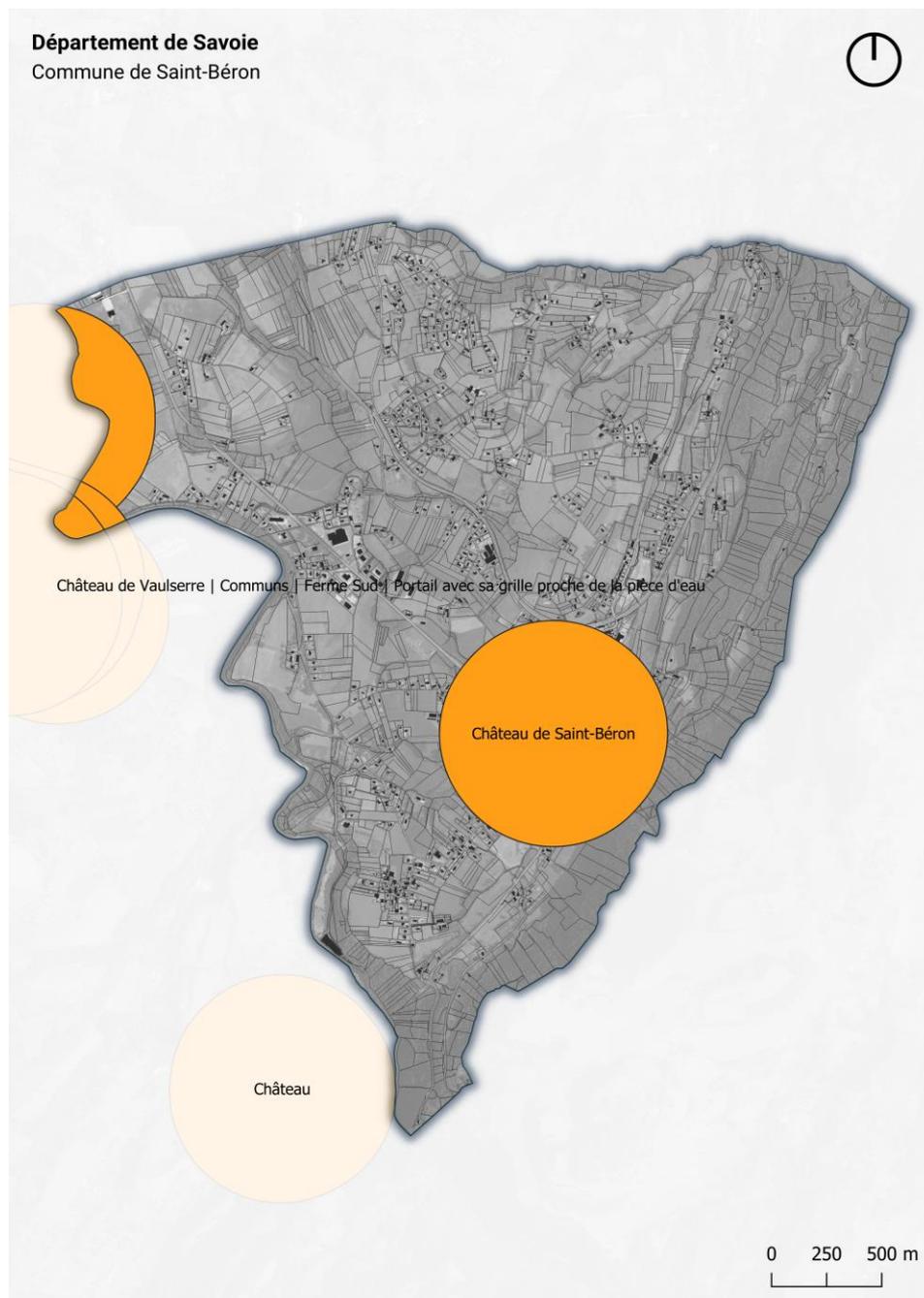
- Les 8 espèces sont protégées au niveau national ;
- 6 sont listés en annexe II, V ou IV de la Directive Habitat ;
- Une espèce est patrimoniale car vulnérable au niveau national (le Sonneur à ventre jaune) et déterminante de ZNIEFF en Rhône-Alpes.

En ce qui concerne la flore :

Deux sont sur la liste rouge d'Auvergne : la Globulaire commune et la Germandrée des montagnes (Statut Critique).

## 4.4 Analyse patrimoniale et paysagère

### 4.4.1 Le patrimoine local



**Figure 63 : Périmètres des abords des monuments de France à Saint-Béron.**

Source : INSEE RP1968 à 2020.

Saint-Béron est concernée par le périmètre des abords de deux monuments : le château de Saint-Béron et le Château de Vaulserre (qui ne concerne qu'une frange au nord-ouest de la commune). Une

procédure de révision du périmètre des abords du château de Saint-Béron conjointe à la révision du PLU est en cours.

Sources : site internet de la mairie de Saint-Béron.

### L'église Saint-Bénigne



Figure 64 : Eglise de Saint-Béron.

C'est une particularité pour l'Avant-Pays Savoyard où la plupart des églises ont été détruites et reconstruites au sortir de la Révolution. Le clocher aurait lui aussi souffert de la révolution, il fut reconstruit entre 1821 et 1825. Le pavement, en partie recouvert de béton, montre dans son axe central, quelques pierres tombales fortement usée par le passage et dont les inscriptions sont illisibles. On a considéré que certains éléments architecturaux dateraient de la période gallo-romaine.

Le chœur de l'église est sans doute le seul vestige de la chapelle du prieuré qui existait au 12<sup>e</sup> siècle. Plusieurs fois remanié, il n'en reste que peu de chose. L'église de Saint-Béron, bien qu'elle ait subi des transformations importantes au XIX<sup>e</sup> siècle, montre encore des parties originelles de style néo-gothique flamboyant qui situent sa construction au XV<sup>e</sup> ou au début du XVI<sup>e</sup> siècle.

C'est une particularité pour l'Avant-

### Le château de Vaux Saint-Cyr



Figure 65: Château de Saint-Cyr.

Il ne reste rien de l'ancien château construit par les seigneurs de Clermont du Dauphiné qui possédaient la seigneurie de Saint-Béron et ayant appartenu aux comptes de Disimieu. Il fut pris et saccagé en 1603 par les genevois. Le château actuel a été construit entre 1865 et 1868 à l'emplacement du précédent par le compte Septime de Garnier des Garets. Le château de Saint-Béron, bâti en pierre du Gard et couvert d'ardoises, est réalisé dans un style éclectique, très présent, dans la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et dont l'inspiration dominante provient de la Renaissance Française. Les petites tourelles en encorbellement, les épis, pinales et autres ornements de toiture placés au faîte de la toiture ou en

encorement, les pilastres en façade en sont une des principales caractéristiques. Les façades, la toiture, les décors du hall et ceux du grand salon sont inscrits au titre de monuments historiques. À la suite du mariage en 1891 de Maire-Béatrice avec François Carra de Vaux Saint-Cyr, le château devient possession de la famille.

Dans le cadre de la révision du PLU, une étude pour la modification du pé

### **La grange de Tamié, dite de la Millière**

Au XII<sup>e</sup> siècle, un certain nombre d'implantations monastiques s'installent en Avant-Pays. L'abbaye de Tamié qui possédait un nombre important d'établissements comme les grandes de la Bridoire, Verel... finit par constituer une propriété foncière considérable. La grande de la Millière à Saint-Béron était au nombre de celle-ci.

L'existence de la grange est attestée au début du XIII<sup>e</sup> siècle, son nom évoque la culture du mil. Elle est mentionnée dans l'acte de sauvegarde de 1249 accordé par le Comte Amédée IV.

### **Le pont Sarde de la Croisière**

En 1654, la régente de Savoie, Christine de France, ordonne de remettre en état le chemin entre Pont-de-Beauvoisin et Chambéry passant par Chailles. Mais le projet ne fut pas poursuivi à la suite de la guerre vaudoise. En 1670, le duc de Savoie fait aménager l'itinéraire Lyon-Milan. Le chantier est dirigé par Balland qui fait poser des parapets de pierre le long de la route. Les pierres s'enchâssent toutes par des quarts de rond, cette nouvelle technique épargne des ferrures et rend ce travail solide. Le pont est terminé en 1671.

### **L'oratoire du Raclet, érigé en 1786**



L'on peut lire sur le haut de la façade de l'oratoire « Prions pour Notre Dame ». L'oratoire comporte divers gravures et inscriptions.

**Figure 66 : Oratoire du Raclet.**

## 4.4.2 Le paysage

### 4.4.2.1 Le diagnostic du SCoT de l'Avant-Pays Savoyard

Dans son diagnostic, le SCoT s'attarde sur la valeur paysagère du territoire : la vallée du Guiers est l'un des grands marqueurs paysagers de l'Avant-Pays.

La structure paysagère de l'Avant Pays Savoyard est un facteur de cohérence dans la mesure où certains de ses éléments les plus emblématiques sont vus par le plus grand nombre. Ils sont de deux ordres :

- **les points hauts, avec :**

- à l'est, l'axe Nord / Sud représenté par le Massif de l'Épine et la Montagne du Chat culminant à plus de 1 400 m. Ce relief constitue une véritable ligne d'horizon partagée par les habitants de l'Avant Pays Savoyard.

- à l'ouest du territoire, le Mont Tournier. Bien que d'altitude plus modeste, il exprime fortement sa marque au territoire : la pente des versants qui regardent vers le Rhône, ou encore l'ampleur des falaises assez caractéristiques de ce chaînon qui le prolongent au sud-est de Sainte-Marie-d'Alvey jusqu'à Dullin sont particulièrement saisissants. C'est le Mont Tournier qui vous accompagne visuellement tout le long de la RD1516, ou encore dans les secteurs en fort développement entre Saint-Genix sur Guiers et le Pont de Beauvoisin.

- **les points bas, avec les grandes vallées qui bordent le territoire de l'Avant Pays Savoyard à l'ouest :**

- la vallée du Rhône qui autorise sur d'amples terrasses parfaitement planes la culture intensive, principalement celle du maïs ; - la vallée du Guiers à la géométrie plus heurtée se développant dans un relief collinaire. Ces deux vallées sont bordées par un axe de communication majeur dans les échanges Nord Sud : RD1516 / RD916 / RD1006. Quand ces cours d'eau et routes sectionnent les grands reliefs de direction Nord Sud, ils créent des événements paysagers de premiers ordres : défilé Pierre Châtel entre La Balme et Yenne.

**Les vallées du Rhône et du Guiers, la Montagne du Chat, le massif de l'Épine, le Mont Tournier et ses prolongements Sud (plateaux de Saint Maurice de Rotherens et de Rochefort) sont des espaces paysagers considérés comme de véritables dénominateurs communs visuels pour l'ensemble des habitants de l'Avant Pays Savoyard. En ce sens, ils portent une « responsabilité » singulière en termes de préservation et de valorisation paysagère. Le SCOT s'appuie sur l'identification et la préservation de ces murs porteurs pour bâtir le projet de territoire.**

#### 4.4.2.2 Les préconisations du SCOT de l'Avant-Pays Savoyard

##### Préserver et valoriser les grandes entités paysagères et le patrimoine bâti identitaire

Par définition, les prescriptions et recommandations, relatives à la préservation des espaces agri-naturels, définis dans le précédent titre, constituent le socle de préservation et de valorisation des grandes entités paysagères naturelles du territoire. Le SCOT demande, également, que les documents d'urbanisme locaux permettent l'accueil d'équipements pour la mise en valeur touristique de ces espaces (dans le respect de la fonctionnalité de la trame verte et bleue).

Prescriptions	Préconisations
<p><b><u>Les couloirs paysagers à préserver</u></b></p> <p>Le SCOT demande, dans les documents d'urbanisme locaux, d'étudier et de mettre en valeur les couloirs paysagers. Les couloirs identifiés ciblant des espaces agricoles ou naturels doivent permettre de préserver et de mettre en valeur la trame verte et bleue du territoire</p>	<p>Le SCOT recommande que les documents d'urbanisme locaux, et les politiques publiques, portent une attention particulière sur l'ordonnancement, le volume et l'aspect extérieur des constructions.</p>
<p><b><u>La protection du patrimoine bâti</u></b></p> <p>Par ailleurs, les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire, les sites classés et inscrits, constituent un patrimoine architectural de grande valeur ciblé par le SCOT. Il rappelle, par ailleurs, que les documents d'urbanisme locaux sont soumis au respect du contenu des chartes des Parcs Naturels Régionaux, des DOCOB des sites Natura 2000, des dispositions relatives aux sites classés et inscrits.</p>	<p>En complément des protections reconnues, le SCOT recommande l'identification et la protection, dans les documents d'urbanisme locaux, du patrimoine vernaculaire et du patrimoine végétal remarquable, porteurs de l'identité du territoire (par exemple le Pisé).</p>

## Définir les limites nettes entre espaces urbains et espaces agri-naturels, et soigner les transitions

L'interface entre espaces bâtis et non bâtis : intégrer des principes de perméabilité biologique Avant toute logique de préservation / protection, afin d'assurer le traitement des transitions paysagères, le SCOT impose de placer au cœur de l'aménagement des espaces à urbaniser, une prise en compte des principes de densification afin de permettre une perméabilité biologique optimale des futurs quartiers.

Prescriptions	Préconisations
<p>En complément des principes de préservation des espaces agri-naturels, l'aménagement de ces infrastructures et de leurs abords immédiats doit porter une attention particulière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au respect des continuités écologiques (réservoir de biodiversité, corridors écologiques et espaces agricoles intégrés) ;</li> <li>- à la préservation du cadre de vie des riverains de proximité et des vues depuis l'axe sur les grands paysages ;</li> <li>- à la limitation, au strict nécessaire, des séquences fermées.</li> </ul>	<p>Enfin les documents d'urbanisme doivent veiller à ce que les grandes lignes de force des paysages, perçues à partir de ces infrastructures soient maintenues dans les projets de développement des collectivités concernées. L'élaboration de chartes partenariales d'itinéraires pour le réseau routier majeur pourra être engagée afin de formaliser des prescriptions paysagères pour chacun des axes concernés. En outre à l'occasion de la réflexion sur leur PLU, les communes pourront opportunément s'interroger sur la mise en place de règles visant à réglementer les implantations publicitaires aux entrées des bourgs, soit en intervenant directement au sein du règlement du PLU soit en établissant un règlement de publicité sur le territoire communal ou sur des espaces circonscrits.</p>
<p>Les tronçons viaires en zones urbaines devront par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière afin de permettre la création de fronts bâtis de qualité au sein desquels la voirie doit être étudiée en rapport avec les types et les feux de circulation induits. Afin d'intégrer au mieux la voie à son contexte urbain, et de placer l'espace public au cœur de la logique de projet urbain, les nouvelles opérations d'aménagement doivent être conçues de façon à renforcer la qualité paysagère des linéaires de voirie concernés. Enfin, de façon complémentaire au chapitre II.4 du présent document, afin d'améliorer la qualité paysagère des zones d'activités en bordure de voirie, et d'éviter leur développement linéaire le long des</p>	

axes, le SCOT prescrit un développement préférentiel en profondeur par rapport à l'axe routier afin d'amoinrir leur impact visuel tout en respectant leur objectif d'accessibilité. Toute extension en continuité d'une zone urbanisée en bordure d'axe devra prévoir un traitement paysager. De façon générale, tout aménagement de zone d'activités en bordure de voie devra anticiper l'impact paysager induit par son implantation de façon à optimiser la qualité paysagère des vues perçues depuis les axes.

## 4.5 Les risques et nuisances

Sources : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr), Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Savoie de 2016

La commune de Saint-Béron ne possède pas de Plan de Prévention des Risques (PPR), mais un PIZ (Plan d'Indexation en Z). Le PIZ est un document informatif, et n'a aucun caractère réglementaire. La procédure d'indexation en « z » est normalement appliquée aux seules zones U ou AU du PLU et à leur périphérie immédiate. Le PIZ n'est mis en œuvre que sur les zones concernées par des phénomènes naturels dont la liste est clairement définie dans le document.

### 4.5.1 Les risques naturels

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune de Saint-Béron est concernée par trois types de risques naturels : les inondations, les mouvements de terrain et les séismes.

Elle peut toutefois aussi subir des risques de tempête comme le montre le tableau suivant qui liste les catastrophes naturelles recensées sur le territoire.

TYPE DE CATASTROPHE	DEBUT LE	FIN LE	ARRETE DU	SUR LE JO DU
Inondations et coulées de boue	03/06/2018	03/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
Inondations et coulées de boue	06/06/2002	06/06/2002	01/08/2008	23/08/2002
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

**Figure 67 : Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la commune de Saint-Béron.**

Source : [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



#### 4.5.1.1 Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain sont des **déplacements**, plus ou moins brutaux, **du sol ou du sous-sol**. Ils dépendent de la nature et de la disposition des couches géologiques et leurs formes varient en fonction des mécanismes qui sont à leur origine : lents processus d'érosion et de dissolution ou ruptures et déformations brutales. Leur origine peut être naturelle ou résulter d'activités humaines.

Il peut s'agir de glissements de terrain (déplacements généralement lents d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture), d'une chute de bloc et d'éboulements (processus d'évolution naturelle des falaises et versants rocheux), d'affaissements et d'effondrements (liés à la présence de cavités souterraines), ou encore au retrait-gonflement des sols argileux (lié aux variations de l'eau contenue dans les sols).

#### Les cavités souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Selon la base de données Géorisques sur les mouvements de terrain, la commune est concernée par des risques liés à l'existence de cavités naturelles. Ces risques sont situés au lieu-dit les Roches.



**Figure 68 : Cavités souterraines naturelles recensées sur la commune de Saint-Béron.**

Source : Géorisques

#### Retrait / gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».

- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Le risque de mouvements de terrain dû au phénomène de retrait-gonflement des argiles n'est pas négligeable puisque l'aléa est majoritairement moyen sur le territoire de la commune.



**Figure 69 : Aléa de retrait / gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Saint-Béron**

Source : Géorisques



#### 4.5.1.2 Sismicité

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 ont modifié le zonage sismique de la France la divisant en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. **La commune de Saint-Béron est située en aléa moyen, 4.** Les nouvelles règles de construction parasismique ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifient les articles 5653-1 à 8 du Code de l'Environnement) sont entrés en vigueur le 1er mai 2011.



#### 4.5.1.3 Inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. On distingue trois types d'inondation :

- L'inondation de plaine avec débordement du cours d'eau en dehors de son lit mineur et/ou remontée de la nappe d'eau souterraine,
- L'inondation par ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols en zone urbanisée,
- L'inondation par crue torrentielle, liée à des précipitations intenses.

**La commune de Saint-Béron ne se situe pas dans un territoire à risque d'inondation important.**



#### 4.5.1.4 Feux de forêts

On parle de feu de forêts lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Ce risque n'est pas défini comme majeur sur la commune. Il peut toutefois avoir lieu sur les parties boisées du côté de Saint-Franc.

### 4.5.2 Les risques technologiques

La commune de Saint-Béron n'est pas soumise à un risque de transport de matières dangereuses (transports par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation), ni à un risque nucléaire puisqu'aucune installation nucléaire n'est présente dans un rayon de 20 km.



#### 4.5.2.1 Risque de pollution de sols, SIS et anciens sites industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens Sites Industriels et Activités de Service (BASIAS).

#### SIS

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

Aucun site n'est connu sur la commune.

## BASOL

Les sites BASOL indiquent des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Un site est connu sur la commune.

Nom du site	Commune principale	Adresse du site	Identifiant
Anciens crassiers de l'usine Pechiney Electro Metallurgie	Saint-Béron 73520	-	J3 – Métallurgie des métaux non ferreux, affinage
Description			
Des crassiers ont été déposés dans la dépression du Guiers en rive droite. Ils sont au nombre de 4 (diagnostic initial de février 1994). Site réhabilité en 1996. Crue de 2002 a détérioré la protection des berges du Guiers : début d'effondrement des déchets. En 2005 les travaux de consolidation des berges ont été réalisés. Le site fait l'objet d'un suivi annuel des eaux souterraines et superficielles. Depuis juin 2007 des contaminations sont relevés dans les eaux souterraines : fer, tungstène, et manganèse.			

**Figure 70 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action à titre préventif ou curatif.**

**Source : BRGM.**

## BASIAS

Les sites BASIAS indiquent les anciens sites industriels et activités de services recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.

Douze sites sont listés dans la base de données BASIAS.

N° identifiant	Nom du site	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
RHA7300026	CASAFORT, anc. SOFREM, anc. UGINE, anc. SA Electrometallurgique, anc. Usine d'électrometallurgie	Récupération de déchets, traitement du fer et des métaux	Lieu-dit « Le Racllet »	SAINT-BERON	V89.03Z, C24, E38, C20	En activité	Centroïde
RHA7301588	JEANTIN Transports	Desserte d'essence	route départementale 7	SAINT-BERON	G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
RHA7301589	GOJON ou GORON Frères	Garage avec desserte	Lieu-dit "La Gare"	SAINT-BERON	G47.30Z, G45	Activité terminée	Centroïde
RHA7301590	Sté Electrometallurgique de Saint-Béron (M. DU PARC)	Acierie, fonderie, forge, laminage et desserte de carburants	Lieu-dit "La Gare"	SAINT-BERON	E38.39Z, C24, C25.50A, C19.20Z, G47	Ne sait pas	Centroïde
RHA7301591	Ets JEANTIN et CASSET	Dépôt de FOD	Lieu-dit "La Gare"	SAINT-BERON	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde
RHA7301592	BRET - VITTOZ	Desserte d'essence	Route nationale 6	SAINT-BERON	G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
RHA7301593	JEANTIN et CASSET	Transports avec desserte	Lieu-dit "Le Neton"	SAINT-BERON	G47.30Z	En activité	Centroïde
RHA7301595	SARL JEANTIN et CASSET (Gérante: Mme JEANTIN)	DLI	Chemin Saint Neton aux bonnes	SAINT-BERON	V89.03Z	Activité terminée	Centroïde

<b>RHA7301596</b>	M. Antoine PILAUD - JARGOT	Garage avec desserte	Chemin Saint-Néton aux Bonnes (de)	SAINT-BERON	G45.21A, G47.30Z	Activité terminée	Pas de géolocalisation
<b>RHA7301597</b>	BOAT PASSION ; anc. SA NICOLITCH - Usine Rhône-Alpes (Dir.: M. CHEVILLARD)	Réparation et maintenance navale ; anc. Fabrication de circuits imprimés	Lieu-dit "Le Sourd"	SAINT-BERON	C26.1 C25, C18.1, G45, C26	En activité et partiellement réaménagé	Centroïde
<b>RHA7301744</b>	GUILLERMIN Joseph	Garage, station-service	Lieu-dit "Le Bernerd"	SAINT-BERON	G47.30Z, G45.21A	Activité terminée	Centroïde
<b>RHA7301910</b>	M. CROIBIER Alexis	" Café des Quatre Chemins " avec station-service et atelier de vulcanisation	Lieu-dit "Le Berned"	SAINT-BERON	G47.30Z, C20.17Z	Activité terminée	Centroïde

**Figure 71 : Liste des anciens sites industriels et activités de service sur la commune de Saint-Béron.**

**Source : Géorisques.**

#### 4.5.2.2 Installations industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

La législation des installations classées vise à réduire les dangers ou inconvénients que peuvent présenter les ICPE soit :

- Pour la commodité du voisinage ;
- Pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ;
- Pour l'agriculture ;
- Pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages ;
- La conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les installations visées par la législation sur les ICPE sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime de classement adapté à l'importance des risques ou des inconvénients qu'elles peuvent engendrer.

La nomenclature des installations classées détermine le régime de classement et le statut SEVESO des installations classées. Chaque rubrique de la nomenclature est identifiée par un numéro à 4 chiffres : 1xxx concernent les substances utilisées dans l'installation, 2xxx pour l'activité de l'installation, 3xxx caractérise les activités relevant de la directive sur les émissions industrielles (IED), et 4xxx pour les substances relevant de la directive Seveso 3.

Le régime de classement est le critère déterminant pour l'application effective de la législation sur les installations classées car c'est lui qui détermine le cadre juridique, technique et financier dans lequel l'installation peut être créée ou peut continuer à fonctionner.

Il existe cinq régimes de classement des installations :

- **Régime de Déclaration (D)** : activités les moins polluantes et/ou les moins dangereuses, pas de graves dangers ou nuisances, mais qui doivent respecter des prescriptions générales en matière d'environnement ;
- **Régime de Déclaration avec Contrôle périodique (DC)** : certaines installations relevant du régime de D. Il permet de soumettre les installations à des contrôles périodiques effectués par des organismes agréés dans l'objectif d'informer les exploitants de la conformité de leurs installations avec les prescriptions réglementaires ;
- **Régime d'Enregistrement (E)** : élevages, stations-services, entrepôts de produits combustibles, entrepôts frigorifiques. Correspond à un régime d'Autorisation simplifiée ;
- **Régime d'Autorisation (A)** : installations présentant de graves risques ou nuisances pour l'environnement, demande préalable à la mise en service, autorisation délivrée ou non par le préfet ;
- **Régime d'Autorisation avec Servitude (S)** : installations soumises à Autorisation qui nécessitent l'institution de servitudes d'utilité publiques car susceptibles de créer, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques importants pour la population et l'environnement.

Le statut SEVESO des ICPE est introduit par la directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 dite "SEVESO 3" entrée en vigueur en France le 1er juin 2015.

Cette directive, dont l'application relève de l'Inspection des installations classées, impose de nouvelles exigences aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux.

Le statut SEVESO s'applique aux installations utilisant les substances ou mélanges énumérés dans la nomenclature des installations classées sous les rubriques 4xxx

### Installations industrielles classées

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

Un établissement est considéré comme ICPE sur le territoire de Saint-Béron.

Nom du site	Commune principale	Adresse du site	Régime en vigueur	Statut SEVESO
SOBRAL (Inter-trading depuis 2014)	SAINT-BERON	Ancienne usine Pechiney 73520 Saint-Béron	Inconnu	Non Seveso
<b>Description</b>				
Métaux (stockage, activité de récupération) Accumulateurs (ateliers de charge)				

**Figure 72 : Installations classée pour la protection de l'environnement sur le territoire de la commune de Saint-Béron.**

**Source : Géorisques.**

Aucune installation industrielle déclarant des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols n'est concernées par le territoire de la commune de Saint-Béron.

#### 4.5.2.3 Le Plan d'Indexation en Zone de risques naturels (PIZ)

##### Synthèse :

- Commune soumise aux risques de mouvement de terrain (cavités souterraines, retrait-gonflement des argiles), de sismicité, d'inondation, et dans une moindre mesure aux feux de forêts
- Commune non concernée par un PPR, mais possède un PIZ
- Un établissement est considéré comme ICPE sur le territoire de Saint-Béron
- Présence d'anciens sites industriels avec sols potentiellement pollués

### 4.5.3 Les nuisances environnementales

Sources : *atmo-auvergnerhonealpes.fr*, *SRADDET de Rhône-Alpes*, *ORCAE AURA*.

#### 4.5.3.1 Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le SRADDET.

Le SRADDET se substitue aux schémas préexistants tels que le Schéma Régional Climat Air-Energie (SRCAE), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), et le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté en décembre 2019. Feuille de route en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, le SRADDET conjugue 11 thématiques.



**Figure 73 : Les 11 thématiques du SRADDET.**

**Source : SRADDET AURA.**

Le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'articule autour de quatre objectifs généraux :

- Construire une région qui n'oublie personne
- Développer la Région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires
- Inscire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes
- Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations

**Ces quatre grands objectifs ont fait l'objet d'une déclinaison détaillée dans un document : le fascicule de règles. Au total, 43 règles ont été définies.**

Dès lors, les SCoT, les PLU(i), les cartes communales et Plans de Déplacement Urbains (PDU), les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) et les chartes des Parcs naturels régionaux (PNR) doivent :

- Prendre en compte les objectifs du SRADDET, ce qui suppose de ne pas s'écarter des orientations fondamentales du document ;
- Être compatible avec les règles générales du fascicule, ce qui implique de respecter l'esprit de la règle prévue par le document de rang supérieur.

#### **4.5.3.2 Qualité de l'air local**

La directive « Clean Air For Europe » de 2008 dicte les normes réglementaires européennes à respecter pour les polluants réglementés : dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), particules fines PM<sub>10</sub> et Ozone (O<sub>3</sub>). Des valeurs limites et cibles sont définies pour chaque polluant.

Directive européenne	Normes	Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	Particules fines (PM <sub>10</sub> )	Ozone (O <sub>3</sub> )
		Valeur limite	Valeur limite	Valeur cible
	Année application	2010	2005	2010
	Valeurs réglementaires	40 µg/m <sup>3</sup> en moyenne annuelle	50µg/m <sup>3</sup> /j à ne pas dépasser plus de 35j/an Et 40µg/m <sup>3</sup> /an	120µg/m <sup>3</sup> /8h à ne pas dépasser plus de 25j/an, en moyenne sur 3 ans
	OMS	40µg/m <sup>3</sup> /an	20µg/m <sup>3</sup> /an	100µg/m <sup>3</sup> /8h

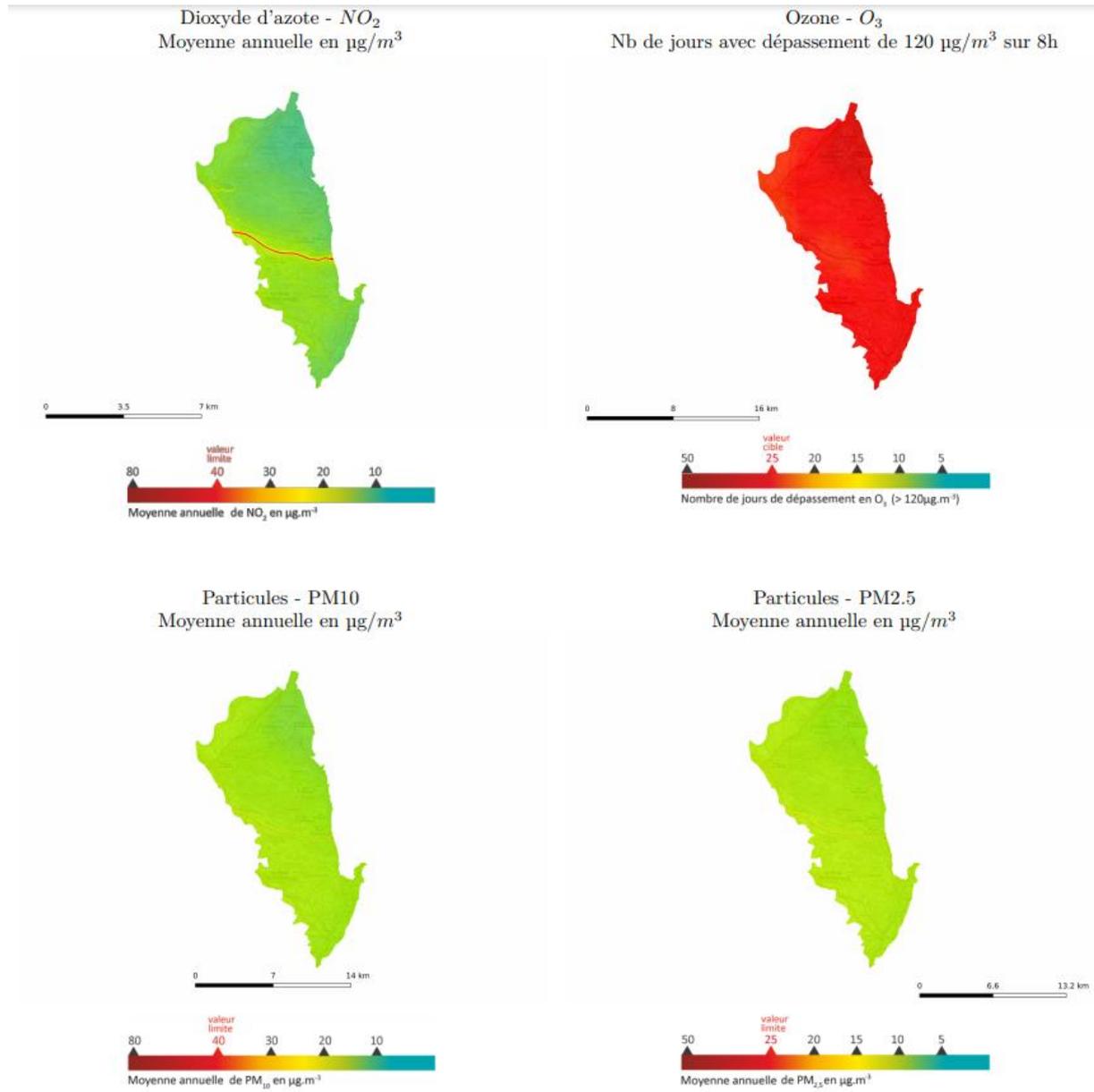
**Figure 74 : Valeurs réglementaires européennes et sanitaires données par la Clean Air For Europe et par l'OMS pour les polluants atmosphériques.**

Le département de la Savoie a globalement une bonne qualité de l'air. Toutefois, le département doit faire face à des épisodes de pollution, liés aux activités humaines, industrielles et économiques. Les effets de pollutions spécifiques aux vallées (industries, chauffage au bois) sont accentués par les effets de vents liés aux reliefs et les inversions thermiques.

L'observatoire de la qualité de l'air en Région Auvergne Rhône-Alpes, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, permet la consultation des données. Il apparaît qu'en 2019 la Savoie a été fortement touchée par l'ozone avec 84% de la population exposée au dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé. Concernant les particules très fines, les niveaux sont en diminution mais il reste des zones avec des niveaux supérieurs au seuil OMS, principalement en fond de vallée dans les zones urbanisées.

En hiver, les inversions de température favorisent la stagnation des polluants à basse altitude, particulièrement les poussières en suspension. En été, dans les zones d'altitude, le rayonnement solaire plus énergétique en montagne favorise la formation d'ozone.

La commune de Saint-Béron est située dans un milieu ouvert et présente globalement une faible densité d'habitations. Toutefois, les données Atmo soulignent la forte concentration en ozone sur la commune. Le dioxyde d'azote, les PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub> restent à des taux corrects par rapport aux valeurs seuils réglementaires.



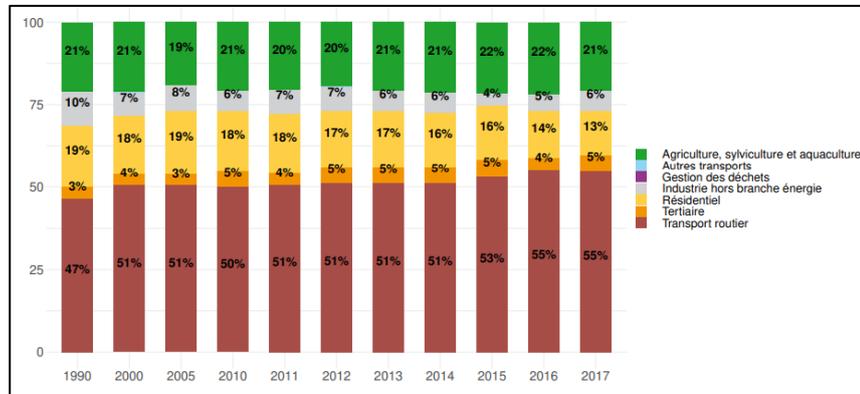
**Figure 75 : Cartographie annuelle de concentration des polluants dans l'air sur la CC du Val Guiers.**

**Source : ORCAE AURA.**

### 4.5.3.3 Emission de GES et changement climatique

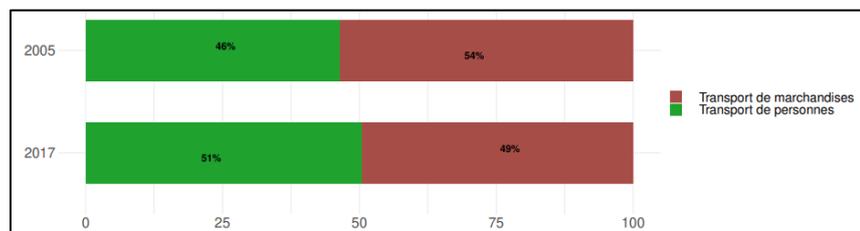
Les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2017 s'élevaient à 82 kilotonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (kteqCO<sub>2</sub>) sur le territoire de la CC Val Guiers. Ces émissions proviennent pour l'essentiel des secteurs du transport routier (55%), de l'agriculture (21%) et du résidentiel (13%).

**Figure 76 : Evolution de la part de chaque secteur dans les émissions totales de GES sur le territoire de CC Val Guiers (climat normal). Source : ORCAE.**



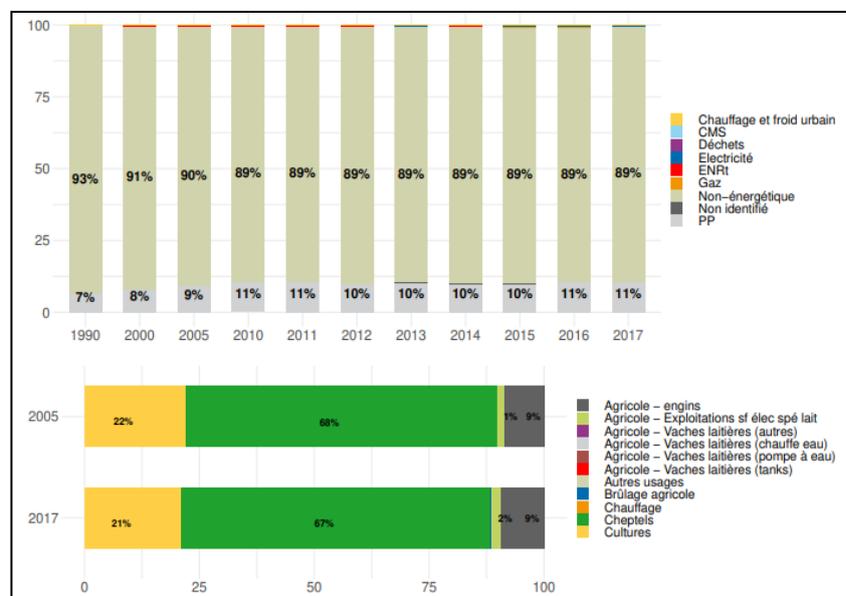
Pour le transport routier, 51% des émissions de GES du secteur transport routier sont dues au transport de personne contre 49% dues au transport de marchandises : soit quasiment à part égale.

**Figure 77 : Evolution de la part de chaque usage dans les émissions de GES du secteur transport routier. Source : ORCAE.**



Concernant le secteur agricole, en 2017 89% des émissions de GES sont d'origine non-énergétique dont 67% sont dues aux cheptels (émissions dues essentiellement à celles de méthane) et à 21% aux cultures (émissions dues essentiellement à celles du protoxyde d'azote).

**Figure 78 : Evolution de la part de chaque énergie et de chaque usage dans les émissions de GES du secteur agricole. Source : ORCAE.**



#### 4.5.3.4 Pollens

Les grains de pollens sont nécessaires au développement des végétaux. Toutefois, ils constituent une véritable pollution biologique de l'air pour les 10 à 20% de la population qui y sont allergiques. En Auvergne-Rhône-Alpes, les pollens de graminées ou d'arbres tels que le bouleau sont à l'origine d'allergies importantes.

Le pollen d'ambroisie suscite le plus de préoccupation.

- **Lutte contre l'Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*, *A. psilostachya*, *A. trifida*)**

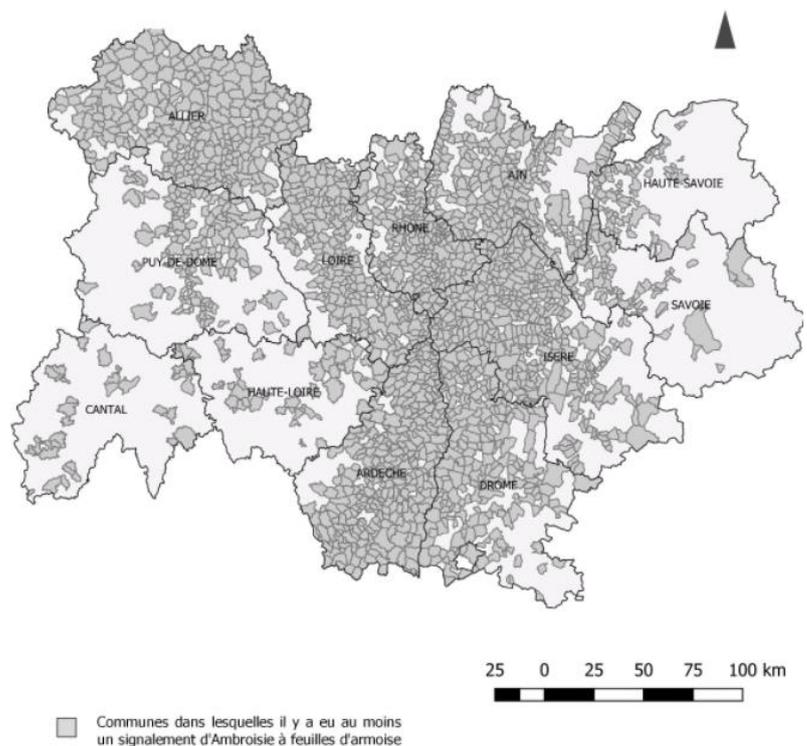
L'Ambroisie est une plante exotique envahissante annuelle dont le pollen provoque de fortes réactions allergiques. La région Auvergne-Rhône-Alpes est la région la plus touchée de France.

Seuls quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent chez personnes sensibles. C'est en août et en septembre que le risque d'allergie est le plus élevé. Cette plante se développe sur des terrains remués ou non entretenus.

Un arrêté préfectoral a été pris en date du 10 juillet 2019, abrogeant celui du 23 mai 2007, et prescrivant la destruction obligatoire de l'Ambroisie en Savoie. Il stipule que la lutte contre la prolifération et la dissémination de l'ambroisie qui incombe à tout propriétaire/gestionnaire de terrain,

doit avoir lieu dès l'apparition des plants, avant la pollinisation et au plus tard avant la floraison. Les techniques de prévention et d'élimination qui doivent être privilégiées sont les suivantes : végétalisation, paillage, arrachage manuel, broyage, tontes répétées, désherbage thermique.

La densité de l'Ambroisie en Savoie est cependant faible selon la cartographie de répartition dressée par la FREDON France en 2019.



**Figure 79 : Etat des connaissances sur la répartition de l'Ambroisie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia* L.) en Auvergne-Rhône-Alpes entre 2000 et 2009. Source : FREDON, 2019.**

## 4.5.4 Les nuisances sonores

Le bruit est un son qui produit une sensation auditive désagréable, gênante ou dangereuse. Un bruit peut être caractérisé par sa fréquence (grave ou aiguë), son intensité et sa durée.

Différents bruits sont présents dans notre environnement et peuvent avoir un impact sur notre santé.

La lutte contre les nuisances sonores s'appuie sur la **loi de 1992 de lutte contre le bruit** et sur la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement.

Les dispositifs réglementaires prévoient notamment la mise en œuvre d'actions de prévention pour la construction de nouvelles voies terrestres ou de bâtiments situés à proximité des voies. Sont également prévues des actions visant à limiter les nuisances dans les zones existantes affectées.

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser, puis de classer les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic (articles L 571-10 et R 571-43 du code de l'environnement) pour identifier les secteurs exposés à la nuisance sonore terrestre. L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 établit un classement sonores routier et ferré du département de la Savoie. **La commune de Saint-Béron est concernée par ce classement via la route départementale D1006.** Selon les tronçons, cet axe routier atteint la catégorie 3 ou 4 (de 1 à 5, catégorie 1 étant la plus bruyante).

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de l'Etat dans le département de la Savoie a été approuvé en juin 2019. Ce plan vise à établir un état des lieux et à définir des actions locales à mettre en œuvre afin de réduire les situations d'exposition sonore jugées excessives. Des actions curatives sont communiquées via ce plan : écran acoustique, revêtements acoustiques de chaussées, traitement des points noirs bruit <sup>7</sup>(PNB) etc. **Aucune mesure ne concerne la commune de Saint-Béron.**

### Synthèse :

- Bonne qualité de l'air mais pollutions épisodiques par l'ozone et les particules fines
- Présence de l'Ambroisie (allergisante)
- Département concerné par un PCET
- Nuisances sonores faibles mais commune concerné par le classement sonore routier et ferré du département de la Savoie

---

<sup>7</sup> Un PNB est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70dB(A) (73dB(A) pour le ferroviaire) en période diurne (6h-22h) et 65 dB(A) (68dB(A) pour le ferroviaire) en période nocturne (22h-6h) et qui répond aux critères d'antériorité (à savoir antérieur à l'infrastructure ou au 6 octobre 1978).

# **5** **DIAGNOSTIC FONCIER**

## 5.1 Analyse de la consommation d'espaces

### 5.1.1 La consommation d'espaces NAF : première approche

La présente partie répond à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme qui précise que le rapport de présentation « analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme ».

Sources : Catalogue Dido, Mairie de Saint-Béron, SCoT de l'Avant-Pays Savoyard, CEREMA.

#### 5.1.1.1 Portail de l'artificialisation

Les données de l'Etat et du CEREMA proposent une première analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) sur la période 2011-2021. D'après le portail de l'artificialisation, **11,8 ha ont été consommés entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2021**, entièrement pour de l'habitat.

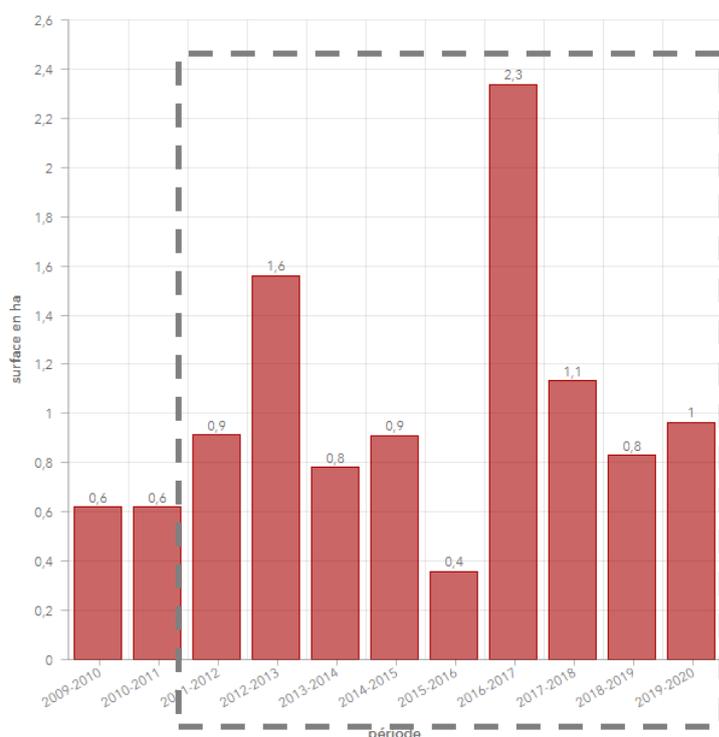
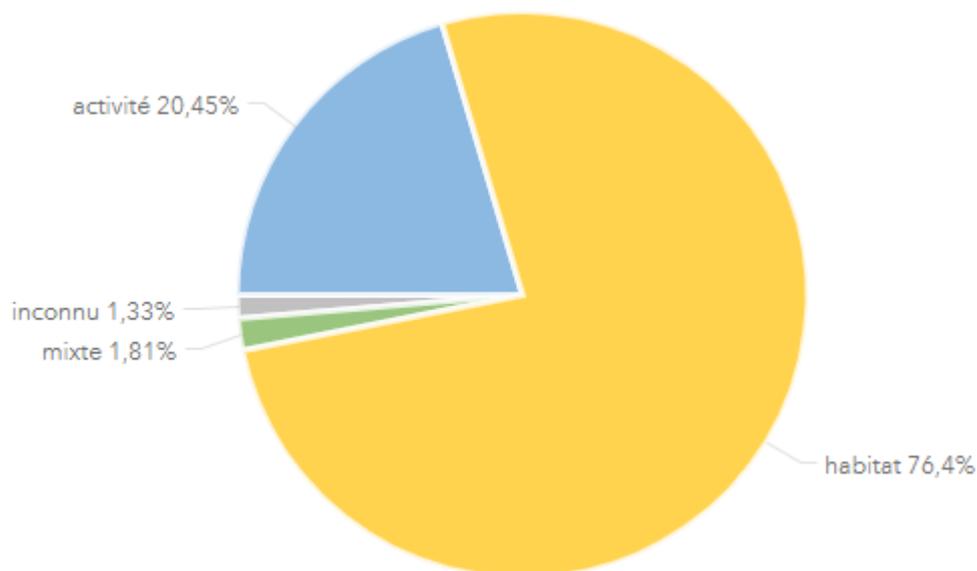


Figure 80 : Consommation d'espaces NAF

Source : CEREMA.

Les données



**Figure 81 : Consommation d'espace par destination entre 2009 et 2020.**

Source : CEREMA.

Il est intéressant de remarquer une forte augmentation de l'artificialisation des terres en 2016 et 2017 ; consommation qui a fortement diminué ensuite. La grande majorité des espaces ont été consommés pour accueillir de l'habitat, cette tendance se lie avec l'augmentation démographique Saint-Béron.

Cette première approche permet d'avoir une idée de la consommation foncière des dernières années, et de ce qui sera autorisé dans le futur selon la Loi Climat et Résilience et l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

## 5.1.2 La projection selon la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

La loi Climat et Résilience présente l'objectif de **Zéro Artificialisation Nette en 2050**. Afin d'y parvenir, un premier objectif de réduction du rythme de l'artificialisation d'ici 2031 est prévu : **les territoires doivent réduire de 50 % de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031** par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021.

Avec cette réduction de 50%, la commune de Saint-Béron doit se limiter à 5,9 ha.

### 5.1.2.1 Objectif ZAN

Les permis de construire déposés en mairie de Saint-Béron depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 doivent être comptabilisés dans les espaces consommés, ils sont donc à déduire des 5,9 ha d'artificialisation

qu'autorise la loi Climat et Résilience. Ainsi, la commune de Saint-Béron a d'ores et déjà artificialisé 1,57 ha de terres depuis janvier 2021.

L'actuel révision du PLU prévoit quant à elle 6,19 par la consommation de dents creuses de plus de 3000 m<sup>2</sup> et par l'extension urbaine (à destination d'habitat et d'activité). Au total, 7,76 ha seront consommé, ce chiffre représente une réduction de 35% de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier.

### 5.1.2.2 Objectif SCOT de l'Avant-Pays Savoyard

Le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard, approuvé en juin 2015, n'as pas encore été mis en compatibilité avec la loi ZAN. Il prévoit cependant certains objectifs concernant la production de logement et le nombre d'hectare utilisable pour la production d'habitat. Ainsi, le DOO du SCoT prévoit pour Saint-Béron la construction de 314 log entre 2015 et 2025 (251 en extension et 63 renouvellements / réinvestissement).

Pour ces logements, le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard prévoit la consommation de 12,6 ha brute : 4,82 ha l'ont été entre juin 2015 et décembre 2023. La projection de consommation de l'actuelle procédure de révision du PLU pour la construction d'habitat est de 4,17 ha sur un pas de temps d'environ. Ainsi, l'addition de ces deux chiffres permet de s'inscrire dans le respect de l'objectif du SCoT.

	Nombre de logement		
	En réinvestissement	En extension	Total
Objectif SCoT	63	251	314
Bati entre 2015 et 2023	28	30	58
Projeté par le PLU	61	75	136

**Figure 82 : Objectif de production de logement à Saint-Béron entre 2015 et 2025.**

Source : SCoT APS.

En termes de logement, la production actuelle et celle projetée par l'actuelle révision du PLU dépasse l'objectif de production de logement en réinvestissement / renouvellement urbain. Ce dépassement de 26 logements (89 au lieu de 61) permet d'éviter une surconsommation des terres non-artificialisées. A l'inverse, cette projection de production de logement en extension est très en deçà de l'objectif du SCoT.

## 5.1 Etude de densification

Le SCoT rappelle que le développement résidentiel doit mobiliser en priorité les capacités dans le tissu urbain constitué avant de solliciter si besoin les capacités en extension, autour de la centralité. Il prescrit :

« Repérer dans les PLU/PLUI le potentiel dans l'enveloppe urbaine. Les collectivités doivent procéder à une analyse précise en prenant obligatoirement en compte les dents creuses, les divisions parcellaires, le potentiel mutable, la vacance et la réhabilitation. »

## 5.1.1 Méthodologie de l'étude de densification

Afin de réaliser l'étude de densification, la méthodologie suivante a été poursuivie :

### Etape 1 : délimitation de l'enveloppe bâtie

On entend par enveloppe bâtie : « toute surface construite ou artificialisée formant un ensemble contigu à instant T. Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses). »

Il convient de souligner que l'enveloppe bâtie ne correspond pas aux zones U et AU du PLU actuellement en vigueur. L'enveloppe bâtie est tracée autour de tous les espaces contigus, bâtis ou imperméabilisés. Elle ne correspond pas systématiquement aux limites de la parcelle cadastrale. Elle intègre aussi les surfaces « imperméabilisées », telles que les parkings, les places, etc.

La définition de l'enveloppe bâtie tient également compte des enjeux issus du diagnostic : capacité des réseaux, présence de risques naturels forts, zones humides...

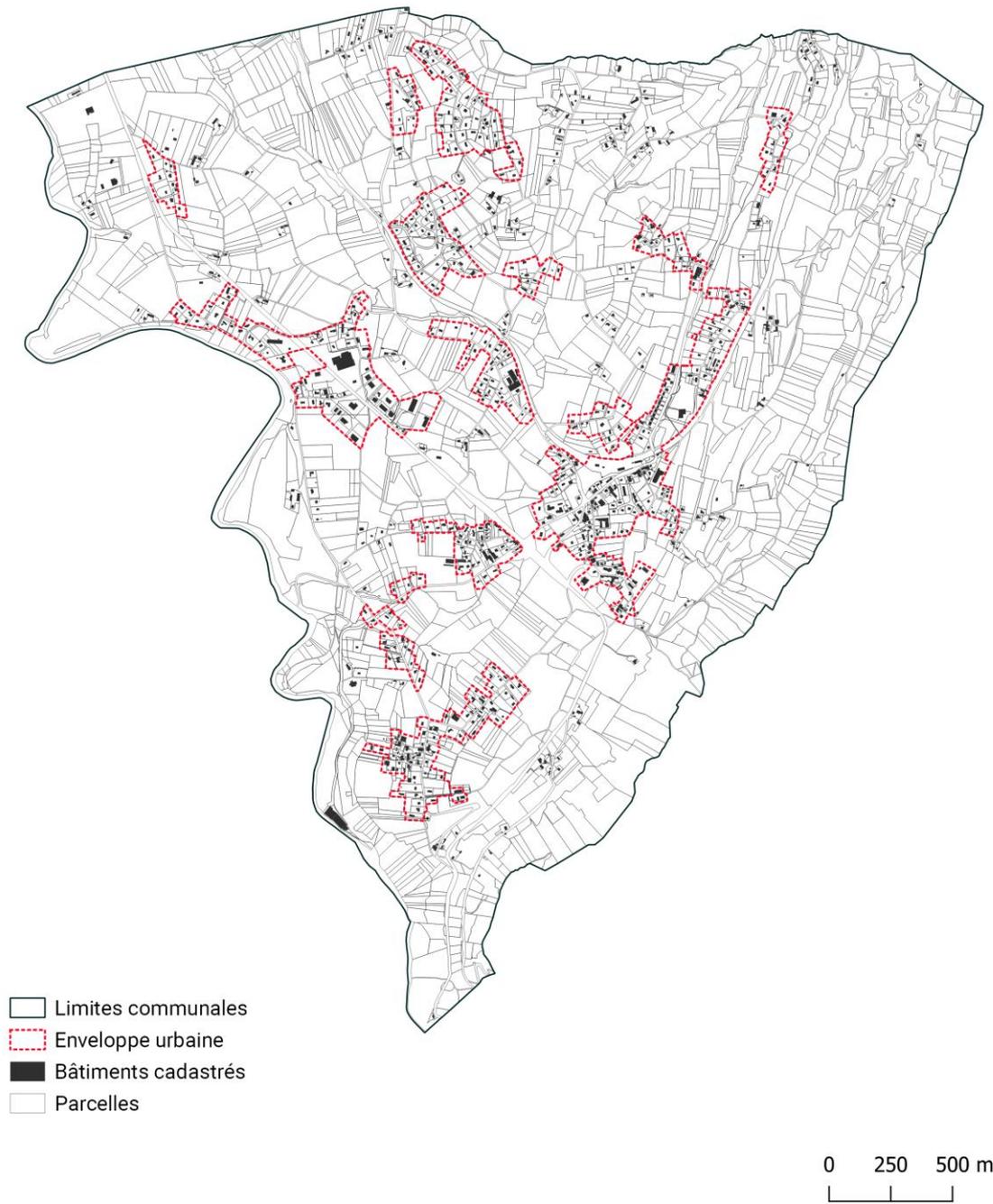
### Etape 2 : délimitation de l'enveloppe bâtie



**Figure 83 : Délimitation de l'enveloppe urbaine.**  
Source : Verdi, 2023.

L'enveloppe bâtie est déterminée selon les dispositions de la Loi Montagne et part d'un espace tampon de 10 mètres autour des bâtiments résidentiels de la commune. Les groupes de bâtiments composés de moins de 4 habitations sont alors supprimés, une première enveloppe urbaine « brute » est définie et adaptée aux parcelles.

**Département de Savoie**  
Commune de Saint-Béron



**Figure 84 : Enveloppe urbaine servant à l'étude de densification.**  
*Source : Verdi.*

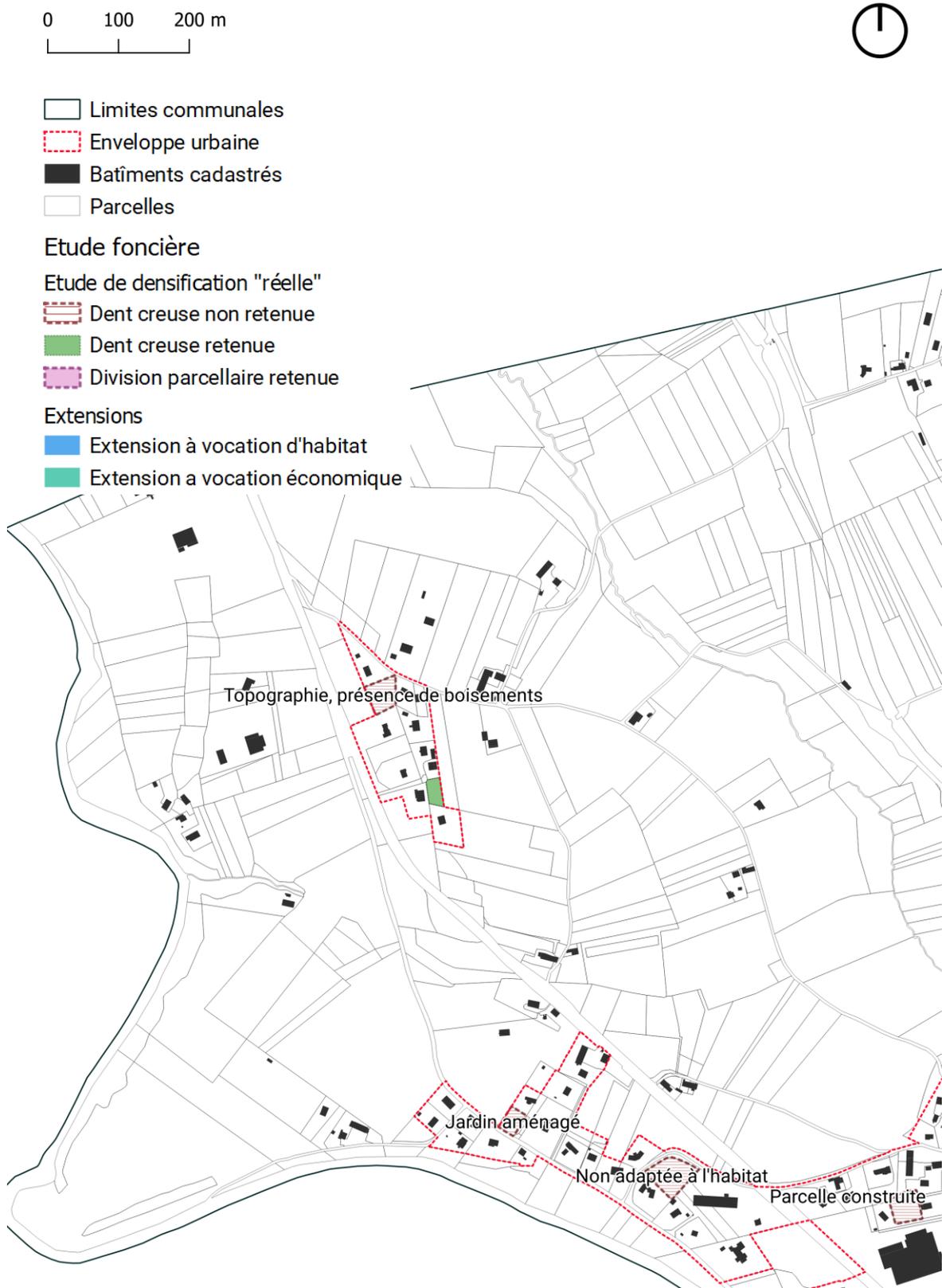
**Etape 3 : recensement des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe**

Une fois les enveloppes délimitées, le travail consiste à recenser les disponibilités foncières bâties et non bâties en distinguant :

- ▶ Les dents creuses : espace non construit à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Il s'agit d'une parcelle de taille « réduite » entourée d'habitations/constructions.
- ▶ Les divisions parcellaires : il s'agit de parcelles déjà partiellement bâties présentant une grande superficie et dont le jardin pourrait faire l'objet d'une division en vue d'accueillir un ou plusieurs logements.
- ▶ Les secteurs de renouvellement urbain/réhabilitation : il s'agit de parcelles déjà bâties concernées par des projets réhabilitations/changements de destination ou par des opérations de démolition/reconstruction.

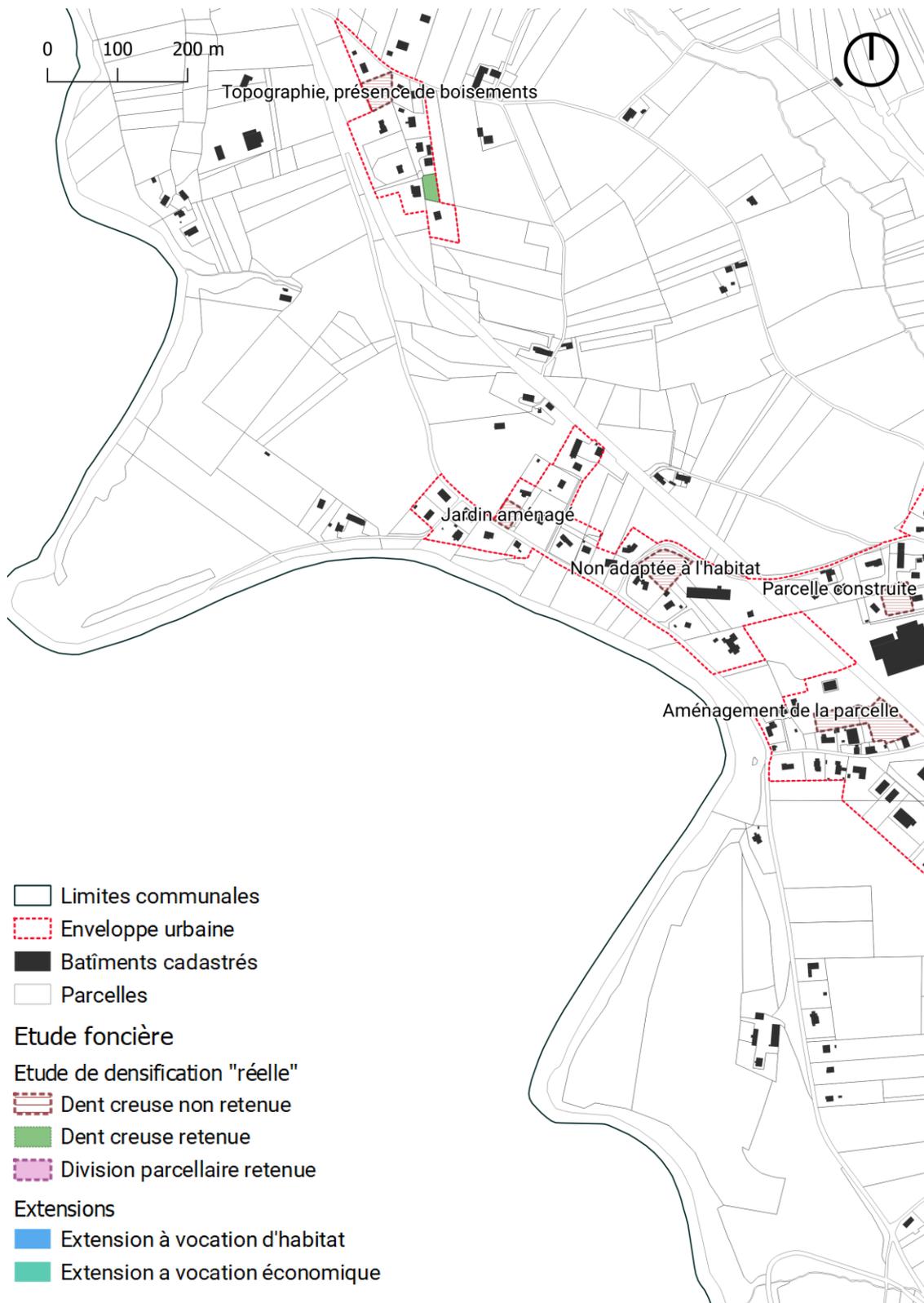
Enfin, il est nécessaire de s'assurer du caractère « réellement constructible » des gisements identifiés. Certains potentiels sont exclus en raison de leur taille, leur configuration, la topographie... Il s'agit également d'exclure les espaces verts et espaces patrimoniaux qui seront protégés dans le futur PLU par des outils de protection au plan de zonage.

Les cartes ci-dessous illustrent l'étude de densification réelle effectuée. Cette étude a permis l'identification de plus d'une centaine de parcelle potentiellement constructible. Des travaux d'analyse et de tri permettent de définir un potentiel « réel » de **43 dents creuses** potentielles (dont 3 de plus de 3000 m<sup>2</sup>), **2 divisions parcellaires** potentielles et de **6 extensions** (5 à destination d'habitat et une d'activité économique).



**Figure 85 : Extrait n°1 de l'étude de densification.**

Source : Verdi.



**Figure 86 : Extrait n°2 de l'étude de densification.**

Source : Verdi.

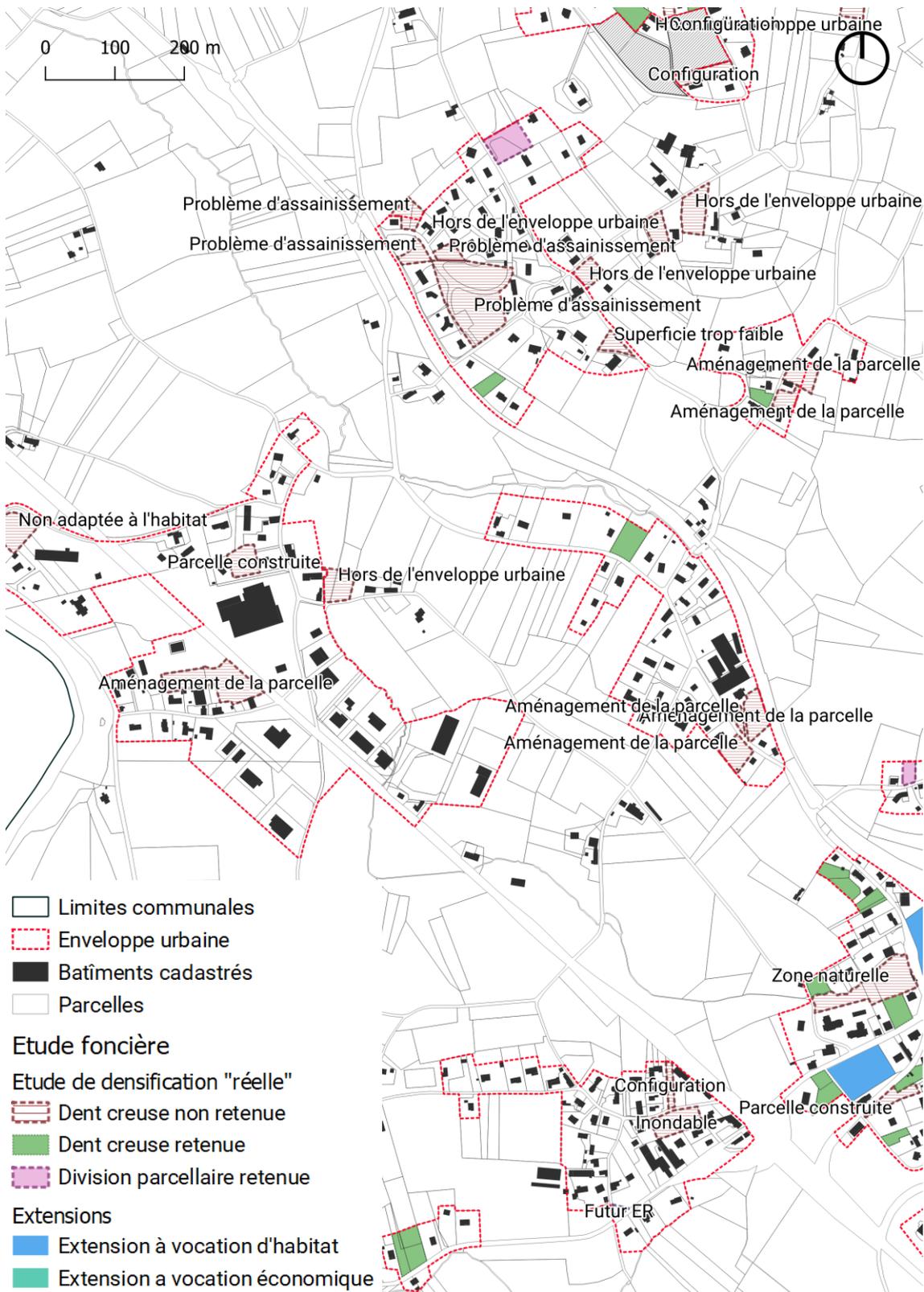


Figure 87 : Extrait n°3 de l'étude de densification.

Source : Verdi.



Figure 88 : Extrait n°4 de l'étude de densification.

Source : Verdi.



- Limites communales
- Enveloppe urbaine
- Batiments cadastrés
- Parcelles

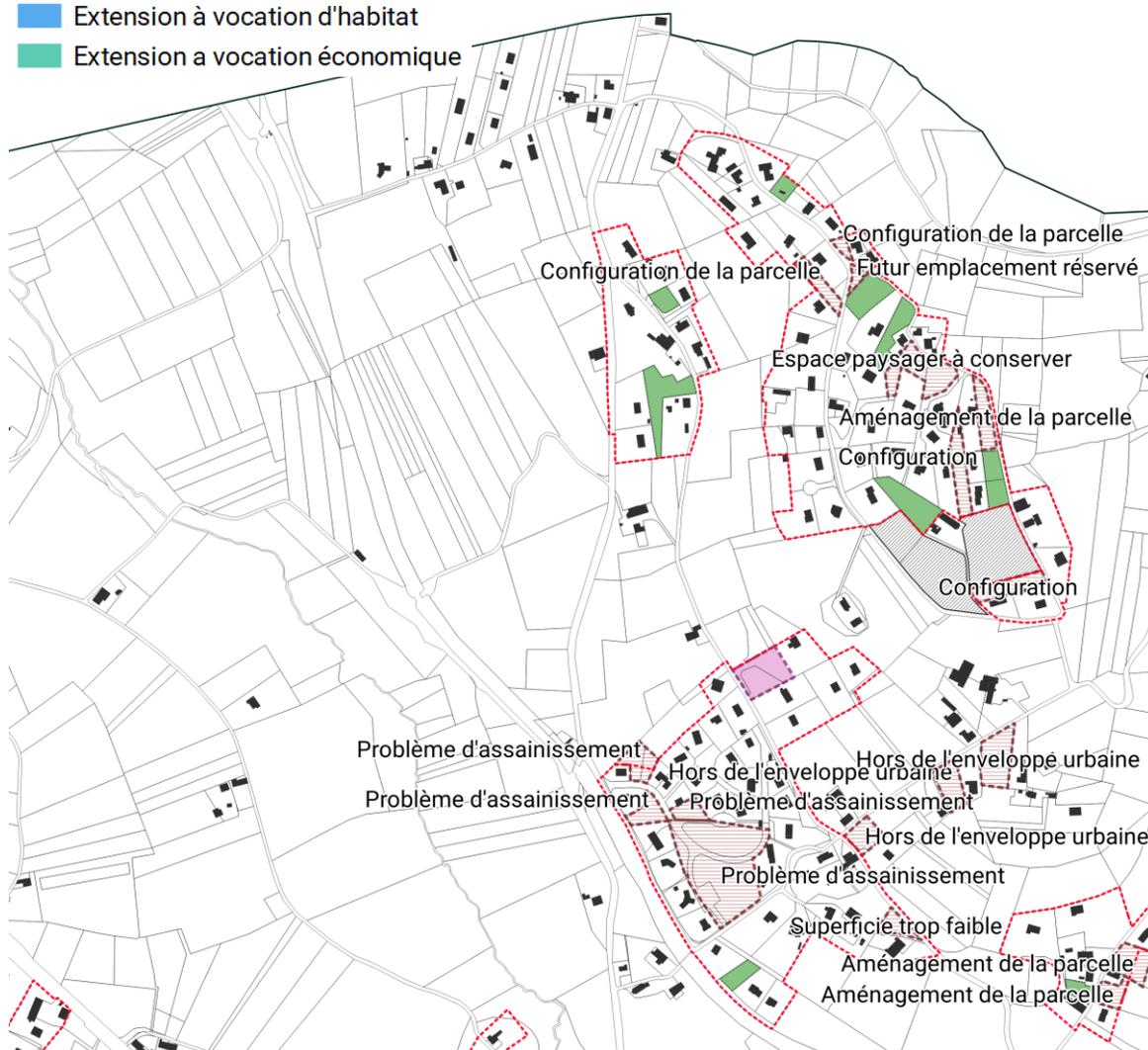
**Etude foncière**

**Etude de densification "réelle"**

- Dent creuse non retenue
- Dent creuse retenue
- Division parcellaire retenue

**Extensions**

- Extension à vocation d'habitat
- Extension à vocation économique



**Figure 89 : Extrait n°5 de l'étude de densification.**

Source : Verdi.

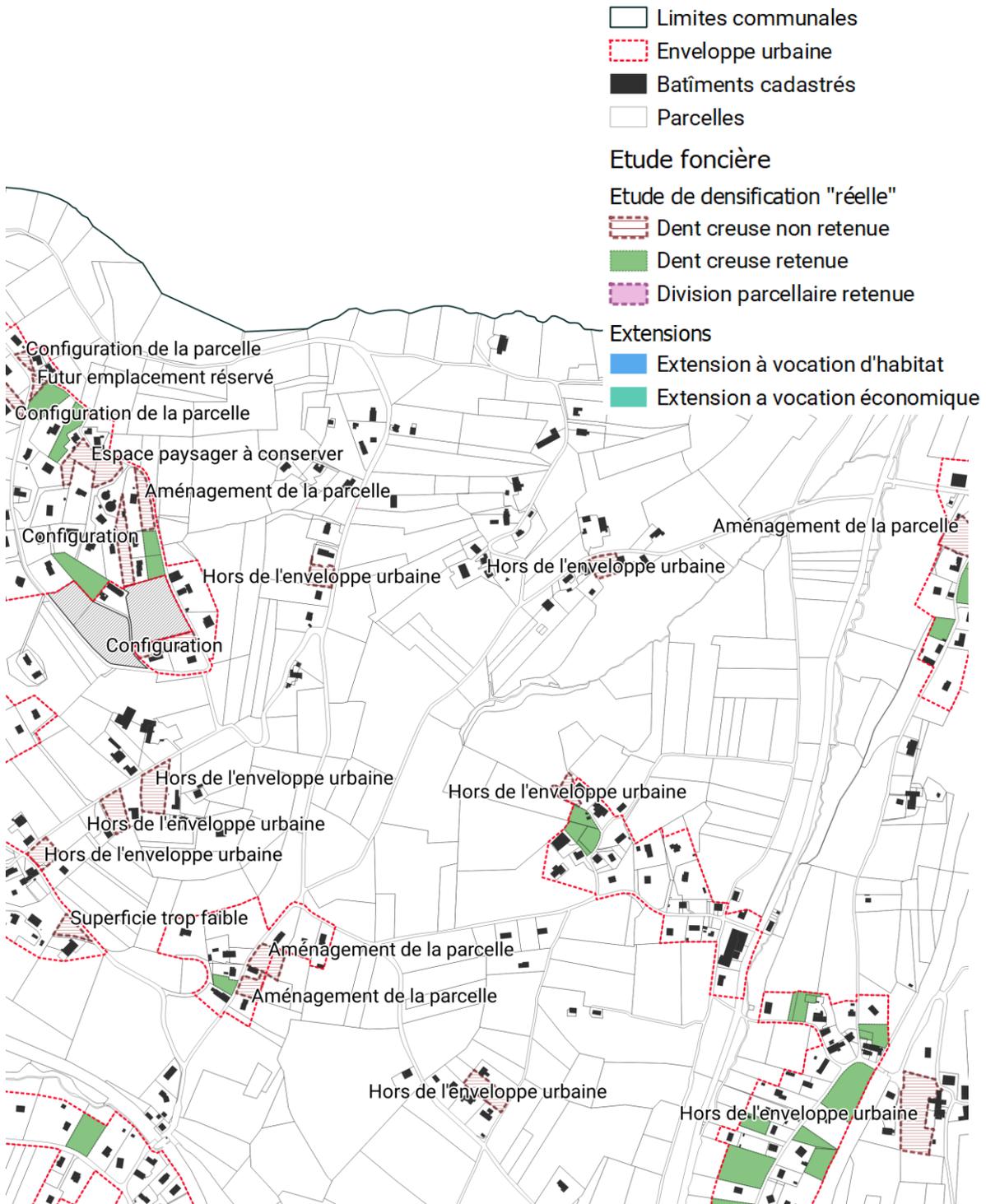
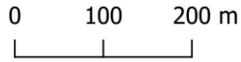
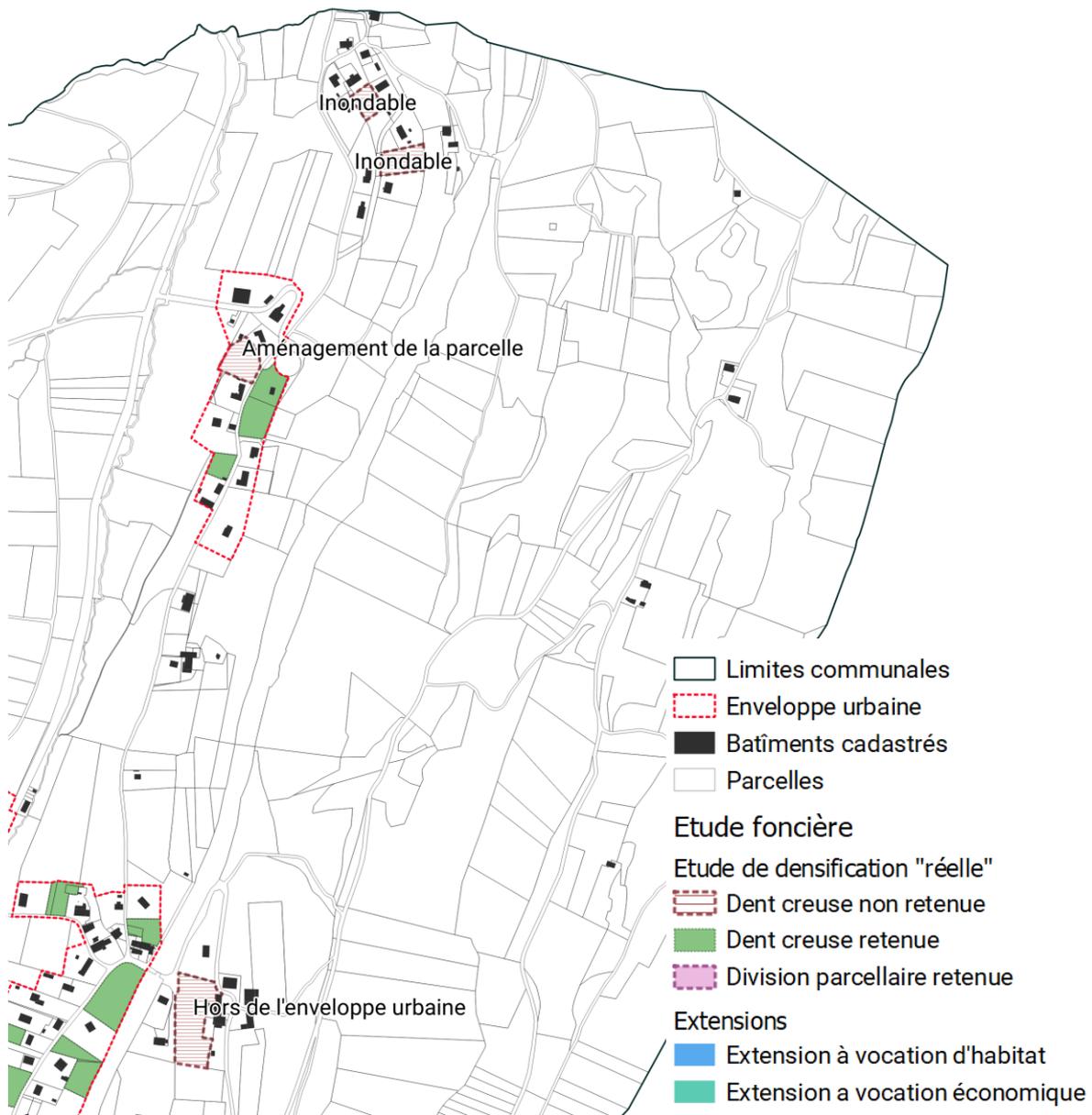
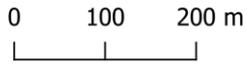


Figure 90 : Extrait n°6 de l'étude de densification.

Source : Verdi.



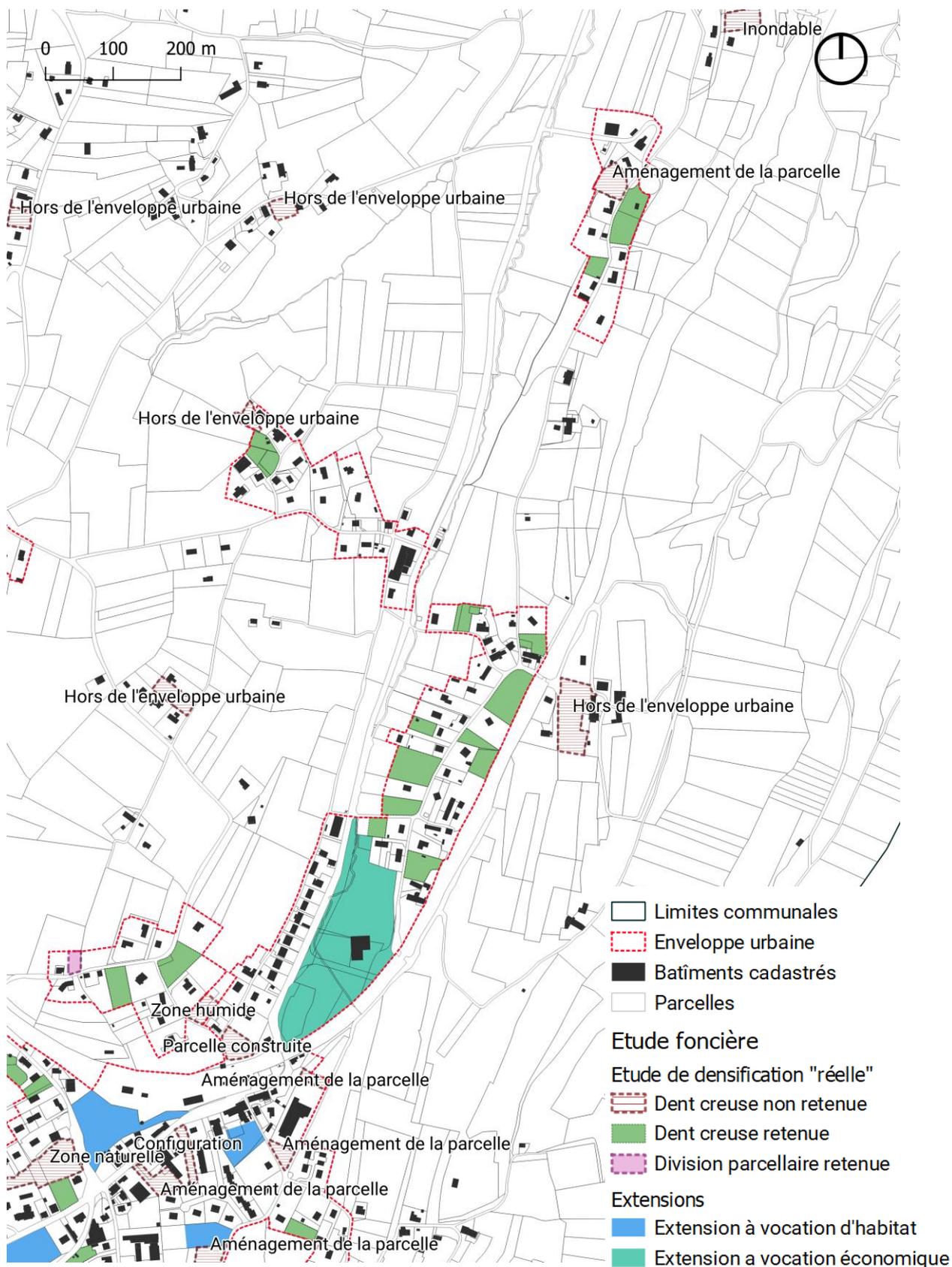
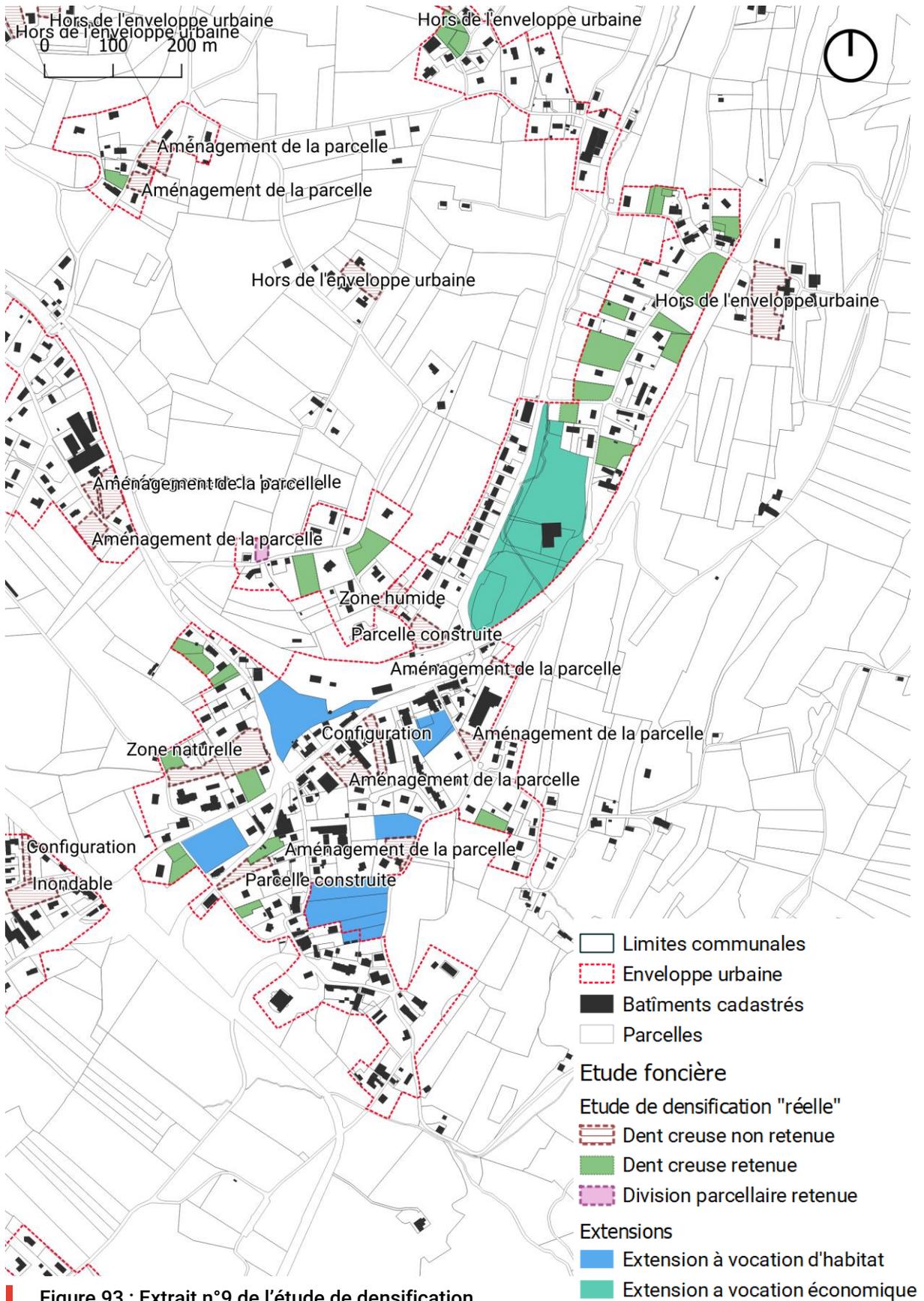


Figure 92 : Extrait n°8 de l'étude de densification.

Source : Verdi





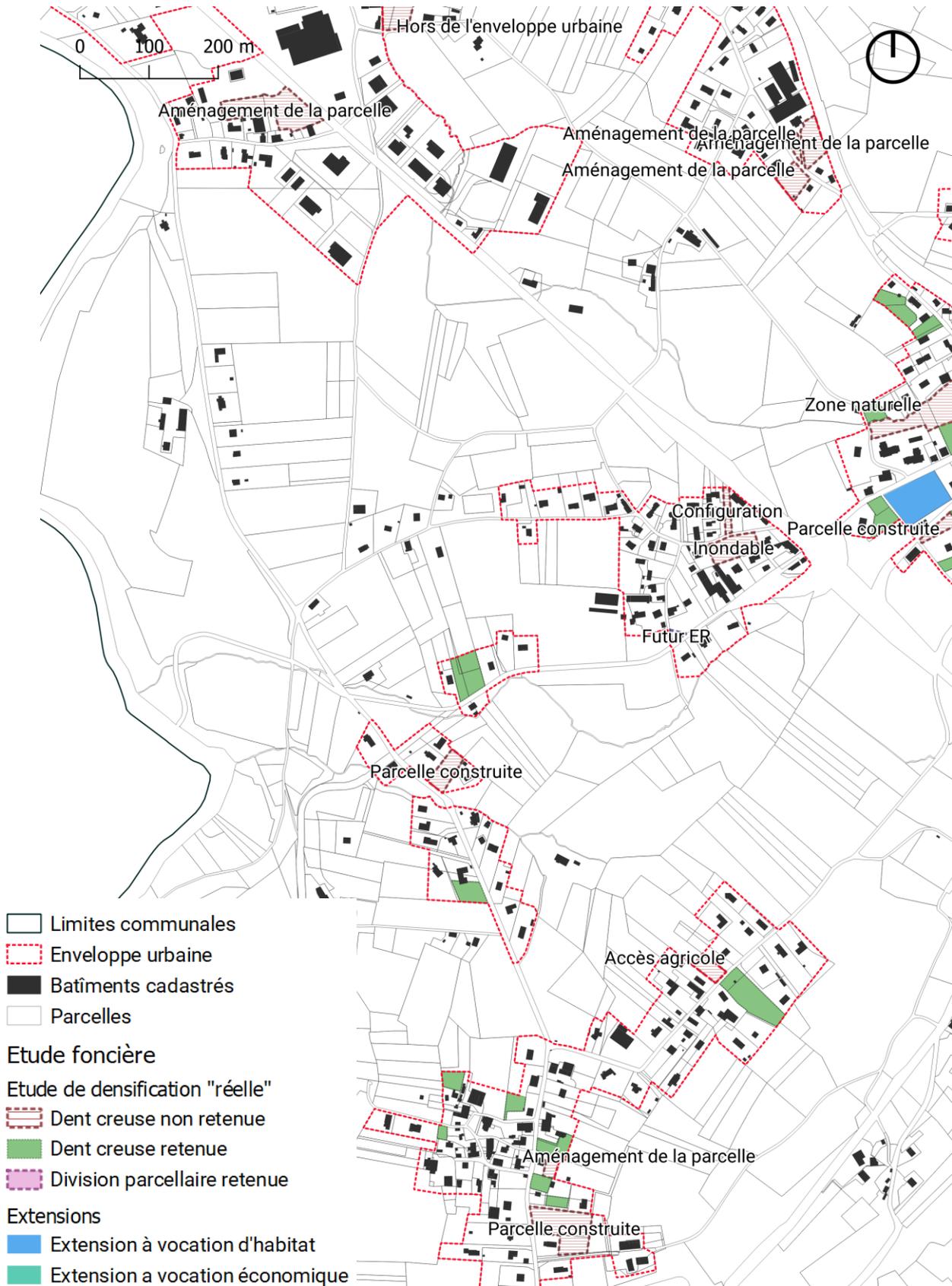


Figure 95 : Extrait n°11 de l'étude de densification.

Source : Verdi

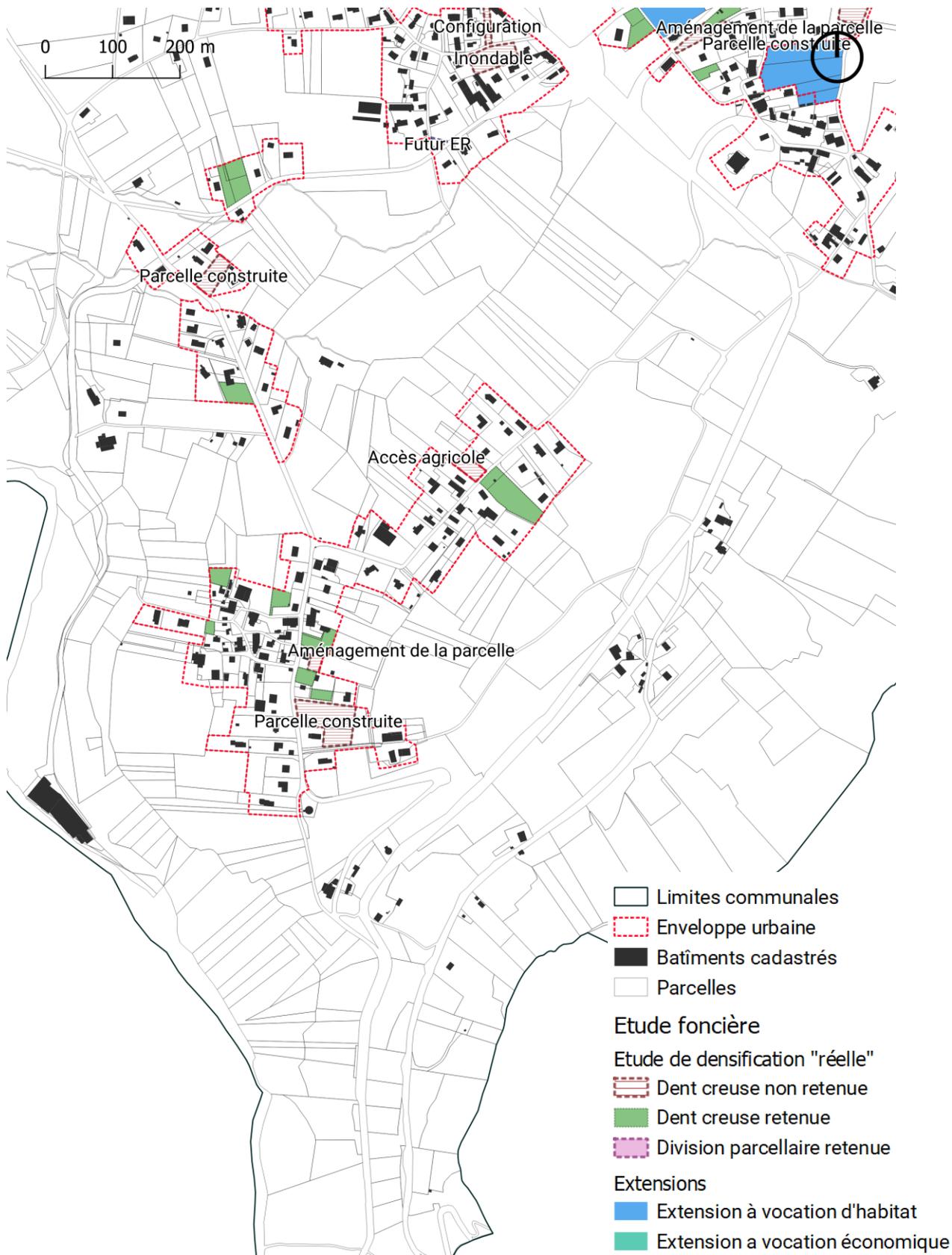


Figure 96 : Extrait n°12 de l'étude de densification.

Source : Verdi

#### Etape 4 : estimation du potentiel de logements réalisables au sein de ces différentes disponibilités.

Le nombre de logements a été défini en tenant compte du tissu bâti environnant (petite dent creuse notamment), mais également des densités moyennes définies par le SCoT de l'Avant-Pays Savoyard. Le DOO du SCoT prévoit la construction d'au moins 20% de la construction de logements en renouvellement et /ou réinvestissement urbain, les 80% restant en extension urbaine.

L'étude de densification réelle a permis l'identification d'un total de 134 logements.

**45 sites** potentiels situés au sein de l'enveloppe urbaine ont été identifiés, permettant au total la construction de **59 logements**, soit 42% du nombre de logement. 3 de ces 45 potentiels sont des dents creuses de plus de 3 000 m<sup>2</sup>, une densité de 20 logements par hectare (prescription du SCoT) est alors appliquée. Ces 3 dents creuses, d'une surface de 9 427 m<sup>2</sup> (0,9 ha), représentent ainsi 18 logements. Les 41 autres dents creuses représentent toutes 1 logement.

**6 sites d'extensions** ont été identifiés. Sur ces 6 sites, **5 sont à destination d'habitat** et représentent **75 logements**, sur une surface de 2,51 ha. Le dernier site d'extension est situé au nord du centre bourg, à destination d'activités économique, il est d'une surface de 2,78 ha.

	SURFACE	NOMBRE DE LOGEMENTS ESTIMES
	Totale	Total
Dents creuses de plus de 3 000 m <sup>2</sup>	0,9 ha	18 log
Autres dents creuses		41 log
Divisions parcellaires	0,76 ha	2 log
Extension	5,29 ha	
<i>Habitat</i>	2,51 ha	75 log
<i>Economie</i>	2,78 ha	
TOTAL	6,19 ha	134 log

Figure 97 : Tableau de synthèse de l'étude de densification réelle.

Source : Verdi